

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 2 octies du 27 février 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES

2

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

2

*Arrêté n°2015-119 du 25 février 2015 fixant le cahier des charges régional de la
permanence des soins en médecine générale ambulatoire (PDSA) en Champagne Ardenne ----- 2*

MESURES NOMINATIVES

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n°2015-119 du 25 février 2015 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire (PDSA) en Champagne Ardenne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

VU

Le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5, L6314-1 et suivants, R6315-1 et suivants ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe PAILLE en qualité de directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne;

Le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Le décret n°2015-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des médecins dans les centres de santé ;

L'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins ambulatoire ;

L'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2012 ;

L'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R6315-3 du Code de la Santé Publique ;

L'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 mai 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

L'instruction n°DSS/SD1B/2012/60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoire ;

Les recommandations de bonne pratique de la Haute Autorité de Santé relatives à la prescription médicamenteuse par téléphone (ou télé-prescription) dans le cadre de la régulation médicale (février 2009) ;

Les recommandations de bonne pratique de la Haute Autorité de Santé relatives aux modalités de prise en charge d'un appel de demande de soins non programmés dans le cadre de la régulation médicale (mars 2011) ;

Les avis relatifs au projet de cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoire en Champagne Ardenne :

De la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 05 février 2015 ;

De l'Union Régionale des Professionnels de Santé-Médecins Libéraux en date du 12 février 2015 ;

Du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Ardennes en date du 22 janvier 2015 ;

Du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Marne en date du 21 janvier 2015 ;

Du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aube en date du 22 janvier 2015 ;

Du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Haute Marne en date du 04 février 2015 ;

Du conseil départemental de l'ordre des médecins des Ardennes en date du 27 janvier 2015 ;

Du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Marne en date du 06 février 2015 ;

Du préfet de la Haute Marne en date du 12 février 2015;

De la préfète de l'Aube en date du 25 février 2015 ;

La saisine, pour avis, relative aux conditions départementales d'organisation de la permanence des soins ambulatoire en Champagne Ardenne :

Du préfet des Ardennes en date du 12 janvier 2015 ;

Du préfet de la Marne en date du 12 janvier 2015 ;

Du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Haute Marne en date du 13 janvier 2015 ;

Du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aube en date du 12 janvier 2015 ;

Considérant que le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire (PDSA) fixe les principes d'organisation de la permanence des soins ambulatoire en région Champagne-Ardenne conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

Considérant qu'il précise les conditions d'attribution et le montant des rémunérations des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire conformément à l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté n°2014-042 du 17 janvier 2014 modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoire en Champagne Ardenne est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire et ses annexes, fixant les principes d'organisation de la permanence des soins ambulatoire pour la région Champagne-Ardenne, est arrêté tel qu'annexé au présent acte.

Article 3

Le cahier des charges de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire en Champagne Ardenne et ses annexes est applicable à compter du 1^{er} mars 2015.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne, les délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Champagne Ardenne de chaque département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Chalons en Champagne,

Le 25 février 2015

Pour le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne, et par délégation,

Le Directeur général adjoint,

Signé Benoit CROCHET



Cahier des charges régional fixant les modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire Champagne Ardenne



**Annexe à l'arrêté n°2015-119 du 25 février 2015 fixant le cahier des charges régional
de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire
Champagne Ardenne**

Préambule :

Cette annexe à l'arrêté n° 2015-119 du 25 février 2015 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire en Champagne Ardenne est pris conformément au décret n°2012-809 du 13 juillet 2010 fixant les modalités d'organisation de la permanence des soins, après avis des Comités Départementaux de l'Aide Médicale d'Urgence de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS), de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), et de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les Médecins Libéraux (URPS –ML).

Les conditions d'organisation des territoires de permanence des soins afférentes à chaque département ont été soumises pour avis aux Conseils Départementaux de l'Ordre des Médecins (CDOM), et aux Préfets de Département.

Cahier des charges régional fixant les modalités d'organisation de la permanence des soins ambulatoire en Champagne Ardenne

SOMMAIRE

I. PRINCIPES GENERAUX.....	- 4 -
II. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU CAHIER DES CHARGES REGIONAL DE LA PERMANENCE DES SOINS.....	- 5 -
III. SECTORISATION	- 6 -
A. ÉCHEANCES DE MISE EN ŒUVRE DES ORGANISATIONS CIBLES.....	- 6 -
B. ORGANISATION DE LA SECTORISATION EN 2015	- 6 -
1. Département des Ardennes	- 6 -
2. Département de l'Aube	- 6 -
3. Département de la Marne	- 7 -
4. Département de la Haute-Marne	- 8 -
C. ORGANISATION DE LA SECTORISATION A MOYEN TERME	- 8 -
1. Département des Ardennes	- 8 -
2. Département de l'Aube	- 8 -
3. Département de la Marne	- 9 -
4. Département de la Haute-Marne	- 9 -
D. ORGANISATION DU TRANSPORT DES PATIENTS VERS LES POINTS FIXES DE GARDE	- 9 -
IV. EFFECTION.....	- 11 -
A. MODALITES D'EFFECTION	- 11 -
1. Principes généraux	- 11 -
a. Prise de relais de la PDS ambulatoire par les structures des urgences à partir de 0h	- 11 -
b. Maisons Médicales de Garde.....	- 11 -
c. Visite au domicile du patient	- 11 -
2. Modalités de participation des médecins de l'association SOS Médecins à la permanence des soins en médecine générale ambulatoire	- 12 -
a. Département de l'Aube	- 12 -
b. Département de la Marne.....	- 12 -
3. Modalités de coordination entre médecin régulateur et médecin effecteur	- 13 -
a. Principes généraux.....	- 13 -
b. Orientation des patients vers le médecin d'astreinte du secteur de permanence des soins voisin	- 13 -
c. Information réciproque du médecin régulateur et du médecin effecteur sur le patient et sa prise en charge	- 13 -
B. TABLEAU DE PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE GENERALE AMBULATOIRE : MODALITES D'ELABORATION ET DE MISE A JOUR DES TABLEAUX DE GARDE	- 14 -
1. Élaboration du tableau de garde	- 14 -
2. Modalités de transmission du tableau de garde à la DTD de l'ARS.....	- 15 -
3. Modalités d'inscription de l'association SOS Médecins au tableau de garde	- 15 -
4. Gestion des carences dans le tableau de garde.....	- 15 -
5. Exemptions de PDS.....	- 15 -
6. Conditions de participation des médecins ayant conservé une pratique clinique à la permanence des soins en médecine générale ambulatoire	- 15 -
C. CERTIFICATS DE DECES	- 15 -
V. REGULATION MEDICALE DE LA PDSA	- 16 -
A. PRINCIPES GENERAUX.....	- 16 -
B. GESTION DES APPELS ENTRANTS DES CRRA – CENTRES 15.....	- 17 -
C. MODALITES D'ORGANISATION DE LA REGULATION MEDICALE LIBERALE (A COMPTER DU 1/01/2013)	- 17 -
1. Organisation de la régulation hors période N2 (nuit profonde)	- 17 -
a. Plages horaires concernées	- 17 -
b. Organisation retenue.....	- 17 -
c. Localisation des médecins régulateurs libéraux.....	- 17 -
d. Le numéro d'appel.....	- 17 -
e. Effectifs de médecins régulateurs libéraux	- 17 -
2. Organisation de la régulation en période N2 (nuit profonde)	- 18 -
a. Plages horaires concernées	- 18 -
b. Organisation retenue.....	- 18 -
c. Localisation des médecins régulateurs libéraux.....	- 18 -
d. Le numéro d'appel.....	- 18 -

e.	Effectifs de médecins régulateurs libéraux	- 18 -
D.	MODALITES D'ORGANISATION DE LA REGULATION MEDICALE LIBERALE A MOYEN TERME	- 18 -
1.	<i>Organisation de la régulation hors période N2 (nuit profonde) à moyen terme</i>	- 18 -
a.	Plages horaires concernées	- 18 -
b.	Organisation retenue.....	- 18 -
c.	Localisation des médecins régulateurs libéraux.....	- 18 -
d.	Le numéro d'appel.....	- 18 -
e.	Effectifs de médecins régulateurs libéraux	- 19 -
2.	<i>Organisation de la régulation en période N2 (nuit profonde)</i>	- 19 -
a.	Plages horaires concernées	- 19 -
b.	Organisation retenue.....	- 19 -
c.	Localisation des médecins régulateurs libéraux.....	- 19 -
d.	Le numéro d'appel.....	- 19 -
e.	Effectifs de médecins régulateurs libéraux	- 19 -
3.	<i>Gestion de la participation des médecins libéraux à la régulation</i>	- 19 -
a.	Régulation dans les départements de l'Aube et de la Haute-Marne.....	- 19 -
b.	Régulation dans les départements des Ardennes et de la Marne.....	- 19 -
c.	Organisation cible de la régulation libérale à moyen terme	- 19 -
E.	MODALITES COMMUNES	- 20 -
1.	<i>Adaptation des effectifs de médecins régulateurs en cas d'augmentation de l'activité du CRRA - C15</i>	- 20 -
2.	<i>Conventionnement</i>	- 20 -
F.	MODALITES DE PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION SOS MEDECINS A LA REGULATION MEDICALE LIBERALE	- 20 -
G.	TELEPRESCRIPTION ET LIENS AVEC LES PHARMACIES DE GARDE	- 21 -
VI.	FINANCEMENT	- 22 -
A.	PRINCIPES GENERAUX.....	- 22 -
B.	PRINCIPES DE REMUNERATION DE L'ASTREINTE ET DE LA PARTICIPATION A LA REGULATION.....	- 22 -
VII.	INFORMATION DE LA POPULATION	- 24 -
VIII.	SUIVI ET EVALUATION	- 25 -
A.	PRINCIPES GENERAUX.....	- 25 -
B.	ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE PDS : INSTANCES DE SUIVI ET FREQUENCE DES CONSULTATIONS	- 25 -
1.	<i>Organisation de l'évaluation du dispositif de PDS</i>	- 25 -
a.	Fréquence	- 25 -
b.	Evaluation par les sous-comités médicaux des Comités Départementaux de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS).....	- 25 -
c.	Evaluation par le Comité Technique Régional de la Permanence des Soins (CTR PDS)	- 25 -
2.	<i>Indicateurs d'évaluation du dispositif de PDS</i>	- 25 -
3.	<i>Information des instances sur le fonctionnement et les dysfonctionnements de la PDS</i>	- 25 -
IX.	REVISION DU CAHIER DES CHARGES REGIONAL DE LA PERMANENCE DES SOINS	- 26 -
X.	ANNEXES	- 27 -
1.	<i>Composition d'un comité technique régional de la PDS</i>	- 28 -
2.	<i>Etat des lieux des structures assurant la permanence des soins</i>	- 29 -
3.	<i>Carte des secteurs de PDS au 1er janvier 2015</i>	- 30 -
4.	<i>Répartition des communes par secteur de PDS au 1er janvier 2015</i>	- 31 -
5.	<i>Carte des secteurs PDS à moyen terme</i>	- 67 -
6.	<i>Lieux d'implantation des Maisons Médicales de Garde et des points fixes de garde de l'association SOS Médecins et conditions de participation à la permanence des soins des médecins y exerçant</i>	- 68 -
7.	<i>Liste des communes d'intervention de l'Association SOS Médecins sur la zone de Troyes/ agglomération</i>	- 70 -
8.	<i>Procédure à suivre dans le cas d'une carence avérée dans le tableau de permanence</i>	- 71 -
9.	<i>Modalités de paiement des forfaits d'astreinte et des heures de régulation dans le cadre de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire</i>	- 82 -
10.	<i>Indicateurs d'évaluation du dispositif de PDS</i>	- 91 -
11.	<i>Fiche de recueil des dysfonctionnements de la PDSa (modèle)</i>	- 94 -
12.	<i>Etat des lieux/ évaluation de la PDSa à l'année n-1</i>	- 95 -

I. Principes généraux

La mission de permanence des soins prévue à l'article L. 6314-1 du Code de la Santé Publique a pour objectif de répondre aux besoins de soins non programmés :

- Tous les jours de 20 heures à 8 heures ;
- Les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures ;
- En fonction des besoins de la population évalués à partir de l'activité médicale constatée et de l'offre de soins existante :
 - le samedi à partir de midi ;
 - le lundi lorsqu'il précède un jour férié ;
 - le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié.

Elle est assurée par les médecins¹ exerçant dans les cabinets médicaux, maisons de santé, pôles et centres de santé, ainsi que par les médecins¹ exerçant dans les associations de permanence des soins.

(Article R.6315-1 CSP)

Les médecins¹ participent à la permanence des soins et à l'activité de régulation sur la base du volontariat.

(Article R.6315-4 CSP)

Les besoins de soins immédiats et susceptibles d'engager le pronostic vital et/ou fonctionnel, relèvent de l'aide médicale urgente.

¹ Médecin généraliste ayant un titre non qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste ayant un titre qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste qualifié spécialiste en médecine générale (selon « l'étude sur la répartition des médecins généralistes » – CNOM - avril 2012)

II. Méthodologie d'élaboration du cahier des charges régional de la permanence des soins

Le contenu du cahier des charges de la PDSa est fondé sur les orientations stratégiques dégagées à l'issue du diagnostic préalable de la PDSa dans la région effectué entre 2009 et 2012.

Le Comité Technique Régional est l'instance de concertation mise en place pour élaborer et réviser le cahier des charges de la PDSa (cf. [annexe 1 Composition d'un comité technique régional de la PDS](#)).

Chaque année, dans le cadre de l'évaluation de la PDSa, ce diagnostic est actualisé à l'année n-1 (cf. [annexe 12 : Etat des lieux/ évaluation de la PDSa à l'année n-1](#)).

III. Sectorisation

« La mission de permanence des soins prévue à l'article L.6314-1 du code de la Santé Publique a pour objet de répondre aux besoins de soins non programmés [aux heures habituelles de fermeture des cabinets médicaux]. A cette fin, la région est divisée en territoires de permanence des soins dont les limites sont arrêtées par le directeur général de l'agence régionale de santé, selon les principes d'organisation définis dans le cahier des charges régional [fixant les modalités d'organisation de la PDS]. »

(Art. R. 6315-1 du CSP)

A. Échéances de mise en œuvre des organisations cibles

Des organisations cibles ont été définies, à court terme et à moyen terme, pour chaque département :

- **L'organisation à court terme** est l'organisation mise en place dès la publication de l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant le présent cahier des charges de la permanence des soins ;
- **L'organisation à moyen terme** est l'organisation qui devra être mise en place dès que les réserves mentionnées dans le présent point auront été levées et dans un délai maximal de 5 ans suivant la publication de l'arrêté n° 2012-1770 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du 19/02/2012 fixant le cahier des charges de la permanence des soins.

B. Organisation de la sectorisation en 2015

Cf.annexe 3 : Carte des secteurs de PDS au 1er janvier 2015.

1. Département des Ardennes

Secteurs de PDS depuis le 01/01/2013
Secteur 08001 : Givet / Fumay / Revin
Secteur 08002 : Monthermé / Nouzonville
Secteur 08003 : Rocroi / Renwez / Rumigny / Signy Le Petit
Secteur 08004 : Charleville-Mézières
Secteur 08005 : Poix-Terron / Flize
Secteur 08006 : Vrigne-aux-Bois / Vivier au Court
Secteur 08007 : Sedan
Secteur 08008 : Carignan / Mouzon
Secteur 08009 : Asfeld / Château-Porcien / Chaumont-Porcien / Juniville / Rethel
Secteur 08010 : Vouziers / Attigny / Tourteron / Machault / Le Chesne
Secteur 08011 : Grandpré / Monthois / Buzancy

En 2015, les secteurs de permanence des soins ne sont pas modifiés.

2. Département de l'Aube

Secteurs de PDS depuis le 01/01/2013
Secteur 10001 : Aix en Othe / Estissac / Ervy le Chatel / Saint Lyé / Troyes / Bouilly / St Parres les Vaudes (dont SOS Médecins assurant la PDSA sur le secteur de Troyes et agglomération cf annexe 6)
Secteur 10002 : Romilly / Méry sur Seine / Arcis su Aube/ Mailly le camp / Ramerupt / Charmont sous Barbuise
Secteur 10003 : Bar sur Aube
Secteur 10004 : Bar sur Seine / Chaource / Les Riceys
Secteur 10005 : Brienne le Château / Chavanges / Soulaines Dhuy
Secteur 10006 : Essoyes / Mussy sur Seine
Secteur 10007 : Lusigny sur Barse / Vendeuvre sur Barse / Piney

En 2015, les secteurs de permanence des soins ne sont pas modifiés.

3. Département de la Marne

Secteurs de PDS depuis le 01/01/2014	Organisation le Week end (si différente de la semaine)
Secteur 51001 : Sézanne	
Secteur 51002 : Etoges	Regroupement des secteurs au sein de la MMG d'Eprenay : secteur 51002 / 51003 / 51004 / 51005 / 51006 Etoges / Dormans / Vertus / Eprenay / Ay
Secteur 51003 : Dormans	
Secteur 51004 : Vertus	
Secteur 51005 : Eprenay	
Secteur 51006 : Ay	
Secteur 51007 : Jonchery sur Vesle	
Secteur 51008 : Fismes	
Secteur 51009 A : Reims : SOS Médecins Marne Secteur 51009 B : Rilly-la-Montagne : SOS Médecins Marne	Secteur 51009 A Reims : les samedis, dimanches et JF : en sus, ouverture MMG de Reims le samedi de 13h/20h et le dimanche de 8h/20h
Secteur 51010 : Cormicy	
Secteur 51011 : Bazancourt	Regroupement des secteurs 51011 Bazancourt / 51012 Witry les Reims
Secteur 51012 : Witry les Reims	
Secteur 51013 : Pontfaverger	
Secteur 51014 : Mourmelon le Grand	
Secteur 51015 : Sainte-Menehould/Givry en Argonne (Nord)	
Secteur 51016 : Chalons en Champagne/Courtisols/Pogny avec rattachement des communes de Vatry et de Bussy Lettrée	
Secteur 51017 : La Chaussée sur Marne (Sud)/Vitry-le-François/Saint Rémy en Bouzement/Sermaize les Bains/Vanault les Dames/Givry en Argonne (Sud) au sein de la MMG de Vitry le français	
Secteur 51018 : Jalons	

En 2015, les secteurs de permanence des soins ne sont pas modifiés.

Adaptations de la sectorisation :

Rattachement de communes aux départements voisins :

Rattachement de communes marnaises à la sectorisation auboise :

Les 9 communes suivantes sont rattachées au secteur aubois 10002 de Romilly sur Seine / Méry sur Seine / Arcis sur Aube / Mailly le Camp / Ramerupt / Charmont sous Barbuise :

- | | |
|---------------------------|----------------------|
| - Conflans sur Seine | - Saint Just Sauvage |
| - Marcilly sur Seine | - Clesles |
| - Saron sur Aube | - Baudement |
| - Esclavolles Lurey | - Bagneux |
| - Villiers aux Corneilles | |

Orientation des patients résidant dans les communes limitrophes du département de la Haute-Marne :

Pour les patients résidant dans les 8 communes limitrophes du département de la Haute Marne suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|------------------|
| - Giffaumont-Champaubert ; | - Sapignicourt ; |
| - Sainte Marie du Lac Nuisement ; | - Saint Eulien ; |
| - Landricourt ; | - Vouillers ; |
| - Ambrières ; | - Saint Vrain. |

et nécessitant une consultation médicale : les régulateurs du CRRA-Centre 15 proposent aux patients de se déplacer vers le cabinet de garde de Saint-Dizier ou vers celui du médecin² de garde de leur secteur en leur donnant les coordonnées des deux endroits.

² Médecin généraliste ayant un titre non qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste ayant un titre qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste qualifié spécialiste en médecine générale (selon « l'étude sur la répartition des médecins généralistes » – CNOM - avril 2012)

4. Département de la Haute-Marne

Secteurs de PDS depuis le 01/01/2013
Secteur 52001 : Andelot / Saint Blin / Bourmont / Breuvannes
Secteur 52002 : Chaumont / Nogent / Biesles
Secteur 52003 : Froncles / Bologne / Doulaincourt
Secteur 52004 : Saint-Dizier / Eclaron
Secteur 52005 : Garde du Sud Haut Marnais remplaçant la Garde du Plateau de Langres
Secteur 52006 : Joinville
Secteur 52007 : Cures / Eurville / Rachecourt
Secteur 52008 : Arc en Barrois / Chateauvillain / Maranville / Colombey
Secteur 52009 : Doulevant le Château / Wassy / Montier en Der

En 2015, les secteurs de permanence des soins ne sont pas modifiés.

Secteur 52005 : Garde du Sud Haut Marnais : Après accord des médecins du secteur 52005 et de l'Agence Régionale de Santé, en semaine de 20h à 24 heures, le centre hospitalier de Langres assure la permanence des soins en médecine générale ambulatoire.

C. Organisation de la sectorisation à moyen terme

Cf. annexe 5 : Carte des secteurs PDS à moyen terme.

1. Département des Ardennes

Secteurs de PDS à moyen terme	Réserves à lever
Secteur 08001 : Givet / Fumay / Revin	
Secteur 08002 : Monthermé / Nouzonville	
Secteur 08003 : Rocroi / Renwez / Rumigny / Signy Le Petit	
Secteurs 08004 / 08005 : Charleville-Mézières / Poix-Terron / Flize	
Secteurs 08006 / 08007 : Vrigne-aux-Bois / Vivier au Court / Sedan	Sera fonction de la volonté des médecins et de l'évolution du nombre de médecins participant aux gardes sur ces secteurs
Secteur 08008 : Carignan / Mouzon	
Secteur 08009 : Asfeld / Château-Porcien / Chaumont-Porcien / Juniville / Rehel	
Secteurs 08010 / 08011 : Vouziers / Attigny / Tourteron / Machault / Le Chesne / Grandpré / Monthois / Buzancy	Tenir compte des pratiques et des souhaits des médecins des secteurs concernés

2. Département de l'Aube

Secteurs de PDS à moyen terme	Réserves à lever
Secteur 10001 : Aix en Othe / Estissac / Ervy le Chatel / Saint Lyé / Troyes / Bouilly / St Parres les Vaudes (dont SOS Médecins assurant la PDSA sur le secteur de Troyes et agglomération – Cf. annexe 6 : Lieux d'implantation des Maisons Médicales de Garde et des points fixes de garde de l'association SOS Médecins et conditions de participation à la permanence des soins des médecins y exerçant.	
Secteur 10002 : Romilly sur Seine / Méry sur Seine / Arcis sur Aube / Mailly le camp / Ramerupt / Charmont sous Barbuise	
Secteurs 10003 / 10005 / 10007 : Bar sur Aube / Brienne le Château / Chavanges / Soullaines Dhuys / Lusigny sur Barse / Vendevre sur Barse / Piney	Implantation d'une MMG sur le secteur considéré/ Sera fonction des accords conclus avec les médecins de ces secteurs, compte tenu des évolutions de la démographie médicale et de la population du département.
Secteur 10004 / 10006 : Bar sur Seine / Chaource / Les Riceys / Essoyes / Mussy sur Seine	Implantation d'une MMG sur le secteur considéré/ Sera fonction des accords conclus avec les médecins de ces secteurs, compte tenu des évolutions de la démographie médicale et de la population du département.

3. Département de la Marne

Secteurs de PDS à moyen terme	Réserves à lever
Secteur 51001 : Sézanne	
Secteurs 51002/ 51003 / 51004 / 51005 / 51006 : Etoges / Dormans/ Vertus / Epernay / Ay	
Secteurs 51007 : Jonchery sur Vesle	Regroupement des secteurs 51007 / 51008 / 51009 / 51010 : Jonchery sur Vesles / Fismes / Reims - Rilly la Montagne / Cormicy : une étude sera menée avec l'ensemble des médecins des secteurs concernés
Secteur 51008 : Fismes	
Secteur 51009 : Reims / Rilly la Montagne scindé en 2 sous-secteurs : 51009 A : Reims 51009 B : Rilly-la-Montagne	
Secteur 51010 : Cormicy	
Secteurs 51012 / 51011: Witry les Reims / Bazancourt	
Secteur 51013 : Pontfaverger	
Secteurs 51014 / 510015 : Mourmelon le Grand / Sainte-Menehould / Givry en Argonne (Nord)	
Secteur 51016 : Châlons en Champagne / Courtisols / Pogny + communes de Vatry et Bussy-Lettrée	
Secteur 51017: Sermaize les Bains / Vanault les Dames / Givry en Argonne (Sud) / Vitry le François / La Chaussée sur Marne / Saint Rémy en Bouzemont	
Secteur 51018 : Jalons	

Les adaptations départementales de sectorisation mentionnées au paragraphe B. 3 : Département de la Marne, du présent cahier des charges seront maintenues à moyen terme.

4. Département de la Haute-Marne

Secteurs de PDS à moyen terme	Réserves à lever
Secteurs 52001 / 52002 / 52003 / 52008 : Andelot / Saint Blin / Bourmont / Breuvanne / Chaumont / Nogent / Biesles / Froncles / Bologne / Doulaincourt / Arc en Barrois / Chateauvillain / Maranville / Colombey	Implantation d'une MMG à CHAUMONT
Secteur 52004 : Saint-Dizier / Eclaron / Louvemont	
Secteurs 52005 : Garde du Sud Haut Marnais	
Secteurs 52006 / 52007 / 52010 : Joinville / Curel / Eurville / Rachecourt / Doulevant le Château / Wassy / Montier en Der	Implantation d'une MMG sur le secteur considéré Sera fonction des accords conclus avec les médecins de ces secteurs, compte tenu des évolutions de la démographie médicale et de la population du département

D. Organisation du transport des patients vers les points fixes de garde

Les modalités d'organisation du transport des patients vers les points fixes de garde seront étudiées et feront l'objet d'une mise en œuvre au rythme des regroupements de secteurs.

L'organisation du transport des patients sera plus spécifiquement prévue dans le cas des regroupements de secteurs suivants :

- Département de l'Aube :

- ↳ Secteur 10001 : Aix en Othe / Estissac / Ervy le Château / Saint Lyé / Troyes / Bouilly / St Parres les Vaudes
- ↳ Secteurs 10003 / 10005 / 10007 : Bar sur Aube / Brienne le Château / Chavanges / Soulaines Dhuis / Lusigny sur Barse / Vendevre sur Barse / Piney
- ↳ Secteur 10004 / 10006 : Bar sur Seine / Chaource / Les Riceys / Essoyes / Mussy sur Seine

- Département de la Marne :

- ↗ Secteurs 51002 / 51003 / 51004 / 51005 / 51006 : Etoges / Dormans / Vertus / Epernay / Ay
- ↗ Secteurs 51014 / 51015 : Mourmelon le Grand / Sainte Menehould / Givry en Argonne (Nord)

- Département de la Haute-Marne :

- ↗ Secteurs 52001 / 52002 / 52003 / 52008 : Andelot / Saint Blin / Bourmont / Breuvanne / Chaumont / Nogent / Biesles / Froncles / Bologne / Doulaincourt / Arc en Barrois / Chateauvillain / Maranville / Colombey
- ↗ Secteur 52004 : Saint-Dizier / Eclaron / Louvemont
- ↗ Secteurs 52006 / 52007 / 52009 : Joinville / Curel / Eurville / Rachecourt / Doulevant le Château / Wassy / Montier en Der

IV. Effectation

A. Modalités d'effectation

1. Principes généraux

Les médecins³ effecteurs assurent la PDS :

- soit au sein d'une maison médicale de garde (MMG)
- soit au cabinet du médecin de permanence
- soit en visite à domicile

De manière générale, sur chaque secteur de garde, un médecin³ dit « effecteur » assure la permanence des soins ambulatoire de 20h à 24h, les week-end et jours fériés.

Une organisation spécifique est mise en oeuvre dans les 3 secteurs où l'association SOS Médecins est présente à savoir les secteurs 10001 Troyes, 51009 Reims et 51016 Chalons en Champagne (cf ci-dessous : [2. Modalités de participation des médecins de l'association SOS Médecins à la permanence des soins en médecine générale ambulatoire](#)).

Les consultations au sein d'une MMG et au cabinet du médecin³ de permanence, (à défaut d'implantation d'une MMG sur le secteur de garde) sont privilégiées.

Le médecin³ volontaire pour assurer la PDS doit être joignable et s'engage à répondre aux demandes du médecin régulateur dans les meilleurs délais :

- Tous les soirs de 20 h à 24h
- les samedis de 12 h à 20 heures
- les dimanches et jours fériés de 8 h à 20 heures
- durant les ponts les lundis ouvrés de 8 h à 20 h lorsqu'ils précèdent un jour férié ainsi que les vendredis et samedis de 8 h à 20 h lorsqu'ils suivent un jour férié

a. Prise de relais de la PDS ambulatoire par les structures des urgences à partir de 0h

Conformément aux orientations du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS – PRS) et en dehors des secteurs de permanence des soins pour lesquels les médecins de l'association SOS Médecins assurent la permanence des soins toute la nuit, les structures hospitalières de médecine d'urgence prennent le relais de la permanence des soins ambulatoire entre 0h et 8h.

Après régulation par le CRRA – Centre 15, les patients nécessitant une consultation sont dirigés vers les structures des urgences.

b. Maisons Médicales de Garde

L'accès aux Maisons Médicales de Garde se fait après régulation

Les lieux d'implantation des Maisons Médicales de Garde et les conditions de participation à la permanence des soins des médecins y exerçant sont mentionnés dans l'[annexe 6 : Lieux d'implantation des Maisons Médicales de Garde et des points fixes de garde de l'association SOS Médecins et conditions de participation à la permanence des soins des médecins y exerçant](#).

c. Visite au domicile du patient

La visite au domicile du patient est réservée aux situations particulières appréciées par le médecin régulateur. Elle résulte d'un dialogue confraternel entre le médecin régulateur et le médecin³ effecteur dans le cadre de la visite.

³ Médecin généraliste ayant un titre non qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste ayant un titre qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste qualifié spécialiste en médecine générale (selon « l'étude sur la répartition des médecins généralistes » – CNOM - avril 2012)

2. Modalités de participation des médecins de l'association SOS Médecins à la permanence des soins en médecine générale ambulatoire

Dans les secteurs où l'association SOS Médecins assure la permanence des soins, l'accès au médecin⁴ effecteur s'effectue dans le cadre de la convention de partenariat entre SOS Médecins et le SAMU.

Les lieux d'implantation des points fixes de consultation de l'association SOS Médecins et les conditions de participation à la permanence des soins des médecins y exerçant sont mentionnés dans l'annexe 6 : Lieux d'implantation des Maisons Médicales de Garde et des points fixes de garde de l'association SOS Médecins et conditions de participation à la permanence des soins des médecins y exerçant.

a. Département de l'Aube

Sur le secteur de Troyes et agglomération :

Cf. annexe 7 Liste des communes d'intervention de l'Association SOS Médecins sur la zone de Troyes/agglomération.

L'association SOS Médecins assure les consultations et visites à domicile sur le secteur de Troyes et agglomération :

- Toutes les nuits, de 20h à 8h
- les samedis de 12 h à 20 heures
- les dimanches et jours fériés de 8 h à 20 heures
- durant les ponts les lundis ouvrés de 8 h à 20 h lorsqu'ils précèdent un jour férié ainsi que les vendredis et samedis de 8 h à 20 h lorsqu'ils suivent un jour férié.

La majoration de déplacement (et les indemnités kilométriques lors du déplacement hors agglomération) sont prises en compte à partir du siège de l'association SOS Médecins, situé au 90 Rue du Général Sarraill, 10600 La Chapelle Saint Luc.

b. Département de la Marne

L'association SOS Médecins Marne intervient sur les secteurs : 51009 et 51016

Sur le secteur 51009 – Reims / Rilly la Montagne :

Deux effecteurs de l'association SOS Médecins Marne assurent la permanence des soins.

Sur le secteur 51009 – A (Reims) :

Un effecteur assure la permanence des soins :

- Toutes les nuits de 20 h à 8 heures
- les samedis de 12 h à 20 heures
- les dimanches et jours fériés de 8 h à 20 heures
- durant les ponts les lundis ouvrés de 8 h à 20 h lorsqu'ils précèdent un jour férié ainsi que les vendredis et samedis de 8 h à 20 h lorsqu'ils suivent un jour férié.

Sur le secteur 51009 – B (Rilly-la-Montagne) :

Un effecteur assure la permanence des soins :

- Tous les soirs de 20 h à 24h
- les samedis de 12 h à 20 heures
- les dimanches et jours fériés de 8 h à 20 heures
- durant les ponts les lundis ouvrés de 8 h à 20 h lorsqu'ils précèdent un jour férié ainsi que les vendredis et samedis de 8 h à 20 h lorsqu'ils suivent un jour férié.

La majoration de déplacement (et les indemnités kilométriques lors du déplacement hors agglomération) seront prises en compte à partir de Taissy.

⁴ Médecin généraliste ayant un titre non qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste ayant un titre qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste qualifié spécialiste en médecine générale (selon « l'étude sur la répartition des médecins généralistes » – CNOM - avril 2012)

Sur le secteur 51016 – Chalons en Champagne / Courtisols / Pogny

Un médecin⁵ effecteur assure la permanence des soins :

- Tous les soirs de 20 h à 24h
- les samedis de 12 h à 20 heures
- les dimanches et jours fériés de 8 h à 20 heures
- durant les ponts les lundis ouvrés de 8 h à 20 h lorsqu'ils précèdent un jour férié ainsi que les vendredis et samedis de 8 h à 20 h lorsqu'ils suivent un jour férié.

La majoration de déplacement (et les indemnités kilométriques lors du déplacement hors agglomération) seront prises en compte à partir du siège du cabinet médical SOS Médecins Marne situé au 4 rue Jules Lobet, à Châlons-en-Champagne.

3. Modalités de coordination entre médecin régulateur et médecin⁵ effecteur

a. Principes généraux

La sectorisation de la permanence des soins sert de base à la régulation.

Si le médecin régulateur estime que l'intervention d'un médecin⁵ est la réponse adaptée à la demande, l'assistant de régulation médicale (ARM) s'adresse au médecin⁵ qui assure la permanence des soins dans le secteur concerné en se référant au tableau de permanence.

b. Orientation des patients vers le médecin⁵ d'astreinte du secteur de permanence des soins voisin

Le médecin chargé de la régulation peut orienter un patient vers le médecin⁵ effecteur d'un secteur voisin pour une consultation.

Dans le cas où l'état du patient nécessite une visite à domicile et lorsque le domicile du patient est situé dans une commune géographiquement proche d'un autre secteur de permanence, le médecin régulateur peut contacter le médecin⁵ effecteur du secteur voisin le plus proche.

La consultation ou la visite ne peut être imposée au médecin⁵ effecteur du secteur voisin. En cas de litige, la sectorisation prévaut.

c. Information réciproque du médecin régulateur et du médecin⁵ effecteur sur le patient et sa prise en charge

La mission confiée au médecin⁵ effecteur doit faire l'objet d'un suivi entre le médecin effecteur et le CRRA – Centre 15.

Il appartient au médecin⁵ effecteur, selon les cas et après appréciation de la nécessité, de tenir le médecin régulateur / le CRRA – Centre 15 informé :

- de ses constatations, des éléments cliniques ;
- des suites données aux appels qui lui ont été transmis.

A la demande du régulateur, le CRRA – Centre 15 organise avec le médecin⁵ effecteur les modalités de retour du bilan de sa mission.

⁵ Médecin généraliste ayant un titre non qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste ayant un titre qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste qualifié spécialiste en médecine générale (selon « l'étude sur la répartition des médecins généralistes » – CNOM - avril 2012)

B. Tableau de permanence des soins en médecine générale ambulatoire : modalités d'élaboration et de mise à jour des tableaux de garde

1. Élaboration du tableau de garde

Cf. annexe 9 : Modalités de paiement des forfaits d'astreinte et des heures de régulation dans le cadre de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire qui fixe ces modalités.

« Dans chaque territoire de permanence des soins, les médecins⁶ mentionnés à l'article R. 6315-1 qui sont volontaires pour participer à cette permanence et les associations de permanence des soins établissent le tableau de garde pour une durée minimale de trois mois.

Ce tableau précise le nom, la modalité et le lieu de dispensation des actes de chaque médecin⁶. Il est transmis, au plus tard quarante-cinq jours avant sa mise en œuvre, au conseil départemental de l'ordre des médecins concerné. Le conseil départemental de l'ordre des médecins vérifie que les intéressés sont en situation régulière d'exercice et, le cas échéant, constate l'absence ou l'insuffisance de médecins⁶ volontaires.

Toute modification de ce tableau est communiquée au conseil départemental dans les plus brefs délais.

Si le médecin⁶ intervient dans le cadre d'une association de permanence de soins, celle-ci communique au conseil départemental et met à jour régulièrement la liste nominative des médecins susceptibles de participer à cette permanence au titre de l'association. Dans un délai maximal d'un mois suivant la fin de la mise en œuvre du tableau de garde, l'association transmet au conseil départemental la liste nominative, par tranche horaire, des médecins qui ont effectivement assuré la permanence des soins sur le territoire.

Dix jours au moins avant sa mise en œuvre, le tableau est transmis par le conseil départemental au directeur général de l'agence régionale de santé, au préfet de département ou, à Paris, au préfet de police, aux services d'aide médicale urgente, aux médecins⁶ et associations de permanence des soins concernés ainsi qu'aux caisses d'assurance maladie. Toute modification du tableau de garde survenue après cette transmission fait l'objet d'une nouvelle communication dans les plus brefs délais. »

(Article R.6315-2 CSP)

Il appartient au conseil départemental de l'Ordre des médecins de veiller tout au long de l'année à la constitution des tableaux de permanence. Il devra apporter une attention toute particulière aux périodes de congés.

L'URPS représentant les médecins libéraux doit pouvoir avoir accès aux tableaux de garde, ainsi qu'aux modifications qui leur sont apportées.

L'inscription au tableau de garde vaut engagement du médecin⁶.

Remplacement du médecin⁶ inscrit au tableau de garde :

« Les obligations ou engagements pris par le médecin⁶ titulaire dans le cadre de la permanence des soins sont assurés par le médecin⁶ qui le remplace. »

(Article R.6315-4 CSP)

Lorsqu'un médecin⁶ initialement mentionné dans le tableau de permanence ne peut finalement assurer son obligation de permanence au jour prévu, il lui incombe de rechercher un remplaçant. Il doit signaler ce remplacement le plus tôt possible auprès du conseil de l'Ordre des médecins chargé d'établir le tableau de garde qui valide la modification et en informe le SAMU et la Délégation Territoriale Départementale (DTD) de l'ARS.

Le médecin⁶ en informe également le médecin libéral responsable de son secteur.

⁶ Médecin généraliste ayant un titre non qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste ayant un titre qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste qualifié spécialiste en médecine générale (selon « l'étude sur la répartition des médecins généralistes » – CNOM - avril 2012)

2. Modalités de transmission du tableau de garde à la DTD de l'ARS

Les tableaux de garde sont mis en ligne, complétés et le cas échéant modifiés par les Conseils Départementaux de l'Ordre des Médecins via l'applicatif ORDIGARD. Ils sont consultables en ligne par la DTD de l'ARS.

Les coordonnées des médecins⁷ disponibles sur ORDIGARD doivent être mises à jour régulièrement.

3. Modalités d'inscription de l'association SOS Médecins au tableau de garde

Des associations de permanence de soins peuvent participer à la permanence des soins. A ce titre, l'association SOS Médecins peut être inscrite au tableau départemental de permanence, et doit préciser sur le tableau le nom du médecin dévolu à la permanence des soins (tableau définitif après la réalisation des gardes).

4. Gestion des carences dans le tableau de garde

« En cas d'absence ou d'insuffisance de médecins⁷ volontaires constatée par le conseil départemental de l'ordre des médecins, ce conseil, en vue de compléter le tableau de garde, sollicite l'avis de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins, des représentants des médecins des centres de santé au niveau départemental et des associations de permanence des soins. Si, à l'issue de ces consultations et démarches, le tableau de garde reste incomplet, le conseil départemental de l'ordre des médecins adresse un rapport au directeur général de l'agence régionale de santé. Ce rapport fait état des avis recueillis et dresse la liste des médecins⁷ susceptibles d'exercer la permanence des soins, dont l'adresse et les coordonnées téléphoniques professionnelles sont précisées.

« Le [délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, représentant du] directeur général de l'agence régionale de santé, communique ces éléments au préfet de département [...] afin que celui-ci procède, le cas échéant, aux réquisitions prévues au deuxième alinéa de l'article L.6314-1. »

(Article R. 6315-4 CSP)

En cas de carence avérée dans le tableau de garde, la procédure annexée au présent cahier des charges est appliquée (cf. annexe 8 : Procédure à suivre dans le cas d'une carence avérée dans le tableau de permanence).

5. Exemptions de PDS

« Il peut être accordé par le conseil départemental de l'ordre des médecins des exemptions de permanence pour tenir compte de l'âge, de l'état de santé et, éventuellement, des conditions d'exercice de certains médecins. La liste des médecins exemptés est transmise au directeur général de l'agence régionale de santé par le conseil départemental qui la communique au préfet de département. »

(Article R. 6315-4 CSP)

La liste des médecins⁷ exemptés de PDS est disponible sur demande de l'ARS auprès de chaque Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

6. Conditions de participation des médecins⁷ ayant conservé une pratique clinique à la permanence des soins en médecine générale ambulatoire

« Les médecins ayant conservé une pratique clinique peuvent assurer la permanence des soins. Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins atteste de leur capacité à participer à la permanence des soins et en informe l'Agence Régionale de Santé. Cette participation est formalisée par une convention entre le médecin et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, transmise au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins. »

(Article R. 6315-1 CSP)

C. Certificats de décès

Dans la mesure du possible, la réalisation des constats et certificats de décès ne relevant pas de la médecine légale sera effectuée aux heures d'ouverture des cabinets médicaux.

⁷ Médecin généraliste ayant un titre non qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste ayant un titre qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste qualifié spécialiste en médecine générale (selon « l'étude sur la répartition des médecins généralistes » – CNOM - avril 2012)

V. Régulation médicale de la PDSA

« L'accès au médecin⁸ de permanence fait l'objet d'une régulation médicale téléphonique préalable, accessible sur l'ensemble du territoire national par le numéro d'appel 15 et organisée par le service d'aide médicale urgente. Les médecins⁸ libéraux volontaires y participent dans des conditions définies par le [présent] cahier des charges [...]. Lorsque le médecin libéral assure la régulation des appels depuis son cabinet ou son domicile, il [ou l'association de régulation libérale à laquelle il appartient, lorsqu'elle existe] signe une convention avec l'établissement siège du service d'aide médicale urgente. »

« L'accès au médecin⁸ de permanence est également assuré par les numéros des centres d'appel des associations de permanence des soins si ceux-ci sont interconnectés avec le centre de réception et de régulation des appels et ont signé une convention avec l'établissement siège du service d'aide médicale urgente approuvée par le directeur général de l'agence régionale de santé. Cette convention respecte le [présent] cahier des charges [...]. »

(Art. R. 6315-3 du CSP)

A. Principes généraux

La régulation médicale des appels relevant de la PDS ambulatoire s'effectue dans le respect des recommandations de bonne pratique édictées par la Haute Autorité de Santé⁹.

Elle a lieu dans les Centres de Réception et de Régulation des Appels (CRRA – Centres 15), ou peut être délocalisée.

La régulation des appels relevant de la PDS ambulatoire est assurée par un médecin généraliste ayant un titre non qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste ayant un titre qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste qualifié spécialiste en médecine générale (selon « l'étude sur la répartition des médecins généralistes » – CNOM - avril 2012).

Elle permet d'apporter la meilleure réponse aux demandes de soins non programmés durant les heures de permanence des soins par :

- la dispensation d'un conseil et/ou d'une information ;
- une prescription médicamenteuse par téléphone, courriel et/ou télécopie¹⁰ ;
- une réorientation vers une consultation programmée ;
- une orientation vers un centre de consultation médicale non programmée assurant la PDS sur le secteur concerné (Maison Médicale de Garde, cabinet médical de garde, centre de consultations de l'association SOS Médecins) ;
- l'intervention d'un effecteur médical à domicile ;
- le recours à un transport sanitaire en ambulance ;
- le recours aux moyens du SDIS et/ou l'envoi d'un SMUR sur place se fera toujours en concertation avec le médecin régulateur hospitalier.

Il appartient au médecin régulateur qui a pris en charge l'appel – ou à son successeur – de s'assurer de la prise en charge du patient suite à son appel au CRRA – Centre 15, le cas échéant par l'intermédiaire de l'auxiliaire de régulation médicale.

La responsabilité administrative du suivi de la prise en charge du patient revient à l'établissement de santé siège du CRRA – Centre 15.

Chacun des centres de régulation médicale susceptibles de recevoir des appels de permanence des soins assure la traçabilité des appels traités, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R.6315-3 du code de la santé publique.

Le principe de régulation libérale médicale est effectif selon les modalités définies dans le présent cahier des charges. Toute modification de l'organisation de la régulation libérale intervenue en cours d'année sera mise en œuvre dans le cadre d'une expérimentation. Le cahier des charges de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire sera révisé selon la procédure habituelle.

⁸ Médecin généraliste ayant un titre non qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste ayant un titre qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste qualifié spécialiste en médecine générale (selon « l'étude sur la répartition des médecins généralistes » – CNOM - avril 2012)

⁹ « Modalités de prise en charge d'un appel de demande de soins non programmés dans le cadre de la régulation médicale » – Haute Autorité de Santé – Mars 2011

¹⁰ « Prescription médicamenteuse par téléphone dans le cadre de la régulation médicale » - HAS- février 2009

B. Gestion des appels entrants des CRRA – Centres 15

Les CRRA – Centres 15 sont implantés dans les SAMU des établissements suivants :

- CH de Charleville-Mézières
- CHU Reims
- CH de Troyes
- CH de Chaumont

En-dehors des personnels hospitaliers, les professionnels intervenant au sein des CRRA – Centre 15 sont des médecins¹¹ libéraux.

Après réception initiale de l'appel par l'ARM, il est transmis au médecin¹¹ régulateur libéral s'il s'agit de PDSA ou au médecin régulateur hospitalier s'il s'agit d'Aide Médicale Urgente.

A tout moment, le médecin¹¹ régulateur libéral a la possibilité de basculer l'appel au régulateur hospitalier s'il estime qu'il ne relève pas de sa compétence, et inversement.

Le médecin¹¹ régulateur libéral dispose d'un poste de travail avec logiciel de régulation, de téléphonie, de géolocalisation et de l'ensemble des moyens techniques du CRRA-Centre 15 lui permettant d'assurer sa mission.

C. Modalités d'organisation de la régulation médicale libérale (à compter du 1/01/2013)

L'organisation de la régulation libérale est différente selon qu'elle s'effectue en-dehors ou durant les heures de nuit profonde (période N2, de 0h à 8h du matin.)

1. Organisation de la régulation hors période N2 (nuit profonde)

a. Plages horaires concernées

- Tous les soirs de 20 h à 24h
- les samedis de 13 h à 20 heures
- les dimanches et jours fériés de 8 h à 20 heures
- durant les ponts les lundis ouvrés de 8 h à 20 h lorsqu'ils précèdent un jour férié ainsi que les vendredis et samedis de 8 h à 20 h lorsqu'ils suivent un jour férié au besoin (cf. ci dessous E 1. *Adaptation des effectifs de médecins régulateurs en cas d'augmentation de l'activité du CRRA - C15*).

b. Organisation retenue

La régulation est organisée dans les départements de la Marne et de l'Aube.

c. Localisation des médecins¹¹ régulateurs libéraux

La régulation libérale s'effectue sur site, dans les locaux des CRRA – Centre 15. Le cas échéant, la régulation pourrait se faire au cabinet des médecins¹¹ régulateurs libéraux avec un logiciel de régulation libérale propre interconnecté au CRRA-C15.

d. Le numéro d'appel

Le 15 et/ou un numéro dédié à la régulation libérale lorsqu'il sera mis en place.

e. Effectifs de médecins¹¹ régulateurs libéraux

	Aube	Marne
Semaine :	1 régulateur libéral	1 régulateur libéral
Week-ends / Jours Fériés / Ponts :	1 régulateur libéral	1.5 régulateurs libéraux

¹¹ Médecin généraliste ayant un titre non qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste ayant un titre qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste qualifié spécialiste en médecine générale (selon « l'étude sur la répartition des médecins généralistes » – CNOM - avril 2012)

2. Organisation de la régulation en période N2 (nuit profonde)

a. Plages horaires concernées

Toutes les nuits, de 0h à 8h.

b. Organisation retenue

La régulation libérale s'effectue dans le département de la Marne.

c. Localisation des médecins¹² régulateurs libéraux

En période de nuit profonde, la régulation libérale peut être effectuée dans les locaux du CRRA-Centre15 ou de façon délocalisée. Le médecin¹² régulateur libéral assure alors, s'il le souhaite, la régulation des appels de la PDS depuis son cabinet ou son domicile sous couvert du respect des protocoles mis en place par l'association de régulation libérale et le CRRA-C15.

d. Le numéro d'appel

Le 15 et/ou un numéro dédié lorsqu'il sera mis en place.

e. Effectifs de médecins régulateurs libéraux

1 régulateur

D. Modalités d'organisation de la régulation médicale libérale à moyen terme

L'organisation de la régulation libérale est différente selon qu'elle s'effectue en-dehors ou durant les heures de nuit profonde (période N2, de 0h à 8h du matin.)

1. Organisation de la régulation hors période N2 (nuit profonde) à moyen terme

a. Plages horaires concernées

- Tous les soirs de 20 h à 24h
- les samedis de 13 h à 20 heures
- les dimanches et jours fériés de 8 h à 20 heures
- durant les ponts les lundis ouvrés de 8 h à 20 h lorsqu'ils précèdent un jour férié ainsi que les vendredis et samedis de 8 h à 20 h lorsqu'ils suivent un jour férié au besoin (cf. ci dessous E 1. [Adaptation des effectifs de médecins régulateurs en cas d'augmentation de l'activité du CRRA - C15](#)).

b. Organisation retenue

La régulation sera organisée selon une logique bi-départementale, avec :

- Une mutualisation de la régulation pour les départements de l'Aube et de la Haute-Marne
- Une mutualisation de la régulation pour les départements des Ardennes et de la Marne

c. Localisation des médecins¹² régulateurs libéraux

La régulation libérale s'effectue sur site, dans les locaux des CRRA – Centre 15 ou de façon délocalisée. Le médecin¹² régulateur libéral assure alors, s'il le souhaite, la régulation des appels de la PDS depuis son cabinet ou son domicile.

d. Le numéro d'appel

Le 15 et / ou numéro dédié (décroché ARM).

¹² Médecin généraliste ayant un titre non qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste ayant un titre qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste qualifié spécialiste en médecine générale (selon « l'étude sur la répartition des médecins généralistes » – CNOM - avril 2012)

e. Effectifs de médecins¹³ régulateurs libéraux

	Semaine	Week-ends / Jours Fériés / Ponts :
Aube / Haute-Marne :	1 régulateur libéral	2 régulateurs libéraux
Ardennes / Marne	1 régulateur libéral	2 régulateurs libéraux

(Cf. ci-dessous E 1. Adaptation des effectifs de médecins régulateurs en cas d'augmentation de l'activité du CRRA - C15)

2. Organisation de la régulation en période N2 (nuit profonde)**a. Plages horaires concernées**

Toutes les nuits, de 0h à 8h.

b. Organisation retenue

La régulation libérale s'effectue dans le cadre d'une mutualisation régionale, par un médecin¹³ régulateur libéral unique pour la région.

c. Localisation des médecins régulateurs libéraux

En période de nuit profonde, la régulation libérale peut être effectuée sur un des 4 sites, dans les locaux d'un CRRA-Centre15.

Elle peut aussi être effectuée de façon délocalisée. Le médecin¹³ régulateur libéral assure alors, s'il le souhaite, la régulation des appels de la PDS depuis son cabinet ou son domicile.

d. Le numéro d'appel

Le 15 et / ou numéro dédié (décroché ARM).

e. Effectifs de médecins¹³ régulateurs libéraux

1 régulateur

3. Gestion de la participation des médecins¹³ libéraux à la régulation**a. Régulation dans les départements de l'Aube et de la Haute-Marne**

La participation des médecins¹³ libéraux des départements de l'Aube et de la Haute-Marne à la régulation médicale est organisée par les responsables des SAMU – Centres 15 de l'Aube et de la Haute-Marne et régie par une convention passée entre les établissements sièges de SAMU – Centre 15 et chaque médecin libéral à titre individuel (ou l'association de régulation libérale le cas échéant).

b. Régulation dans les départements des Ardennes et de la Marne

La participation des médecins libéraux à la régulation médicale dans les départements des Ardennes et de la Marne est organisée par les responsables des SAMU – Centres 15 des Ardennes et de la Marne et régie, soit par une convention passée entre les établissements sièges de SAMU – Centre 15 et l'association REGULIB' 51, soit par une convention passée entre les établissements sièges de SAMU – Centre 15 et chaque médecin libéral à titre individuel (ou l'association de régulation libérale le cas échéant).

c. Organisation cible de la régulation libérale à moyen terme

Un plan d'actions pluriannuel sera décliné visant à mettre en œuvre le fonctionnement de la régulation libérale telle que prévue à moyen terme.

¹³ Médecin généraliste ayant un titre non qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste ayant un titre qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste qualifié spécialiste en médecine générale (selon « l'étude sur la répartition des médecins généralistes » – CNOM - avril 2012)

E. Modalités communes

1. Adaptation des effectifs de médecins¹⁴ régulateurs en cas d'augmentation de l'activité du CRRA - C15

Un régulateur libéral supplémentaire peut être sollicité pendant certaines périodes de la permanence des soins.

Cette procédure est mise en œuvre dans les situations suivantes :

- en cas de dépassement du seuil de 6 (à 10) Dossiers de Régulation Médicale (DRM) par heure, à traiter par régulateur libéral ;
- en cas de prévision de fermeture prolongée des cabinets médicaux ;
- en cas d'événement sanitaire particulier ou imprévu.

Le règlement intérieur du CRRA – Centre 15 et des associations de régulation médicale libérale précise les modalités d'activation de cette procédure.

2. Conventonnement

Conformément aux articles 1 et 4 du décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, les modalités de participation des associations de permanence des soins à la régulation au sein des CRRA-C15 sont régies par une convention passée entre l'établissement siège de SAMU et :

- les médecins¹⁴ libéraux à titre individuel ;
- les associations de permanence des soins ;
- les associations de régulation médicale libérale.

Cette convention précise les obligations de chacun dans le fonctionnement de la régulation libérale. Les règlements intérieurs de l'établissement et du CRRA – Centre 15 et des associations y sont annexés.

Une fois signée par les partenaires conventionnels, elle doit faire l'objet d'une validation par le DGARS, qui veille au respect des dispositions du cahier des charges régional de la permanence des soins.

Les conventions conclues entre les associations de permanence des soins et les établissements sièges de SAMU avant la date d'entrée en vigueur du présent cahier des charges devront être mises en conformité avec ce cahier des charges au plus tard 3 mois suivant cette date.

Elles seront donc transmises par chaque établissement siège de SAMU / association de PDS à l'Agence Régionale de Santé dans un délai de 8 semaines à compter de l'entrée en vigueur du présent cahier des charges.

Deux cas de figure seront alors possibles :

- soit la convention ne sera plus conforme au présent cahier des charges : dans ce cas, les parties contractantes disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la publication du présent cahier des charges pour modifier la convention et la mettre en conformité avec les dispositions du cahier des charges, conformément à la procédure prévue par l'article R.6315-3 du CSP. La convention modifiée devra être signée par les parties puis approuvée par le DGARS pour produire ses effets dans le cadre du nouveau dispositif.
- Soit la convention sera en conformité avec le présent cahier des charges : après simple validation de cette conformité par le DGARS, la convention pourra être reconduite sans changement et continuer à produire ses effets dans le cadre du nouveau dispositif. Elle ne nécessitera ni nouvelle signature par les parties, ni approbation formelle par le DGARS.

F. Modalités de participation de l'association SOS Médecins à la régulation médicale libérale

L'association SOS Médecins recevant directement des appels, une interconnexion entre les CRRA – Centres 15 et le centre d'appel de l'association SOS Médecins est mise en place. Ces centres d'appel sont interconnectés grâce à une ligne téléphonique dédiée.

Conformément à la convention de partenariat SAMU de France – SOS Médecins France (convention cadre nationale), une convention de coopération locale doit être signée entre l'établissement siège de SAMU et

¹⁴ Médecin généraliste ayant un titre non qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste ayant un titre qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste qualifié spécialiste en médecine générale (selon « l'étude sur la répartition des médecins généralistes » – CNOM - avril 2012)

l'association SOS Médecins.

SOS Médecins peut intervenir comme centre d'appel avec régulation médicale possible chaque fois qu'il est nécessaire, et comme effecteur sur son secteur géographique, ceci pendant et en-dehors des horaires de permanence des soins.

G. Téléprescription et liens avec les pharmacies de garde

« Le médecin¹⁵ régulateur, exerçant dans les conditions définies à l'article R. 6315-3, décide de la réponse adaptée à la demande de soins. [...]

En dehors des cas relevant de l'aide médicale urgente, le médecin¹⁵ régulateur peut donner des conseils médicaux, notamment thérapeutiques, pouvant aboutir à une prescription médicamenteuse par téléphone. Il peut également procéder à une telle prescription lors de situations nécessitant en urgence l'adaptation d'une prescription antérieure. Lorsque la prescription nécessite l'établissement d'une ordonnance écrite, celle-ci est adressée à une pharmacie. La prescription, d'une durée limitée et non renouvelable, est conforme aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles édictées par la Haute Autorité de Santé relatives à la prescription médicamenteuse par téléphone dans le cadre de la régulation médicale. »

(Art. R. 6315-5. – CSP)

¹⁵ Médecin généraliste ayant un titre non qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste ayant un titre qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste qualifié spécialiste en médecine générale (selon « l'étude sur la répartition des médecins généralistes » – CNOM - avril 2012)

VI. Financement

A. Principes généraux

« Indépendamment de la rémunération des actes accomplis dans le cadre de leur mission, le cahier des charges précise la rémunération forfaitaire des personnes participant aux gardes de PDS ambulatoire et à la régulation téléphonique. Cette rémunération forfaitaire peut varier en fonction de la sujétion et des contraintes géographiques, dans des limites fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale. »

(Article R.6315-6 du CSP)

Pour être rémunérées, les astreintes des médecins¹⁶ de permanence doivent être réalisées aux heures de permanence des soins, et être effectuées conformément aux modalités prévues dans le présent cahier des charges.

Les rémunérations forfaitaires sont différenciées selon la nature de la fonction assurée : participation à la régulation, effecton.

Les limites des rémunérations appliquées dans la région doivent être compatibles avec le montant de l'enveloppe déléguée à la région.

B. Principes de rémunération de l'astreinte et de la participation à la régulation

Rémunération de la régulation libérale : 90€ / h

Rémunération de l'astreinte :

Dans l'attente de pouvoir intégrer de nouvelles plages horaires dans le système d'information de l'Assurance Maladie, les plages horaires prévues dans le cadre conventionnel devront être respectées par les effecteurs, sous peine de compromettre le paiement des forfaits par les CPAM, à savoir :

- le soir de 20 h à 24 h
- la nuit de 24 h à 8 h
- dimanche et jour férié (JF) de 8 h à 20 h
- lundi précédant un JF de 8 h à 20 h
- vendredi suivant un JF de 8 h à 20 h
- samedi de 12 h à 20 h
- samedi suivant un JF de 8 h à 12 h.

(cf. Instruction DSS/SD1B no 2012-60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoire)

Tableau récapitulatif de la rémunération de l'astreinte :

PERIODES	MONTANT DU FORFAIT
le soir de 20 h à 24 h	61.60 €
la nuit de 24 h à 8 h	123.20 €
dimanche et jours fériés (JF) vendredi suivant un JF lundi précédant un JF de 8 h à 20 h	184.80 €
samedi de 12 h à 20 h	123.20 €
samedi suivant un JF de 8 h à 12 h	61.60 €

¹⁶ Médecin généraliste ayant un titre non qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste ayant un titre qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste qualifié spécialiste en médecine générale (selon « l'étude sur la répartition des médecins généralistes » – CNOM - avril 2012)

Les modalités de paiement des forfaits d'astreinte et des heures de régulations sont précisées à l'annexe 9 *Modalités de paiement des forfaits d'astreinte et des heures de régulation dans le cadre de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire.*

Évolution du financement :

Le solde (*montant de l'enveloppe globale – coût global du dispositif*) sera réparti entre les différents départements au prorata de l'effort consenti en termes de réduction du nombre de secteurs.

Ce solde sera prioritairement consacré au financement du (des) effecteur(s) mobile(s), lorsque cela est demandé. Les effecteurs mobiles seront rémunérés selon les mêmes modalités que les autres effecteurs.

Il sera ensuite affecté à la revalorisation des forfaits d'astreinte.

Depuis l'entrée en vigueur du cahier des charges régional le 1^{er} janvier 2013, une première revalorisation des forfaits d'astreinte est effectuée le 01^{er} mars 2015. Le montant de la revalorisation a été déterminé à partir de la réduction du nombre de secteurs PDS réalisée dans chacun des départements entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014.

Les montants des forfaits de rémunération de l'astreinte et de la participation à la régulation seront fixés chaque année par arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en concertation notamment avec l'URPS ML et les syndicats représentants de la profession.

VII. Information de la population

Une information renouvelée régulièrement et autant que nécessaire relative au fonctionnement de la PDS (modalités d'accès au médecin¹⁷ de garde / rôle de la régulation) devra être réalisée auprès de la population.

¹⁷ Médecin généraliste ayant un titre non qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste ayant un titre qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste qualifié spécialiste en médecine générale (selon « l'étude sur la répartition des médecins généralistes » – CNOM - avril 2012)

VIII. Suivi et évaluation

A. Principes généraux

« Le cahier des charges régional définit les indicateurs de suivi, les conditions d'évaluation du fonctionnement de la PDS. Il précise les modalités de recueil et de suivi des incidents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la permanence des soins. Il détermine les modalités selon lesquelles la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA et le CODAMUPS-TS sont informés de ces incidents. »

(Article R.6315-6 CSP)

B. Évaluation du dispositif de PDS : instances de suivi et fréquence des consultations

1. Organisation de l'évaluation du dispositif de PDS

a. Fréquence

L'évaluation du dispositif de PDS sera réalisée annuellement.

b. Evaluation par les sous-comités médicaux des Comités Départementaux de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS)

Chacun des sous-comités médicaux procédera à une évaluation départementale du dispositif de PDS, conformément aux dispositions du Code de la santé publique (Art. R. 6314-4) : « [Le sous-comité médical du CODAMUPS-TS] évalue chaque année l'organisation de la permanence des soins [au sein de son département] et propose les modifications qu'il juge souhaitables dans le cadre du cahier des charges régional arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé. »

Lorsque le sous-comité médical se réunira en vue d'évaluer le dispositif de PDS, des professionnels non-membres du sous-comité mais intervenant dans le dispositif de PDS pourront être invités à la réunion.

c. Evaluation par le Comité Technique Régional de la Permanence des Soins (CTR PDS)

Chaque année, les évaluations départementales menées par les sous-comités médicaux des CODAMUPS-TS seront communiquées au CTR PDS, qui réalisera une évaluation régionale du dispositif de permanence des soins.

La réunion du CTR PDS aura notamment pour objectif de trouver des solutions harmonisées sur un plan régional aux dysfonctionnements constatés au niveau départemental (cf. [annexe 1 : Composition d'un comité technique régional de la PDS.](#))

2. Indicateurs d'évaluation du dispositif de PDS

Les indicateurs d'évaluation du dispositif de PDS ainsi que les personnes / structures chargées du recueil de ces indicateurs sont mentionnées en [annexe 10 : Indicateurs d'évaluation du dispositif de PDS](#). Ils sont évolutifs en fonction de la mise en œuvre effective des dispositifs.

Une fiche de « signalement des dysfonctionnements » est également prévue en [annexe 11 : Fiche de recueil des dysfonctionnements de la PDSa](#).

3. Information des instances sur le fonctionnement et les dysfonctionnements de la PDS

La Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la CRSA et le CODAMUPS-TS sont informés des incidents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la permanence des soins.

Leur sont présentés annuellement :

- Un bilan de l'organisation et du fonctionnement de la permanence des soins ;
- Les incidents et/ou dysfonctionnements ayant fait l'objet d'une discussion en sous-comité médical ;
- Le cas échéant, les solutions apportées à ces incidents et/ou dysfonctionnements.

IX. Révision du cahier des charges régional de la permanence des soins

Le présent cahier des charges pourra être révisé à tout moment, notamment suite à l'évaluation annuelle du dispositif de permanence des soins. (cf. [annexe 12 : Etat des lieux/ évaluation de la PDSa à l'année n-1](#)).

Toute modification du dispositif de permanence des soins entrera en vigueur l'année suivante.

X. ANNEXES

Annexe

1. Composition d'un comité technique régional de la PDS

La composition du CTR PDS est la suivante :

- Des représentants des médecins :
 - des représentants de l'URPS médecins (un représentant au titre de la région et un représentant pour chacun des 4 départements)
 - des représentants de l'Ordre des médecins (un représentant du Conseil Régional de l'Ordre des médecins et un représentant de chacun des 4 Conseils Départementaux de l'Ordre des médecins)
 - un représentant de chaque association de régulation libérale,
- Des représentants des médecins hospitaliers :
 - un représentant de chacun des 4 SAMU
 - un représentant des structures des urgences par département
 - le coordonnateur régional du réseau des urgences de Champagne-Ardenne (Résurca)
- Des représentants institutionnels
 - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)
 - Assurance Maladie

Afin de garantir une cohérence dans l'organisation des différents dispositifs de garde, ont été associés de façon occasionnelle :

- des représentants des pharmaciens
 - URPS représentant les pharmaciens d'officine
 - Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens

A compter de 2015, le CTR PDS se réunira dans sa composition initiale, complétée par les professionnels suivants :

- un représentant de chacune des associations de régulation libérale ;
- un représentant de l'association SOS Médecins par département d'implantation de cette association ;
- un représentant des SDIS par département,
- un représentant des associations départementales de permanence des soins (si elles existent),
- un représentant de l'ORU (Observatoire Régional des Urgences),

Annexe

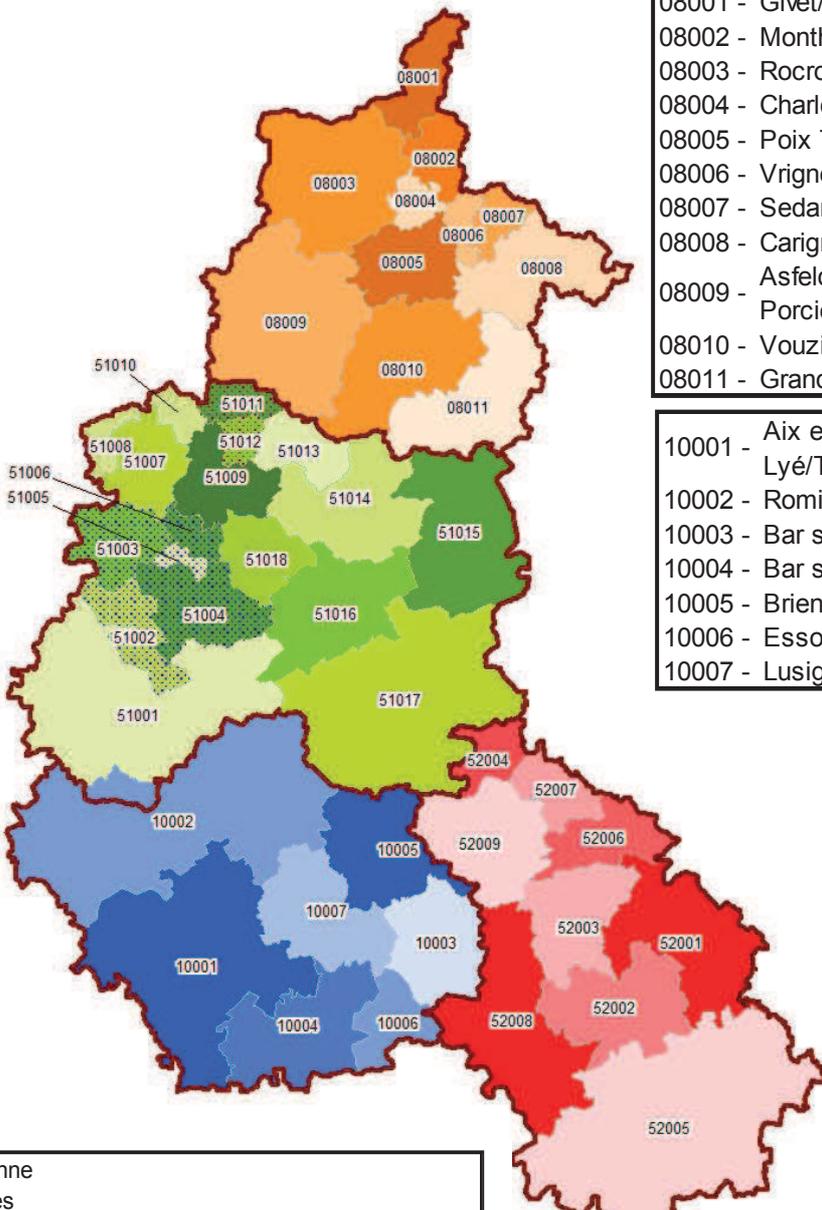
2. Etat des lieux des structures assurant la permanence des soins

Les structures assurant l'accueil et la prise en charge des urgences et demandes de soins non programmées sont détaillées dans le tableau suivant :

Maisons Médicales de Garde	Cf. annexe 6 : Lieux d'implantation des Maisons Médicales de Garde et des points fixes de garde de l'association SOS Médecins et conditions de participation à la permanence des soins des médecins y exerçant.
Structures des urgences (SU)	<p>Département des Ardennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CH de Charleville-Mézières - CH de Sedan - GHSA (1 SU à Rethel / 1 SU à Vouziers) <p>Département de la Marne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CHU Reims - Polyclinique Courlancy (Reims) - Polyclinique Saint André (Reims) - CH d'Épernay - CH de Châlons-en-Champagne - CH de Vitry-le-François <p>Département de l'Aube :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GHAM - site de Romilly-sur-Seine - CH de Troyes <p>Département de la Haute-Marne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CH de Saint-Dizier - CH de Chaumont - CH de Langres
Structures Mobiles d'Urgence et de Réanimation (SMUR)	<p>Département des Ardennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CH de Charleville-Mézières - CH de Sedan - GHSA (1 SMUR à Rethel / 1 SMUR à Vouziers) <p>Département de l'Aube :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GHAM (site de Romilly-sur-Seine) - CH de Troyes <p>Département de la Marne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CHU Reims - CH d'Épernay - CH de Châlons-en-Champagne - CH de Vitry-le-François <p>Département de la Haute-Marne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CH de Saint-Dizier - CH de Chaumont - CH de Langres
SMUR pédiatrique	CHU (Reims)
Antennes de SMUR	<p>Département des Ardennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CH de Fumay (antenne de SMUR du CH de Charleville-Mézières) <p>Département de l'Aube :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CH de Bar-sur-Aube (antenne de SMUR du CH de Troyes) <p>Département de la Marne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CH de Sainte-Menehould (antenne de SMUR du CH de Châlons-en-Champagne) - GHAM - site de Sézanne (antenne de SMUR du GHAM)

Annexe

3. Carte des secteurs de PDS au 1er janvier 2015



- 08001 - Givet/Fumay/Revin
- 08002 - Monthermé/Nouzonville
- 08003 - Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
- 08004 - Charleville Mézières
- 08005 - Poix Terron/Flize
- 08006 - Vrigne aux Bois/Vivier au Court
- 08007 - Sedan
- 08008 - Carignan/Mouzon
- 08009 - Asfeld/Château Porcien/Chaumont
- 08010 - Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
- 08011 - Grandpré/Monthois/Buzancy

- 10001 - Aix en Othe/Estissac/Ery le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
- 10002 - Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
- 10003 - Bar sur Aube
- 10004 - Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
- 10005 - Brienne/Chavanges/Soulaines
- 10006 - Essoyes/Mussy sur Seine
- 10007 - Lusigny/Vendeuvre/Piney

- 51001 - Sézanne
- 51002 - Etoges
- 51003 - Dormans
- 51004 - Vertus
- 51005 - Epemay
- 51006 - Ay
- 51007 - Jonchery sur Vesle
- 51008 - Fismes
- 51009 - Reims/Rilly la Montagne
- 51010 - Cormicy
- 51011 - Bazancourt
- 51012 - Witry les Reims
- 51013 - Pontfaverger Moronvilliers
- 51014 - Mourmelon le Grand
- 51015 - Ste Menehould/Givry en Argonne
- 51016 - Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
- 51017 - Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
- 51018 - Jalons

- 52001 - Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
- 52002 - Chaumont/Nogent/Biesles
- 52003 - Bologne/Froncles/Doulaincourt
- 52004 - St Dizier/Eclaron
- 52005 - Rolampont/Garde du Plateau de Langres/Fayl Billot/Bourbonne
- 52006 - Joinville
- 52007 - Curel/Eurville/Rachecourt
- 52008 - Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
- 52009 - Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der

Regroupement des secteurs au sein de la MMG d'Epemay le week end
 Regroupement des secteurs le week end

Annexe

4. Répartition des communes par secteur de PDS au 1er janvier 2015

Département des Ardennes

N° INSEE	Commune	Numéro de secteur	Nom du secteur
08011	ANCHAMPS	08001	Givet/Fumay/Revin
08028	AUBRIVES	08001	Givet/Fumay/Revin
08106	CHARNOIS	08001	Givet/Fumay/Revin
08122	CHOOZ	08001	Givet/Fumay/Revin
08166	FEPIN	08001	Givet/Fumay/Revin
08175	FOISCHES	08001	Givet/Fumay/Revin
08183	FROMELENNES	08001	Givet/Fumay/Revin
08185	FUMAY	08001	Givet/Fumay/Revin
08190	GIVET	08001	Givet/Fumay/Revin
08207	HAM-SUR-MEUSE	08001	Givet/Fumay/Revin
08214	HARGNIES	08001	Givet/Fumay/Revin
08222	HAYBES	08001	Givet/Fumay/Revin
08226	HIERGES	08001	Givet/Fumay/Revin
08247	LANDRICHAMPS	08001	Givet/Fumay/Revin
08304	MONTIGNY-SUR-MEUSE	08001	Givet/Fumay/Revin
08353	RANCENNES	08001	Givet/Fumay/Revin
08363	REVIN	08001	Givet/Fumay/Revin
08486	VIREUX-MOLHAIN	08001	Givet/Fumay/Revin
08487	VIREUX-WALLERAND	08001	Givet/Fumay/Revin
08081	BOGNY-SUR-MEUSE	08002	Monthermé/Nouzonville
08139	DEVILLE	08002	Monthermé/Nouzonville
08187	GERNELLE	08002	Monthermé/Nouzonville
08188	GESPUNSART	08002	Monthermé/Nouzonville
08199	GRANDVILLE	08002	Monthermé/Nouzonville
08217	HAULME	08002	Monthermé/Nouzonville
08218	HAUTES-RIVIERES	08002	Monthermé/Nouzonville
08237	JOIGNY-SUR-MEUSE	08002	Monthermé/Nouzonville
08242	LAIFOUR	08002	Monthermé/Nouzonville
08302	MONTHERME	08002	Monthermé/Nouzonville
08316	NEUFMANIL	08002	Monthermé/Nouzonville
08328	NOUZONVILLE	08002	Monthermé/Nouzonville
08448	THILAY	08002	Monthermé/Nouzonville
08456	TOURNAVAUX	08002	Monthermé/Nouzonville
08015	ANTHENY	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08016	AOUSTE	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08022	ARREUX	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08026	AUBIGNY-LES-POTHEES	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08030	AUGE	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08037	AUVILLERS-LES-FORGES	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08069	BLANCHEFOSSE-ET-BAY	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08071	BLOMBAY	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08073	BOSSUS-LES-RUMIGNY	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08078	BOURG-FIDELE	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08087	BROGNON	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08094	CERNION	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08100	CHAMPLIN	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08110	CHATELET-SUR-SORMONNE	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08121	CHILLY	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08124	CLAVY-WARBY	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08125	CLIRON	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit

08141	DOMMERY	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08149	EHELLE	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08154	ESTREBAY	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08155	ETALLE	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08156	ETEIGNIERES	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08162	FAGNON	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08167	FEREE	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08169	FLAIGNES-HAVYS	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08172	FLIGNY	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08182	FRETY	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08189	GIRONDELLE	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08202	GUE-D HOSSUS	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08206	HAM-LES-MOINES	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08208	HANNAPPES	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08212	HARCY	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08216	HAUDRECY	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08243	LALOBBE	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08249	LAVAL-MORENCY	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08251	LEPRON-LES-VALLEES	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08254	LIART	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08257	LOGNY-BOGNY	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08260	LONNY	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08272	MARANWEZ	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08273	MARBY	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08277	MARLEMONT	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08282	MAUBERT-FONTAINE	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08284	MAZURES	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08297	MONTCORNET	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08312	MURTIN-ET-BOGNY	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08315	NEUFMAISON	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08318	NEUVILLE-AUX-JOUTES	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08319	NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08322	NEUVILLE-LES-THIS	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08344	PREZ	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08355	REGNIOWEZ	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08358	REMILLY-LES-POTHEES	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08361	RENWEZ	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08365	RIMOGNE	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08367	ROCROI	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08370	ROUVROY-SUR-AUDRY	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08373	RUMIGNY	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08389	SAINT-MARCEL	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08408	SECHEVAL	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08417	SEVIGNY-LA-FORET	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08419	SIGNY-L ABBAYE	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08420	SIGNY-LE-PETIT	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08429	SORMONNE	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08432	SURY	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08436	TAILLETTE	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08440	TARZY	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08449	THIN-LE-MOUTIER	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08450	THIS	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08457	TOURNES	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08460	TREMBLOIS-LES-ROCROI	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08468	VAUX-VILLAINE	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08003	AIGLEMONT	08004	Charleville Mézières

08058	BELVAL	08004	Charleville Mézières
08105	CHARLEVILLE-MEZIERES	08004	Charleville Mézières
08137	DAMOZY	08004	Charleville Mézières
08160	EVIGNY	08004	Charleville Mézières
08180	FRANCHEVILLE	08004	Charleville Mézières
08230	HOULDIZY	08004	Charleville Mézières
08298	MONTCY-NOTRE-DAME	08004	Charleville Mézières
08346	PRIX-LES-MEZIERES	08004	Charleville Mézières
08385	SAINT-LAURENT	08004	Charleville Mézières
08480	VILLERS-SEMEUSE	08004	Charleville Mézières
08483	VILLE-SUR-LUMES	08004	Charleville Mézières
08497	WARCQ	08004	Charleville Mézières
08498	WARNECOURT	08004	Charleville Mézières
08040	AYVELLES	08005	Poix Terron/Flize
08041	BAALONS	08005	Poix Terron/Flize
08042	BALAIVES-ET-BUTZ	08005	Poix Terron/Flize
08047	BARBAISE	08005	Poix Terron/Flize
08076	BOULZICOURT	08005	Poix Terron/Flize
08079	BOUTANCOURT	08005	Poix Terron/Flize
08080	BOUVELLEMONT	08005	Poix Terron/Flize
08095	CHAGNY	08005	Poix Terron/Flize
08096	CHALANDRY-ELAIRE	08005	Poix Terron/Flize
08099	CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE	08005	Poix Terron/Flize
08117	CHESNOIS-AUBONCOURT	08005	Poix Terron/Flize
08140	DOM-LE-MESNIL	08005	Poix Terron/Flize
08152	ELAN	08005	Poix Terron/Flize
08158	ETREPIGNY	08005	Poix Terron/Flize
08163	FAISSAULT	08005	Poix Terron/Flize
08173	FLIZE	08005	Poix Terron/Flize
08201	GRUYERES	08005	Poix Terron/Flize
08203	GUIGNICOURT-SUR-VENCE	08005	Poix Terron/Flize
08205	HAGNICOURT	08005	Poix Terron/Flize
08209	HANNOGNE-SAINT-MARTIN	08005	Poix Terron/Flize
08228	HORGNE	08005	Poix Terron/Flize
08236	JANDUN	08005	Poix Terron/Flize
08248	LAUNOIS-SUR-VENCE	08005	Poix Terron/Flize
08263	LUMES	08005	Poix Terron/Flize
08283	MAZERNY	08005	Poix Terron/Flize
08295	MONDIGNY	08005	Poix Terron/Flize
08305	MONTIGNY-SUR-VENCE	08005	Poix Terron/Flize
08324	NEUVIZY	08005	Poix Terron/Flize
08327	NOUVION-SUR-MEUSE	08005	Poix Terron/Flize
08334	OMICOURT	08005	Poix Terron/Flize
08335	OMONT	08005	Poix Terron/Flize
08341	POIX-TERRON	08005	Poix Terron/Flize
08348	PUISEUX	08005	Poix Terron/Flize
08352	RAILLICOURT	08005	Poix Terron/Flize
08387	SAINT-LOUP-TERRIER	08005	Poix Terron/Flize
08388	SAINT-MARCEAU	08005	Poix Terron/Flize
08395	SAINT-PIERRE-SUR-VENCE	08005	Poix Terron/Flize
08400	SAPOGNE-ET-FEUCHERES	08005	Poix Terron/Flize
08422	SINGLY	08005	Poix Terron/Flize
08454	TOULIGNY	08005	Poix Terron/Flize
08467	VAUX-MONTREUIL	08005	Poix Terron/Flize
08469	VENDRESSE	08005	Poix Terron/Flize
08478	VILLERS-LE-TILLEUL	08005	Poix Terron/Flize

08479	VILLERS-LE-TOURNEUR	08005	Poix Terron/Flize
08482	VILLERS-SUR-LE-MONT	08005	Poix Terron/Flize
08492	VRIGNE-MEUSE	08005	Poix Terron/Flize
08500	WIGNICOURT	08005	Poix Terron/Flize
08503	YVERNAUMONT	08005	Poix Terron/Flize
08072	BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT	08006	Vrigne aux Bois/Vivier au Court
08114	CHEHERY	08006	Vrigne aux Bois/Vivier au Court
08119	CHEVEUGES	08006	Vrigne aux Bois/Vivier au Court
08142	DONCHERY	08006	Vrigne aux Bois/Vivier au Court
08235	ISSANCOURT-ET-RUMEL	08006	Vrigne aux Bois/Vivier au Court
08377	SAINT-AIGNAN	08006	Vrigne aux Bois/Vivier au Court
08481	VILLERS-SUR-BAR	08006	Vrigne aux Bois/Vivier au Court
08488	VIVIER-AU-COURT	08006	Vrigne aux Bois/Vivier au Court
08491	VRIGNE-AUX-BOIS	08006	Vrigne aux Bois/Vivier au Court
08043	BALAN	08007	Sedan
08101	CHAPELLE	08007	Sedan
08136	DAIGNY	08007	Sedan
08170	FLEIGNEUX	08007	Sedan
08174	FLOING	08007	Sedan
08191	GIVONNE	08007	Sedan
08194	GLAIRE	08007	Sedan
08232	ILLY	08007	Sedan
08294	MONCELLE	08007	Sedan
08331	NOYERS-PONT-MAUGIS	08007	Sedan
08391	SAINT-MENGES	08007	Sedan
08409	SEDAN	08007	Sedan
08445	THELONNE	08007	Sedan
08475	VILLERS-CERNAY	08007	Sedan
08494	WADELINCOURT	08007	Sedan
08009	AMBLIMONT	08008	Carignan/Mouzon
08013	ANGECOURT	08008	Carignan/Mouzon
08023	ARTAISE-LE-VIVIER	08008	Carignan/Mouzon
08029	AUFLANCE	08008	Carignan/Mouzon
08034	AUTRECHOURT-ET-POURRON	08008	Carignan/Mouzon
08053	BAZEILLES	08008	Carignan/Mouzon
08055	BEAUMONT-EN-ARGONNE	08008	Carignan/Mouzon
08063	BESACE	08008	Carignan/Mouzon
08065	BIEVRES	08008	Carignan/Mouzon
08067	BLAGNY	08008	Carignan/Mouzon
08083	BREVILLY	08008	Carignan/Mouzon
08088	BULSON	08008	Carignan/Mouzon
08090	CARIGNAN	08008	Carignan/Mouzon
08115	CHEMERY-SUR-BAR	08008	Carignan/Mouzon
08138	DEUX-VILLES	08008	Carignan/Mouzon
08145	DOUZY	08008	Carignan/Mouzon
08153	ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS	08008	Carignan/Mouzon
08159	EUILLY-ET-LOMBUT	08008	Carignan/Mouzon
08168	FERTE-SUR-CHIERS	08008	Carignan/Mouzon
08179	FRANCHEVAL	08008	Carignan/Mouzon
08184	FROMY	08008	Carignan/Mouzon
08211	HARAUCCOURT	08008	Carignan/Mouzon
08223	HERBEUVAL	08008	Carignan/Mouzon
08252	LETANNE	08008	Carignan/Mouzon
08255	LINAY	08008	Carignan/Mouzon
08267	MAIRY	08008	Carignan/Mouzon
08268	MAISONCELLE-ET-VILLERS	08008	Carignan/Mouzon

08269	MALANDRY	08008	Carignan/Mouzon
08275	MARGNY	08008	Carignan/Mouzon
08276	MARGUT	08008	Carignan/Mouzon
08281	MATTON-ET-CLEMENCY	08008	Carignan/Mouzon
08289	MESSINCOURT	08008	Carignan/Mouzon
08291	MOGUES	08008	Carignan/Mouzon
08293	MOIRY	08008	Carignan/Mouzon
08300	MONT-DIEU	08008	Carignan/Mouzon
08311	MOUZON	08008	Carignan/Mouzon
08317	NEUVILLE-A-MAIRE	08008	Carignan/Mouzon
08336	OSNES	08008	Carignan/Mouzon
08342	POURU-AUX-BOIS	08008	Carignan/Mouzon
08343	POURU-SAINT-REMY	08008	Carignan/Mouzon
08347	PUILLY-ET-CHARBEAUX	08008	Carignan/Mouzon
08349	PURE	08008	Carignan/Mouzon
08354	RAUCOURT-ET-FLABA	08008	Carignan/Mouzon
08357	REMILLY-AILLICOURT	08008	Carignan/Mouzon
08371	RUBECOURT-ET-LAMECOURT	08008	Carignan/Mouzon
08375	SACHY	08008	Carignan/Mouzon
08376	SAILLY	08008	Carignan/Mouzon
08399	SAPOGNE-SUR-MARCHE	08008	Carignan/Mouzon
08421	SIGNY-MONTLIBERT	08008	Carignan/Mouzon
08430	STONNE	08008	Carignan/Mouzon
08444	TETAIGNE	08008	Carignan/Mouzon
08459	TREMBLOIS-LES-CARIGNAN	08008	Carignan/Mouzon
08466	VAUX-LES-MOUZON	08008	Carignan/Mouzon
08477	VILLERS-DEVANT-MOUZON	08008	Carignan/Mouzon
08485	VILLY	08008	Carignan/Mouzon
08501	WILLIERS	08008	Carignan/Mouzon
08502	YONCQ	08008	Carignan/Mouzon
08001	ACY-ROMANCE	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08004	AIRE	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08005	ALINCOURT	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08008	AMAGNE	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08010	AMBLY-FLEURY	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08014	ANNELLES	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08021	ARNICOURT	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08024	ASFELD	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08027	AUBONCOURT-VAUZELLES	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08032	AUSSONCE	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08038	AVANCON	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08039	AVAUX	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08044	BALHAM	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08046	BANOAGNE-RECOUVRANCE	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08048	BARBY	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08060	BERGNICOURT	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08062	BERTONCOURT	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08064	BIERMES	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08066	BIGNICOURT	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08070	BLANZY-LA-SALONNAISE	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08084	BRIENNE-SUR-AISNE	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08102	CHAPPES	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08107	CHATEAU-PORCIEN	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08111	CHATELET-SUR-RETOURNE	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08113	CHAUMONT-PORCIEN	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08126	CONDE-LES-HERPY	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel

08132	CORNY-MACHEROMENIL	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08133	COUCY	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08143	DOUMELY-BEGNY	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08144	DOUX	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08146	DRAIZE	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08148	ECAILLE	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08150	ECLY	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08165	FAUX	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08178	FRAILLICOURT	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08192	GIVRON	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08195	GOMONT	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08196	GRANDCHAMP	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08210	HANNOGNE-SAINT-REMY	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08219	HAUTEVILLE	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08225	HERPY-L ARLESIIENNE	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08229	HOUDILCOURT	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08234	INAUMONT	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08239	JUNIVILLE	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08240	JUSTINE-HERBIGNY	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08262	LUCQUY	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08286	MENIL-ANNELLES	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08287	MENIL-LEPINOIS	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08288	MESMONT	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08306	MONT-LAURENT	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08307	MONTMEILLANT	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08313	NANTEUIL-SUR-AISNE	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08314	NEUFLIZE	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08320	NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08323	NEUVILLE-LES-WASIGNY	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08329	NOVION-PORCIEN	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08330	NOVY-CHEVRIERES	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08339	PERTHES	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08340	POILCOURT-SYDNEY	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08356	REMAUCOURT	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08360	RENNEVILLE	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08362	RETHEL	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08366	ROCQUIGNY	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08368	ROIZY	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08369	ROMAGNE	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08372	RUBIGNY	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08380	SAINT-FERGEUX	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08381	SAINT-GERMAINMONT	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08382	SAINT-JEAN-AUX-BOIS	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08386	SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08396	SAINT-QUENTIN-LE-PETIT	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08397	SAINT-REMY-LE-PETIT	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08402	SAULCES-MONCLIN	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08403	SAULT-LES-RETHEL	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08404	SAULT-SAINT-REMY	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08413	SERAINCOURT	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08415	SERY	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08416	SEUIL	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08418	SEVIGNY-WALEPPE	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08426	SON	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08427	SORBON	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08428	SORCY-BAUTHEMONT	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel

08435	TAGNON	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08438	TAIZY	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08451	THOUR	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08452	THUGNY-TRUGNY	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08465	VAUX-LES-RUBIGNY	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08472	VIEL-SAINT-REMY	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08473	VIEUX-LES-ASFELD	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08476	VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08484	VILLE-SUR-RETOURNE	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08496	WAGNON	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08499	WASIGNY	08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08006	ALLAND HUY-ET-SAUSSEUIL	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08007	ALLEUX	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08019	GRANDES-ARMOISES	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08020	PETITES-ARMOISES	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08025	ATTIGNY	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08033	AUTHE	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08035	AUTRUCHE	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08045	BALLAY	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08057	BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08075	BOULT-AUX-BOIS	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08077	BOURCQ	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08085	BRIEULLES-SUR-BAR	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08092	CAUROY	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08103	CHARBOGNE	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08104	CHARDENY	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08116	CHESNE	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08123	CHUFFILLY-ROCHE	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08130	CONTREUVE	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08134	COULOMMES-ET-MARQUENY	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08135	CROIX-AUX-BOIS	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08147	DRICOURT	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08151	ECORDAL	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08164	FALAISE	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08186	GERMONT	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08193	GIVRY	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08200	GRIVY-LOISY	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08204	GUINCOURT	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08220	HAUVINE	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08238	JONVAL	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08244	LAMETZ	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08250	LEFFINCOURT	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08259	LONGWE	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08261	LOUVERGNY	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08264	MACHAULT	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08278	MARQUIGNY	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08279	MARS-SOUS-BOURCQ	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08301	MONTGON	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08309	MONT-SAINT-REMY	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08321	NEUVILLE-DAY	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08325	NOIRVAL	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08338	PAUVRES	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08350	QUATRE-CHAMPS	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08351	QUILLY	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08364	RILLY-SUR-AISNE	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08374	SABOTTERIE	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne

08378	SAINT-CLEMENT-A-ARNES	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08379	SAINT-ETIENNE-A-ARNES	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08384	SAINT-LAMBERT-ET-MONT-DE-JEUX	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08390	SAINTE-MARIE	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08393	SAINT-PIERRE-A-ARNES	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08398	SAINTE-VAUBOURG	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08401	SAULCES-CHAMPENOISES	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08405	SAUVILLE	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08410	SEMIDE	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08411	SEMUY	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08433	SUZANNE	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08434	SY	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08439	TANNAY	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08443	TERRON-SUR-AISNE	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08453	TOGES	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08455	TOURCELLES-CHAUMONT	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08458	TOURTERON	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08461	VANDY	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08462	VAUX-CHAMPAGNE	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08471	VERRIERES	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08489	VONCQ	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08490	VOUZIERS	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08493	VRIZY	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne
08017	APREMONT	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08018	ARDEUIL-ET-MONTFAUXELLES	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08031	AURE	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08036	AUTRY	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08049	BAR-LES-BUZANCY	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08052	BAYONVILLE	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08056	BEFFU-ET-LE-MORTHOMME	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08059	BELVAL-BOIS-DES-DAMES	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08061	BERLIERE	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08074	BOUCONVILLE	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08082	BRECY-BRIERES	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08086	BRIQUENAY	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08089	BUZANCY	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08097	CHALLERANGE	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08098	CHAMPIGNEULLE	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08109	CHATEL-CHEHERY	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08120	CHEVIERES	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08128	CONDE-LES-AUTRY	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08131	CORNAY	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08161	EXERMONT	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08171	FLEVILLE	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08176	FOSSE	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08197	GRANDHAM	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08198	GRANDPRE	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08215	HARRICOURT	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08233	IMECOURT	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08245	LANCON	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08246	LANDRES-ET-SAINT-GEORGES	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08256	LIRY	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08271	MANRE	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08274	MARCQ	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08280	MARVAUX-VIEUX	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08296	MONTCHEUTIN	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy

08303	MONTHOIS	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08308	MONT-SAINT-MARTIN	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08310	MOURON	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08326	NOUART	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08332	OCHES	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08333	OLIZY-PRIMAT	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08383	SAINT-JUVIN	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08392	SAINT-MOREL	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08394	SAINT-PIERREMONT	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08406	SAVIGNY-SUR-AISNE	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08407	SECHAULT	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08412	SENUC	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08424	SOMMAUTHE	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08425	SOMMERANCE	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08431	SUGNY	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08437	TAILLY	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08441	TERMES	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08446	THENORGUES	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08463	VAUX-EN-DIEULET	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08464	VAUX-LES-MOURON	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
08470	VERPEL	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy

Département de l'Aube

N° INSEE	Commune	Numéro de secteur	Nom du secteur
10003	AIX-EN-OTHE	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10013	ASSENAY	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10018	AUXON	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10024	AVREUIL	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10030	BARBEREY-SAINT-SULPICE	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10037	BERCENAY-EN-OTHE	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10040	BERNON	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10042	BERULLE	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10049	BORDES-AUMONT	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10051	BOUILLY	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10060	BREVIANDES	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10066	BUCEY-EN-OTHE	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10067	BUCHERES	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10074	CHAMOY	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10081	CHAPELLE-SAINT-LUC	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10082	CHAPELLE-VALLON	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10083	CHAPPES	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10092	CHAUFFOUR-LES-BAILLY	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10096	CHENEGY	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10099	CHESSY-LES-PRES	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10100	CLEREY	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10104	CORMOST	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10107	COURSAN-EN-OTHE	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10108	COURTAULT	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10109	COURTENOT	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10112	COUSSEGREY	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10115	CRENEY-PRES-TROYES	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10116	CRESANTIGNES	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10118	CROUTES	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10122	DAVREY	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10124	DIERREY-SAINT-JULIEN	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10125	DIERREY-SAINT-PIERRE	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10133	EAUX-PUISEAUX	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10140	ERVY-LE-CHATEL	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10142	ESTISSAC	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10145	FAUX-VILLECERF	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10147	FAYS-LA-CHAPELLE	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10149	FEUGES	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10156	FONTVANNES	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10158	FOUCHERES	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10162	FRESNOY-LE-CHATEAU	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10173	ISLE-AUMONT	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10177	JAVERNANT	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10179	JEUGNY	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10186	LAINES-AUX-BOIS	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10191	LAVAU	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10196	LIGNIERES	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10198	LIREY	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10204	LONGEVILLE-SUR-MOGNE	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10211	MACEY	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10212	MACHY	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10222	MARAYE-EN-OTHE	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10227	MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes

10229	MAUPAS	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10230	MERGEY	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10237	MESNIL-SAINT-LOUP	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10240	MESSON	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10246	MONTCEAUX-LES-VAUDES	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10247	MONTFEY	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10248	MONTGUEUX	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10251	MONTIGNY-LES-MONTS	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10260	MOUSSEY	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10263	NEUVILLE-SUR-VANNES	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10265	NOES-PRES-TROYES	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10266	NOGENT-EN-OTHE	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10276	PAISY-COSDON	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10277	PALIS	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10281	PAVILLON-SAINTE-JULIE	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10282	PAYNS	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10290	PLANTY	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10297	PONT-SAINTE-MARIE	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10307	PRUGNY	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10309	PRUSY	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10312	RACINES	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10319	RIGNY-LE-FERRON	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10321	RIVIERE-DE-CORPS	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10324	RONCENAY	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10325	ROSIERES-PRES-TROYES	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10329	ROUILLY-SAINT-LOUP	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10331	RUMILLY-LES-VAUDES	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10333	SAINTE-ANDRE-LES-VERGERS	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10335	SAINTE-BENOIST-SUR-VANNE	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10336	SAINTE-BENOIT-SUR-SEINE	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10340	SAINTE-GERMAIN	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10342	SAINTE-JEAN-DE-BONNEVAL	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10343	SAINTE-JULIEN-LES-VILLAS	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10344	SAINTE-LEGER-PRES-TROYES	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10349	SAINTE-LYE	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10350	SAINTE-MARDS-EN-OTHE	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10352	SAINTE-MAURE	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10357	SAINTE-PARRES-AUX-TERTRES	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10358	SAINTE-PARRES-LES-VAUDES	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10359	SAINTE-PHAL	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10360	SAINTE-POUANGE	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10362	SAINTE-SAVINE	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10363	SAINTE-THIBAUT	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10371	SOMMEVAL	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10373	SOULIGNY	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10381	TORVILLIERS	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10387	TROYES	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10391	VAILLY	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10395	VANLAY	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10396	VAUCHASSIS	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10399	VAUDES	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10402	VENDUE-MIGNOT	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10406	VERRIERES	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10409	VILLACERF	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10410	VILLADIN	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10412	VILLECHETIF	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes

10415	VILLEMAUR-SUR-VANNE	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10416	VILLEMEREUIL	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10417	VILLEMOIRON-EN-OTHE	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10419	VILLEMOYENNE	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10422	VILLENEUVE-AU-CHEMIN	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10425	VILLERY	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10434	VILLY-LE-BOIS	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10435	VILLY-LE-MARECHAL	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10437	VIREY-SOUS-BAR	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10441	VOSNON	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10444	VULAINES	10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10004	ALLIBAUDIERES	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10006	ARCIS-SUR-AUBE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10015	AUBETERRE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10020	AVANT-LES-MARCILLY	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10021	AVANT-LES-RAMERUPT	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10023	AVON-LA-PEZE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10031	BARBUISE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10043	BESSY	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10052	BOULAGES	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10054	BOURDENAY	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10057	BOUY-SUR-ORVIN	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10065	BRILLECOURT	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10075	CHAMPFLEURY	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10077	CHAMPIGNY-SUR-AUBE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10084	CHARMONT-SOUS-BARBUISE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10085	CHARMOY	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10086	CHARNY-LE-BACHOT	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10089	CHATRES	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10090	CHAUCHIGNY	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10091	CHAUDREY	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10095	CHENE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10101	COCLOIS	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10106	COURCEROY	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10114	CRANCEY	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10121	DAMPIERRE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10127	DOMMARTIN-LE-COQ	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10130	DOSNON	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10131	DROUPT-SAINT-BASLE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10132	DROUPT-SAINTE-MARIE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10134	EHEMINES	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10144	ETRELLES-SUR-AUBE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10146	FAY-LES-MARCILLY	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10148	FERREUX-QUINCEY	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10151	FONTAINE-LES-GRES	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10153	FONTAINE-MACON	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10154	FONTENAY-DE-BOSSERY	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10157	FOSSE-CORDUAN	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10164	GELANNES	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10166	GRANDES-CHAPELLES	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10167	GRANDVILLE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10169	GUMERY	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10172	HERBISSE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10174	ISLE-AUBIGNY	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10195	LHUITRE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10207	LONGUEVILLE-SUR-AUBE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont

10208	LOUPTIERE-THENARD	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10210	LUYERES	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10216	MAILLY-LE-CAMP	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10220	MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10223	MARCILLY-LE-HAYER	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10224	MARIGNY-LE-CHATEL	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10225	MARNAY-SUR-SEINE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10231	MERIOT	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10233	MERY-SUR-SEINE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10234	MESGRIGNY	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10235	MESNIL-LA-COMTESSE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10236	MESNIL-LETTRE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10254	MONTPOTHIER	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10256	MONTSUZAIN	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10257	MOREMBERT	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10259	MOTTE-TILLY	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10267	NOGENT-SUR-AUBE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10268	NOGENT-SUR-SEINE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10269	NOZAY	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10271	ORIGNY-LE-SEC	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10272	ORMES	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10273	ORTILLON	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10274	ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10275	OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10280	PARS-LES-ROMILLY	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10284	PERIGNY-LA-ROSE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10289	PLANCY-L ABBAYE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10291	PLESSIS-BARBUISE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10293	POIVRES	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10298	PONT-SUR-SEINE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10299	POUAN-LES-VALLEES	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10300	POUGY	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10301	POUY-SUR-VANNES	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10305	PREMIERFAIT	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10308	PRUNAY-BELLEVILLE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10314	RAMERUPT	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10316	RHEGES	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10318	RIGNY-LA-NONNEUSE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10320	RILLY-SAINTE-SYRE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10323	ROMILLY-SUR-SEINE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10334	SAINT-AUBIN	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10338	SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10339	SAINT-FLAVY	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10341	SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10347	SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10348	SAINT-LUPIEN	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10351	SAINT-MARTIN-DE-BOSENAY	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10353	SAINT-MESMIN	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10354	SAINT-NABORD-SUR-AUBE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10355	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10356	SAINT-OULPH	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10361	SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10365	SALON	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10367	SAULSOTTE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10368	SAVIERES	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10369	SEMOINE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont

10370	SOLIGNY-LES-ETANGS	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10379	TORCY-LE-GRAND	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10380	TORCY-LE-PETIT	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10382	TRAINEL	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10386	TROUANS	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10392	VALLANT-SAINT-GEORGES	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10398	VAUCOGNE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10400	VAUPOISSON	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10405	VERRICOURT	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10408	VIAPRES-LE-PETIT	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10414	VILLELOUP	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10420	VILLENAUXE-LA-GRANDE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10421	VILLENEUVE-AU-CHATELOT	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10429	VILLETTE-SUR-AUBE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10430	VILLIERS-HERBISSE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10436	VINETS	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10442	VOUE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
51032	BAGNEUX	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
51041	BAUDEMENT	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
51155	CLESLES	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
51162	CONFLANS-SUR-SEINE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
51234	ESCLAVOLLES-LUREY	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
51343	MARCILLY-SUR-SEINE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
51492	SAINT-JUST-SAUVAGE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
51524	SARON-SUR-AUBE	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
51642	VILLIERS-AUX-CORNEILLES	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10038	BERCENAY-LE-HAYER	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10383	TRANCAULT	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10002	AILLEVILLE	10003	Bar sur Aube
10007	ARCONVILLE	10003	Bar sur Aube
10008	ARGANCON	10003	Bar sur Aube
10011	ARRENTIERES	10003	Bar sur Aube
10012	ARSONVAL	10003	Bar sur Aube
10032	BAROVILLE	10003	Bar sur Aube
10033	BAR-SUR-AUBE	10003	Bar sur Aube
10035	BAYEL	10003	Bar sur Aube
10039	BERGERES	10003	Bar sur Aube
10048	BLIGNY	10003	Bar sur Aube
10050	BOSSANCOURT	10003	Bar sur Aube
10076	CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	10003	Bar sur Aube
10102	COLOMBE-LA-FOSSE	10003	Bar sur Aube
10103	COLOMBE-LE-SEC	10003	Bar sur Aube
10113	COUVIGNON	10003	Bar sur Aube
10126	DOLANCOURT	10003	Bar sur Aube
10135	ECLANCE	10003	Bar sur Aube
10137	ENGENTE	10003	Bar sur Aube
10150	FONTAINE	10003	Bar sur Aube
10160	FRAVAUX	10003	Bar sur Aube
10161	FRESNAY	10003	Bar sur Aube
10163	FULIGNY	10003	Bar sur Aube
10176	JAUCOURT	10003	Bar sur Aube
10178	JESSAINS	10003	Bar sur Aube
10182	JUVANCOURT	10003	Bar sur Aube
10194	LEVIGNY	10003	Bar sur Aube
10197	LIGNOL-LE-CHATEAU	10003	Bar sur Aube
10203	LONGCHAMP-SUR-AUJON	10003	Bar sur Aube

10219	MAISONS-LES-SOULAINES	10003	Bar sur Aube
10242	MEURVILLE	10003	Bar sur Aube
10250	MONTIER-EN-L ISLE	10003	Bar sur Aube
10306	PROVERVILLE	10003	Bar sur Aube
10330	ROUVRES-LES-VIGNES	10003	Bar sur Aube
10366	SAULCY	10003	Bar sur Aube
10374	SPOY	10003	Bar sur Aube
10378	THORS	10003	Bar sur Aube
10384	TRANNES	10003	Bar sur Aube
10390	URVILLE	10003	Bar sur Aube
10403	VERNONVILLIERS	10003	Bar sur Aube
10426	VILLE-SOUS-LA-FERTE	10003	Bar sur Aube
10428	VILLE-SUR-TERRE	10003	Bar sur Aube
10440	VOIGNY	10003	Bar sur Aube
10009	ARRELLES	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10022	AVIREY-LINGEY	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10025	BAGNEUX-LA-FOSSE	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10028	BALNOT-LA-GRANGE	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10029	BALNOT-SUR-LAIGNES	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10034	BAR-SUR-SEINE	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10041	BERTIGNOLLES	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10045	BEUREY	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10055	BOURGUIGNONS	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10058	BRAGELOGNE-BEAUVOIR	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10068	BUXEUIL	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10069	BUXIERES-SUR-ARCE	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10070	CELLES-SUR-OURCE	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10079	CHANNES	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10080	CHAOURCE	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10087	CHASEREY	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10097	CHERVEY	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10098	CHESLEY	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10120	CUSSANGY	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10143	ETOURVY	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10159	FRALIGNES	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10168	GRANGES	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10170	GYE-SUR-SEINE	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10181	JULLY-SUR-SARCE	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10185	LAGESSE	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10188	LANTAGES	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10201	LOGE-POMBLIN	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10202	LOGES-MARGUERON	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10213	MAGNANT	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10218	MAISONS-LES-CHAOURCE	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10226	MAROLLES-LES-BAILLY	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10232	MERREY-SUR-ARCE	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10241	METZ-ROBERT	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10262	NEUVILLE-SUR-SEINE	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10278	PARGUES	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10294	POLIGNY	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10295	POLISOT	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10296	POLISY	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10302	PRASLIN	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10317	RICEYS	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10388	TURGY	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10394	VALLIERES	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource

10418	VILLEMORIE	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10427	VILLE-SUR-ARCE	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10431	VILLIERS-LE-BOIS	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10432	VILLIERS-SOUS-PRASLIN	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10443	VOUGREY	10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource
10010	ARREMBECOURT	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10017	AULNAY	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10026	BAILLY-LE-FRANC	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10027	BALIGNICOURT	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10044	BETIGNICOURT	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10046	BLAINCOURT-SUR-AUBE	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10047	BLIGNICOURT	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10059	BRAUX	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10063	BRIENNE-LA-VIEILLE	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10064	BRIENNE-LE-CHATEAU	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10072	CHAISE	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10073	CHALETTE-SUR-VOIRE	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10093	CHAUMESNIL	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10094	CHAVANGES	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10105	COURCELLES-SUR-VOIRE	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10117	CRESPY-LE-NEUF	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10123	DIENVILLE	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10128	DONNEMENT	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10138	EPAGNE	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10139	EPOTHEMONT	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10171	HAMPIGNY	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10175	JASSEINES	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10180	JONGREUIL	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10183	JUVANZE	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10184	JUZANVIGNY	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10189	LASSICOURT	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10192	LENTILLES	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10193	LESMONT	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10214	MAGNICOURT	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10221	MAIZIERES-LES-BRIENNE	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10228	MATHAUX	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10243	MOLINS-SUR-AUBE	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10253	MONTMORENCY-BEAUFORT	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10258	MORVILLIERS	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10279	PARS-LES-CHAVANGES	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10283	PEL-ET-DER	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10285	PERTHES-LES-BRIENNE	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10286	PETIT-MESNIL	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10303	PRECY-NOTRE-DAME	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10304	PRECY-SAINT-MARTIN	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10313	RADONVILLIERS	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10315	RANCES	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10326	ROSNAY-L HOPITAL	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10327	ROTHIERE	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10337	SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10345	SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10346	SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10372	SOULAINES-DHUYS	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10377	THIL	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10389	UNIENVILLE	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10393	VALLENTIGNY	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines

10411	VILLE-AUX-BOIS	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10424	VILLERET	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10445	YEVRES-LE-PETIT	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
10071	CHACENAY	10006	Essoyes/Mussy sur Seine
10111	COURTERON	10006	Essoyes/Mussy sur Seine
10119	CUNFIN	10006	Essoyes/Mussy sur Seine
10136	EGUILLY-SOUS-BOIS	10006	Essoyes/Mussy sur Seine
10141	ESSOYES	10006	Essoyes/Mussy sur Seine
10155	FONTETTE	10006	Essoyes/Mussy sur Seine
10187	LANDREVILLE	10006	Essoyes/Mussy sur Seine
10199	LOCHES-SUR-OURCE	10006	Essoyes/Mussy sur Seine
10261	MUSSY-SUR-SEINE	10006	Essoyes/Mussy sur Seine
10264	NOE-LES-MALLETS	10006	Essoyes/Mussy sur Seine
10288	PLAINES-SAINT-LANGE	10006	Essoyes/Mussy sur Seine
10364	SAINT-USAGE	10006	Essoyes/Mussy sur Seine
10404	VERPILLIERES-SUR-OURCE	10006	Essoyes/Mussy sur Seine
10438	VITRY-LE-CROISE	10006	Essoyes/Mussy sur Seine
10439	VIVIERS-SUR-ARTAUT	10006	Essoyes/Mussy sur Seine
10005	AMANCE	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10014	ASSENCIERES	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10019	VAL-D AUZON	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10053	BOURANTON	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10056	BOUY-LUXEMBOURG	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10061	BRECONNES	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10062	BRIEL-SUR-BARSE	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10078	CHAMP-SUR-BARSE	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10110	COURTERANGES	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10129	DOSCHES	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10165	GERAUDOT	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10190	LAUBRESSEL	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10200	LOGE-AUX-CHEVRES	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10205	LONGPRE-LE-SEC	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10206	LONGSOLS	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10209	LUSIGNY-SUR-BARSE	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10215	MAGNY-FOUCHARD	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10217	MAISON-DES-CHAMPS	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10238	MESNIL-SAINT-PERE	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10239	MESNIL-SELLIERES	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10245	MONTAULIN	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10249	MONTIERAMEY	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10252	MONTMARTIN-LE-HAUT	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10255	MONTREUIL-SUR-BARSE	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10270	ONJON	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10287	PINEY	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10310	PUITS-ET-NUISEMENT	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10328	ROUILLY-SACEY	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10332	RUVIGNY	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10375	THENNELIERES	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10376	THIEFFRAIN	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10397	VAUCHONVILLIERS	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10401	VENDEUVRE-SUR-BARSE	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10423	VILLENEUVE-AU-CHENE	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
10433	VILLY-EN-TRODES	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney

Département de la Marne

N° INSEE	Commune	Numéro de secteur	Nom du secteur
51004	ALLEMACHE-LAUNAY-ET-SOYER	51001	Sézanne
51005	ALLEMANT	51001	Sézanne
51009	ANGLURE	51001	Sézanne
51010	ANGLUZELLES-ET-COURCELLES	51001	Sézanne
51034	BANNAY	51001	Sézanne
51036	BARBONNE-FAYEL	51001	Sézanne
51050	BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL	51001	Sézanne
51056	BETHON	51001	Sézanne
51070	BOISSY-LE-REPOS	51001	Sézanne
51071	BOUCHY-SAINT-GENEST	51001	Sézanne
51091	BROUSSY-LE-PETIT	51001	Sézanne
51092	BROYES	51001	Sézanne
51103	CELLE-SOUS-CHANTEMERLE	51001	Sézanne
51113	CHAMPAUBERT	51001	Sézanne
51116	CHAMPGUYON	51001	Sézanne
51124	CHANTEMERLE	51001	Sézanne
51127	CHAPELLE-LASSON	51001	Sézanne
51129	CHARLEVILLE	51001	Sézanne
51137	CHATILLON-SUR-MORIN	51001	Sézanne
51151	CHICHEY	51001	Sézanne
51154	CLAMANGES	51001	Sézanne
51158	VAL-DES-MARAIS	51001	Sézanne
51164	CONNANTRAY-VAUREFROY	51001	Sézanne
51165	CONNANTRE	51001	Sézanne
51170	CORFELIX	51001	Sézanne
51175	CORROBERT	51001	Sézanne
51176	CORROY	51001	Sézanne
51182	COURCEMAIN	51001	Sézanne
51185	COURGIVAUX	51001	Sézanne
51226	ECURY-LE-REPOS	51001	Sézanne
51233	ESCARDES	51001	Sézanne
51235	ESSARTS-LES-SEZANNE	51001	Sézanne
51236	ESSARTS-LE-VICOMTE	51001	Sézanne
51237	ESTERNAY	51001	Sézanne
51241	EUVY	51001	Sézanne
51243	FAUX-FRESNAY	51001	Sézanne
51248	FERE-CHAMPENOISE	51001	Sézanne
51254	FONTAINE-DENIS-NUISY	51001	Sézanne
51258	FORESTIERE	51001	Sézanne
51263	FROMENTIERES	51001	Sézanne
51264	GAULT-SOIGNY	51001	Sézanne
51265	GAYE	51001	Sézanne
51276	GOURGANCON	51001	Sézanne
51279	GRANGES-SUR-AUBE	51001	Sézanne
51285	HAUSSIMONT	51001	Sézanne
51304	JANVILLIERS	51001	Sézanne
51306	JOISELLE	51001	Sézanne
51313	LACHY	51001	Sézanne
51319	LENHARREE	51001	Sézanne
51323	LINTHELLES	51001	Sézanne
51324	LINTHES	51001	Sézanne
51350	MARGNY	51001	Sézanne
51351	MARIGNY	51001	Sézanne

51353	MARSANGIS	51001	Sézanne
51359	MECRINGES	51001	Sézanne
51360	MEIX-SAINT-EPOING	51001	Sézanne
51369	MOEURS-VERDEY	51001	Sézanne
51374	MONDEMENT-MONTGIVROUX	51001	Sézanne
51376	MONTGENOST	51001	Sézanne
51377	MONTEPREUX	51001	Sézanne
51380	MONTMIRAIL	51001	Sézanne
51386	MORSAINS	51001	Sézanne
51395	NESLE-LA-REPOSTE	51001	Sézanne
51402	NEUVY	51001	Sézanne
51407	NOUE	51001	Sézanne
51412	OGNES	51001	Sézanne
51421	OYES	51001	Sézanne
51426	PEAS	51001	Sézanne
51430	PIERRE-MORAINS	51001	Sézanne
51432	PLEURS	51001	Sézanne
51443	POTANGIS	51001	Sézanne
51451	QUEUDES	51001	Sézanne
51458	REUVES	51001	Sézanne
51459	REVEILLON	51001	Sézanne
51460	RIEUX	51001	Sézanne
51473	SAINT-BON	51001	Sézanne
51495	SAINT-LOUP	51001	Sézanne
51511	SAINT-QUENTIN-LE-VERGER	51001	Sézanne
51514	SAINT-REMY-SOUS-BROYES	51001	Sézanne
51516	SAINT-SATURNIN	51001	Sézanne
51526	SAUDOY	51001	Sézanne
51535	SEZANNE	51001	Sézanne
51542	SOIZY-AUX-BOIS	51001	Sézanne
51545	SOMMESOUS	51001	Sézanne
51556	SOUDRON	51001	Sézanne
51563	TALUS-SAINT-PRIX	51001	Sézanne
51565	THAAS	51001	Sézanne
51570	THOULT-TROSNAY	51001	Sézanne
51579	TREFOLS	51001	Sézanne
51594	VASSIMONT-ET-CHAPELAINE	51001	Sézanne
51596	VAUCHAMPS	51001	Sézanne
51607	VERDON	51001	Sézanne
51618	VEZIER	51001	Sézanne
51625	VILLENEUVE-LA-LIONNE	51001	Sézanne
51626	VILLENEUVE-LES-CHARLEVILLE	51001	Sézanne
51628	VILLENEUVE-SAINT-VISTRE-ET-VILLEVOTTE	51001	Sézanne
51638	VILLESENEUX	51001	Sézanne
51645	VINDEY	51001	Sézanne
51652	VOUARCES	51001	Sézanne
51033	BAIZIL	51002	Etoges
51035	BANNES	51002	Etoges
51042	BAYE	51002	Etoges
51045	BEAUNAY	51002	Etoges
51085	BREUIL	51002	Etoges
51090	BROUSSY-LE-GRAND	51002	Etoges
51100	CAURE	51002	Etoges
51128	CHAPELLE-SOUS-ORBAIS	51002	Etoges
51157	COIZARD-JOCHES	51002	Etoges
51163	CONGY	51002	Etoges

51174	CORRIBERT	51002	Etoges
51186	COURJEONNET	51002	Etoges
51238	ETOGES	51002	Etoges
51247	FEREBRIANGES	51002	Etoges
51345	MAREUIL-EN-BRIE	51002	Etoges
51381	MONTMORT-LUCY	51002	Etoges
51416	ORBAIS-L ABBAYE	51002	Etoges
51560	SUIZY-LE-FRANC	51002	Etoges
51639	VILLE-SOUS-ORBAIS	51002	Etoges
51641	VILLEVENARD	51002	Etoges
51012	ANTHENAY	51003	Dormans
51038	BASLIEUX-SOUS-CHATILLON	51003	Dormans
51048	BELVAL-SOUS-CHATILLON	51003	Dormans
51063	BINSON-ET-ORQUIGNY	51003	Dormans
51076	BOURSAULT	51003	Dormans
51121	CHAMPVOISY	51003	Dormans
51136	CHATILLON-SUR-MARNE	51003	Dormans
51192	COURTHIEZY	51003	Dormans
51199	CUCHERY	51003	Dormans
51204	DAMERY	51003	Dormans
51217	DORMANS	51003	Dormans
51249	FESTIGNY	51003	Dormans
51252	FLEURY-LA-RIVIERE	51003	Dormans
51298	IGNY-COMBLIZY	51003	Dormans
51309	JONQUERY	51003	Dormans
51320	LEUVRIGNY	51003	Dormans
51346	MAREUIL-LE-PORT	51003	Dormans
51396	NESLE-LE-REPONS	51003	Dormans
51410	OEUILLY	51003	Dormans
51414	OLIZY	51003	Dormans
51425	PASSY-GRIGNY	51003	Dormans
51457	REUIL	51003	Dormans
51480	SAINTE-GEMME	51003	Dormans
51585	TROISSY	51003	Dormans
51592	VANDIERES	51003	Dormans
51597	VAUCIENNES	51003	Dormans
51605	VENTEUIL	51003	Dormans
51609	VERNEUIL	51003	Dormans
51637	VILLERS-SOUS-CHATILLON	51003	Dormans
51644	VINCELLES	51003	Dormans
51201	Cuisles	51003	Dormans
51002	SAINT-MARTIN-D ABLOIS	51004	Vertus
51029	AVIZE	51004	Vertus
51049	BERGERES-LES-VERTUS	51004	Vertus
51093	BRUGNY-VAUDANCOURT	51004	Vertus
51107	CHAINTRIX-BIERGES	51004	Vertus
51110	CHALTRAIT	51004	Vertus
51142	CHAVOT-COURCOURT	51004	Vertus
51196	CRAMANT	51004	Vertus
51200	CUIS	51004	Vertus
51239	ETRECHY	51004	Vertus
51251	FLAVIGNY	51004	Vertus
51268	GERMINON	51004	Vertus
51271	GIONGES	51004	Vertus
51273	GIVRY-LES-LOISY	51004	Vertus
51281	GRAUVES	51004	Vertus

51302	ISTRES-ET-BURY	51004	Vertus
51327	LOISY-EN-BRIE	51004	Vertus
51342	MANCY	51004	Vertus
51367	MESNIL-SUR-OGER	51004	Vertus
51378	MONTHELON	51004	Vertus
51384	MORANGIS	51004	Vertus
51387	MOSLINS	51004	Vertus
51390	MOUSSY	51004	Vertus
51411	OGER	51004	Vertus
51413	OIRY	51004	Vertus
51431	PIERRY	51004	Vertus
51434	PLIVOT	51004	Vertus
51435	POCANCY	51004	Vertus
51469	ROUFFY	51004	Vertus
51499	SAINT-MARD-LES-ROUFFY	51004	Vertus
51558	SOULIERES	51004	Vertus
51566	THIBIE	51004	Vertus
51578	TRECON	51004	Vertus
51603	VELYE	51004	Vertus
51611	VERT-TOULON	51004	Vertus
51612	VERTUS	51004	Vertus
51627	VILLENEUVE-RENNEVILLE-CHEVIGNY	51004	Vertus
51630	VILLERS-AUX-BOIS	51004	Vertus
51643	VINAY	51004	Vertus
51651	VOIPREUX	51004	Vertus
51655	VOUZY	51004	Vertus
51153	CHOUILLY	51005	Epernay
51230	EPERNAY	51005	Epernay
51344	MARDEUIL	51005	Epernay
51663	MAGENTA	51005	Epernay
51028	AVENAY-VAL-D OR	51006	Ay
51030	AY	51006	Ay
51119	CHAMPILLON	51006	Ay
51173	CORMOYEUX	51006	Ay
51202	CUMIERES	51006	Ay
51210	DIZY	51006	Ay
51256	FONTAINE-SUR-AY	51006	Ay
51287	HAUTVILLERS	51006	Ay
51347	MAREUIL-SUR-AY	51006	Ay
51392	MUTIGNY	51006	Ay
51393	NANTEUIL-LA-FORET	51006	Ay
51465	ROMERY	51006	Ay
51488	SAINT-IMOGES	51006	Ay
51013	AOUGNY	51007	Jonchery sur Vesle
51020	AUBILLY	51007	Jonchery sur Vesle
51069	BLIGNY	51007	Jonchery sur Vesle
51072	BOUILLY	51007	Jonchery sur Vesle
51073	BOULEUSE	51007	Jonchery sur Vesle
51077	BOUVANCOURT	51007	Jonchery sur Vesle
51081	BRANSCOURT	51007	Jonchery sur Vesle
51086	BREUIL	51007	Jonchery sur Vesle
51109	CHALONS-SUR-VESLE	51007	Jonchery sur Vesle
51111	CHAMBRECY	51007	Jonchery sur Vesle
51118	CHAMPIGNY	51007	Jonchery sur Vesle
51120	CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT	51007	Jonchery sur Vesle
51140	CHAUMUZY	51007	Jonchery sur Vesle

51145	CHENAY	51007	Jonchery sur Vesle
51177	COULOMMES-LA-MONTAGNE	51007	Jonchery sur Vesle
51181	COURCELLES-SAPICOURT	51007	Jonchery sur Vesle
51188	COURMAS	51007	Jonchery sur Vesle
51245	FAVEROLLES-ET-COEMY	51007	Jonchery sur Vesle
51267	GERMIGNY	51007	Jonchery sur Vesle
51282	GUEUX	51007	Jonchery sur Vesle
51294	HOURGES	51007	Jonchery sur Vesle
51305	JANVRY	51007	Jonchery sur Vesle
51308	JONCHERY-SUR-VESLE	51007	Jonchery sur Vesle
51310	JOUY-LES-REIMS	51007	Jonchery sur Vesle
51314	LAGERY	51007	Jonchery sur Vesle
51321	LHERY	51007	Jonchery sur Vesle
51348	MARFAUX	51007	Jonchery sur Vesle
51364	MERY-PREMECY	51007	Jonchery sur Vesle
51365	MESNEUX	51007	Jonchery sur Vesle
51379	MONTIGNY-SUR-VESLE	51007	Jonchery sur Vesle
51391	MUIZON	51007	Jonchery sur Vesle
51398	NEUVILLE-AUX-LARRIS	51007	Jonchery sur Vesle
51418	ORMES	51007	Jonchery sur Vesle
51422	PARGNY-LES-REIMS	51007	Jonchery sur Vesle
51429	PEVY	51007	Jonchery sur Vesle
51437	POILLY	51007	Jonchery sur Vesle
51445	POURCY	51007	Jonchery sur Vesle
51448	PROUILLY	51007	Jonchery sur Vesle
51466	ROMIGNY	51007	Jonchery sur Vesle
51468	ROSNAVY	51007	Jonchery sur Vesle
51479	SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET	51007	Jonchery sur Vesle
51523	SARCY	51007	Jonchery sur Vesle
51527	SAVIGNY-SUR-ARDRES	51007	Jonchery sur Vesle
51534	SERZY-ET-PRIN	51007	Jonchery sur Vesle
51569	THILLOIS	51007	Jonchery sur Vesle
51577	TRAMERY	51007	Jonchery sur Vesle
51581	TRESLON	51007	Jonchery sur Vesle
51582	TRIGNY	51007	Jonchery sur Vesle
51586	UNCHAIR	51007	Jonchery sur Vesle
51591	VANDEUIL	51007	Jonchery sur Vesle
51622	VILLE-DOMMANGE	51007	Jonchery sur Vesle
51624	VILLE-EN-TARDENOIS	51007	Jonchery sur Vesle
51657	VRIGNY	51007	Jonchery sur Vesle
51014	ARCIS-LE-PONSART	51008	Fismes
51037	BASLIEUX-LES-FISMES	51008	Fismes
51089	BROUILLET	51008	Fismes
51187	COURLANDON	51008	Fismes
51194	COURVILLE	51008	Fismes
51198	CRUGNY	51008	Fismes
51250	FISMES	51008	Fismes
51337	MAGNEUX	51008	Fismes
51382	MONT-SUR-COURVILLE	51008	Fismes
51464	ROMAIN	51008	Fismes
51484	SAINT-GILLES	51008	Fismes
51604	VENTELAY	51008	Fismes
51044	BEAUMONT-SUR-VESLE	51009	Reims/Rilly la Montagne
51055	BETHENY	51009	Reims/Rilly la Montagne
51058	BEZANNES	51009	Reims/Rilly la Montagne
51112	CHAMERY	51009	Reims/Rilly la Montagne

51115	CHAMPFLEURY	51009	Reims/Rilly la Montagne
51152	CHIGNY-LES-ROSES	51009	Reims/Rilly la Montagne
51172	CORMONTREUIL	51009	Reims/Rilly la Montagne
51190	COURTAGNON	51009	Reims/Rilly la Montagne
51225	ECUEIL	51009	Reims/Rilly la Montagne
51266	GERMAINE	51009	Reims/Rilly la Montagne
51333	LUDES	51009	Reims/Rilly la Montagne
51338	MAILLY-CHAMPAGNE	51009	Reims/Rilly la Montagne
51375	MONTBRE	51009	Reims/Rilly la Montagne
51449	PRUNAY	51009	Reims/Rilly la Montagne
51450	PUISIEULX	51009	Reims/Rilly la Montagne
51454	REIMS	51009	Reims/Rilly la Montagne
51461	RILLY-LA-MONTAGNE	51009	Reims/Rilly la Montagne
51471	SACY	51009	Reims/Rilly la Montagne
51474	SAINT-BRICE-COURCELLES	51009	Reims/Rilly la Montagne
51493	SAINT-LEONARD	51009	Reims/Rilly la Montagne
51532	SERMIERS	51009	Reims/Rilly la Montagne
51536	SILLERY	51009	Reims/Rilly la Montagne
51562	TAISSY	51009	Reims/Rilly la Montagne
51571	VAL-DE-VESLE	51009	Reims/Rilly la Montagne
51573	TINQUEUX	51009	Reims/Rilly la Montagne
51584	TROIS-PUITS	51009	Reims/Rilly la Montagne
51613	VERZENAY	51009	Reims/Rilly la Montagne
51614	VERZY	51009	Reims/Rilly la Montagne
51623	VILLE-EN-SELVE	51009	Reims/Rilly la Montagne
51629	VILLERS-ALLERAND	51009	Reims/Rilly la Montagne
51631	VILLERS-AUX-NOEUDS	51009	Reims/Rilly la Montagne
51636	VILLERS-MARMERY	51009	Reims/Rilly la Montagne
51051	BERMERICOURT	51010	Cormicy
51102	CAUROY-LES-HERMONVILLE	51010	Cormicy
51171	CORMICY	51010	Cormicy
51183	COURCY	51010	Cormicy
51291	HERMONVILLE	51010	Cormicy
51329	LOIVRE	51010	Cormicy
51362	MERFY	51010	Cormicy
51444	POUILLON	51010	Cormicy
51518	SAINT-THIERRY	51010	Cormicy
51568	THIL	51010	Cormicy
51633	VILLERS-FRANQUEUX	51010	Cormicy
51025	AUMENANCOURT	51011	Bazancourt
51043	BAZANCOURT	51011	Bazancourt
51074	BOULT-SUR-SUIPPE	51011	Bazancourt
51075	BOURGOGNE	51011	Bazancourt
51088	BRIMONT	51011	Bazancourt
51261	FRESNE-LES-REIMS	51011	Bazancourt
51299	ISLES-SUR-SUIPPE	51011	Bazancourt
51439	POMACLE	51011	Bazancourt
51477	SAINT-ETIENNE-SUR-SUIPPE	51011	Bazancourt
51660	WARMERIVILLE	51011	Bazancourt
51052	BERRU	51012	Witry les Reims
51101	CAUREL	51012	Witry les Reims
51105	CERNAY-LES-REIMS	51012	Witry les Reims
51318	LAVANNES	51012	Witry les Reims
51403	NOGENT-L ABBESSE	51012	Witry les Reims
51662	WITRY-LES-REIMS	51012	Witry les Reims
51019	AUBERIVE	51013	Pontfaverger Moronvilliers

51046	BEINE-NAUROY	51013	Pontfaverger Moronvilliers
51054	BETHENVILLE	51013	Pontfaverger Moronvilliers
51216	DONTRIEN	51013	Pontfaverger Moronvilliers
51232	EPOYE	51013	Pontfaverger Moronvilliers
51293	HEUTREGIVILLE	51013	Pontfaverger Moronvilliers
51440	PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	51013	Pontfaverger Moronvilliers
51487	SAINT-HILAIRE-LE-PETIT	51013	Pontfaverger Moronvilliers
51503	SAINT-MARTIN-L HEUREUX	51013	Pontfaverger Moronvilliers
51505	SAINT-MASMES	51013	Pontfaverger Moronvilliers
51517	SAINT-SOUPLET-SUR-PY	51013	Pontfaverger Moronvilliers
51529	SELLES	51013	Pontfaverger Moronvilliers
51600	VAUDESINCOURT	51013	Pontfaverger Moronvilliers
51031	BACONNES	51014	Mourmelon le Grand
51078	BOUY	51014	Mourmelon le Grand
51097	BUSSY-LE-CHATEAU	51014	Mourmelon le Grand
51147	CHEPPE	51014	Mourmelon le Grand
51197	CROIX-EN-CHAMPAGNE	51014	Mourmelon le Grand
51203	CUPERLY	51014	Mourmelon le Grand
51307	JONCHERY-SUR-SUIPPE	51014	Mourmelon le Grand
51317	LAVAL-SUR-TOURBE	51014	Mourmelon le Grand
51326	LIVRY-LOUVERCY	51014	Mourmelon le Grand
51388	MOURMELON-LE-GRAND	51014	Mourmelon le Grand
51389	MOURMELON-LE-PETIT	51014	Mourmelon le Grand
51428	PETITES-LOGES	51014	Mourmelon le Grand
51447	PROSNES	51014	Mourmelon le Grand
51486	SAINT-HILAIRE-LE-GRAND	51014	Mourmelon le Grand
51491	SAINT-JEAN-SUR-TOURBE	51014	Mourmelon le Grand
51501	SAINTE-MARIE-A-PY	51014	Mourmelon le Grand
51515	SAINT-REMY-SUR-BUSSY	51014	Mourmelon le Grand
51530	SEPT-SAULX	51014	Mourmelon le Grand
51544	SOMMEPY-TAHURE	51014	Mourmelon le Grand
51546	SOMME-SUIPPE	51014	Mourmelon le Grand
51547	SOMME-TOURBE	51014	Mourmelon le Grand
51553	SOUAIN-PERTHES-LES-HURLUS	51014	Mourmelon le Grand
51559	SUIPPES	51014	Mourmelon le Grand
51587	VADENAY	51014	Mourmelon le Grand
51015	ARGERS	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51027	AUVE	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51047	BELVAL-EN-ARGONNE	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51053	BERZIEUX	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51062	BINARVILLE	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51082	BRAUX-SAINTE-COHIERE	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51083	BRAUX-SAINT-REMY	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51104	CERNAY-EN-DORMOIS	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51126	CHAPELLE-FELCOURT	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51132	CHARMONTOIS	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51133	CHATELIER	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51138	CHATRICES	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51139	CHAUDEFONTAINE	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51143	CHEMIN	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51166	CONTAULT	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51191	COURTEMONT	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51206	DAMPIERRE-LE-CHATEAU	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51211	DOMMARTIN-DAMPIERRE	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51213	DOMMARTIN-SOUS-HANS	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51214	DOMMARTIN-VARIMONT	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne

51222	ECLAIRES	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51228	ELISE-DAUCOURT	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51229	EPENSE	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51253	FLORENT-EN-ARGONNE	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51255	FONTAINE-EN-DORMOIS	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51272	GIVRY-EN-ARGONNE	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51274	GIZAUCOURT	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51280	GRATREUIL	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51283	HANS	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51292	HERPONT	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51336	MAFFRECOURT	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51341	MALMY	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51355	MASSIGES	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51368	MINAUCOURT-LE-MESNIL-LES-HURLUS	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51370	MOIREMONT	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51371	MOIVRE	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51397	NEUVILLE-AUX-BOIS	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51399	NEUVILLE-AU-PONT	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51404	NOIRLIEU	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51424	PASSAVANT-EN-ARGONNE	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51452	RAPSECOURT	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51456	REMICOURT	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51470	ROUVROY-RIPONT	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51498	SAINT-MARD-SUR-AUVE	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51500	SAINT-MARD-SUR-LE-MONT	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51507	SAINTE-MENEHOULD	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51519	SAINT-THOMAS-EN-ARGONNE	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51533	SERVON-MELZICOURT	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51537	SIVRY-ANTE	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51543	SOMME-BIONNE	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51549	SOMME-YEVRE	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51588	VALMY	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51610	VERRIERES	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51619	VIEIL-DAMPIERRE	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51620	VIENNE-LA-VILLE	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51621	VIENNE-LE-CHATEAU	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51632	VILLERS-EN-ARGONNE	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51640	VILLE-SUR-TOURBE	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51646	VIRGINY	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51650	VOILEMONT	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51659	WARGEMOULIN-HURLUS	51015	Ste Menehould/Givry en Argonne
51087	BREUVERY-SUR-COOLE	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51099	BUSSY-LETTREE	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51106	CERNON	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51108	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51146	CHENIERS	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51149	CHEPY	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51160	COMPETRIX	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51168	COOLUS	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51178	COUPETZ	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51193	COURTISOLS	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51205	DAMPIERRE-AU-TEMPLE	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51208	DAMPIERRE-SUR-MOIVRE	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51227	ECURY-SUR-COOLE	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51231	EPINE	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51242	FAGNIERES	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny

51259	FRANCHEVILLE	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51339	MAIRY-SUR-MARNE	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51354	MARSON	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51372	MONCETZ-LONGEVAS	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51409	NUISEMENT-SUR-COOLE	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51415	OMEY	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51436	POGNY	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51438	POIX	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51453	RECY	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51476	SAINT-ETIENNE-AU-TEMPLE	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51482	SAINT-GERMAIN-LA-VILLE	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51483	SAINT-GIBRIEN	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51485	SAINT-HILAIRE-AU-TEMPLE	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51490	SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51504	SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51506	SAINT-MEMMIE	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51509	SAINT-PIERRE	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51512	SAINT-QUENTIN-SUR-COOLE	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51525	SARRY	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51538	SOGNY-AUX-MOULINS	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51548	SOMME-VESLE	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51572	TILLOY-ET-BELLAY	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51574	TOGNY-AUX-BOEUFS	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51595	VATRY	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51616	VESIGNEUL-SUR-MARNE	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51634	VILLERS-LE-CHATEAU	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51648	VITRY-LA-VILLE	51016	Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny
51001	ABLANCOURT	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51006	ALLIANCELLES	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51008	AMBRIERES	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51016	ARRIGNY	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51017	ARZILLIERES-NEUVILLE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51022	AULNAY-L AITRE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51039	BASSU	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51040	BASSUET	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51057	BETTANCOURT-LA-LONGUE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51059	BIGNICOURT-SUR-MARNE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51060	BIGNICOURT-SUR-SAULX	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51065	BLACY	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51066	BLAISE-SOUS-ARZILLIERES	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51068	BLESME	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51080	BRANDONVILLERS	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51084	BREBAN	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51094	BRUSSON	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51095	BUISSON	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51098	BUSSY-LE-REPOS	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51122	CHANGY	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51125	CHAPELAINE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51130	CHARMONT	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51134	CHATELRAOULD-SAINT-LOUVENT	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51135	CHATILLON-SUR-BROUE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51141	CHAUSSEE-SUR-MARNE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51144	CHEMINON	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51148	CHEPPES-LA-PRAIRIE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51156	CLOYES-SUR-MARNE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51167	COOLE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont

51169	CORBEIL	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51179	COUPEVILLE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51184	COURDEMANGES	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51195	COUVROT	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51212	DOMMARTIN-LETTREE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51215	DOMPREMY	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51218	VAL-DE-VIERE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51219	DROSNAV	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51220	DROUILLY	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51223	ECOLLEMONT	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51224	ECRIENNES	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51240	ETREPY	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51244	FAUX-VESIGNEUL	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51246	FAVRESSE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51260	FRESNE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51262	FRIGNICOURT	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51269	GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51270	GIGNY-BUSSY	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51275	GLANNES	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51277	SAINTE-MARIE-DU-LAC-NUISEMENT	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51284	HAUSSIGNEMONT	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51286	HAUTEVILLE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51288	HEILTZ-LE-HUTIER	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51289	HEILTZ-LE-MAURUPT	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51290	HEILTZ-L EVEQUE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51295	HUIRON	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51296	HUMBAUVILLE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51300	ISLE-SUR-MARNE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51311	JUSSECOURT-MINECOURT	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51315	LANDRICOURT	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51316	LARZICOURT	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51322	LIGNON	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51325	LISSE-EN-CHAMPAGNE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51328	LOISY-SUR-MARNE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51334	LUXEMONT-ET-VILLOTTE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51340	MAISONS-EN-CHAMPAGNE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51349	MARGERIE-HANCOURT	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51352	MAROLLES	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51356	MATIGNICOURT-GONCOURT	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51358	MAURUPT-LE-MONTOIS	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51361	MEIX-TIERCELIN	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51363	MERLAUT	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51373	MONCETZ-L ABBAYE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51406	NORROIS	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51417	ORCONTE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51419	OUTINES	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51420	OUTREPONT	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51423	PARGNY-SUR-SAULX	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51433	PLICHANCOURT	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51441	PONTHION	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51442	POSSESSE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51446	PRINGY	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51455	REIMS-LA-BRULÉE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51463	RIVIERES-HENRUEL	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51472	SAINT-AMAND-SUR-FION	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51475	SAINT-CHERON	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont

51478	SAINT-EULIEN	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51489	SAINT-JEAN-DEVANT-POSSESSE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51496	SAINT-LUMIER-EN-CHAMPAGNE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51497	SAINT-LUMIER-LA-POPULEUSE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51502	SAINT-MARTIN-AUX-CHAMPS	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51508	SAINT-OUEN-DOMPROT	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51510	SAINT-QUENTIN-LES-MARAIS	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51513	SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT-SAINT-GENEST-ET-ISSON	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51520	SAINT-UTIN	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51521	SAINT-VRAIN	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51522	SAPIGNICOURT	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51528	SCRUPT	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51531	SERMAIZE-LES-BAINS	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51539	SOGNY-EN-L ANGLE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51550	SOMPUIS	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51551	SOMSOS	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51552	SONGY	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51555	SOUDE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51557	SOULANGES	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51567	THIEBLEMONT-FAREMONT	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51583	TROIS-FONTAINES-L ABBAYE	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51589	VANAULT-LE-CHATEL	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51590	VANAULT-LES-DAMES	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51598	VAUCLERC	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51601	VAVRAY-LE-GRAND	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51602	VAVRAY-LE-PETIT	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51608	VERNANCOURT	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51635	VILLERS-LE-SEC	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51647	VITRY-EN-PERTHOIS	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51649	VITRY-LE-FRANCOIS	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51654	VOUILLERS	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51658	VROIL	51017	Vitry le François/Sermaize les Bains/St Rémy en Bouzemont
51003	AIGNY	51018	Jalons
51007	AMBONNAY	51018	Jalons
51018	ATHIS	51018	Jalons
51023	AULNAY-SUR-MARNE	51018	Jalons
51061	BILLY-LE-GRAND	51018	Jalons
51064	BISSEUIL	51018	Jalons
51079	BOUZY	51018	Jalons
51117	CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE	51018	Jalons
51150	CHERVILLE	51018	Jalons
51161	CONDE-SUR-MARNE	51018	Jalons
51278	GRANDES-LOGES	51018	Jalons
51301	ISSE	51018	Jalons
51303	JALONS	51018	Jalons
51312	JUVIGNY	51018	Jalons
51331	LOUVOIS	51018	Jalons
51357	MATOUQUES	51018	Jalons
51564	TAUXIERES-MUTRY	51018	Jalons
51576	TOURS-SUR-MARNE	51018	Jalons
51580	TREPAIL	51018	Jalons
51599	VAUDEMANGE	51018	Jalons
51617	VEUVE	51018	Jalons
51656	VRAUX	51018	Jalons

Département de la Haute Marne

N° INSEE	Commune	uméro de secteur	Nom du secteur
52003	AILLIANVILLE	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52008	ANDELOT-BLANCHEVILLE	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52025	AUDELONCOURT	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52038	BASSONCOURT	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52063	BOURG-SAINTE-MARIE	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52064	BOURMONT	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52067	BRAINVILLE-SUR-MEUSE	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52074	BREUVANNES-EN-BASSIGNY	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52084	BUSSON	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52095	CHALVRAINES	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52097	CHAMBRONCOURT	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52101	CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52107	CHANTRAINES	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52122	CHAUMONT-LA-VILLE	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52127	CHOISEUL	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52128	CIREY-LES-MAREILLES	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52132	CLEFMONT	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52133	CLINCHAMP	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52161	DAILLECOURT	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52174	DONCOURT-SUR-MEUSE	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52183	ECOT-LA-COMBE	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52187	EPIZON	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52217	GERMAINVILLIERS	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52225	GONCOURT	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52227	GRAFFIGNY-CHEMIN	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52234	HACOURT	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52237	HARREVILLE-LES-CHANTEURS	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52243	HUILLIECOURT	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52245	HUMBERVILLE	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52247	ILLOUD	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52256	LAFAUICHE	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52286	LEURVILLE	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52287	LEVECOURT	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52289	LIFFOL-LE-PETIT	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52301	MAISONCELLES	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52304	MALAINCOURT-SUR-MEUSE	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52306	MANOIS	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52313	MAREILLES	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52335	MONTOT-SUR-ROGNON	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52342	MORIONVILLIERS	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52351	NIJON	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52358	NOYERS	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52369	ORQUEVAUX	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52372	OUTREMECOURT	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52373	OZIERES	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52385	PERRUSSE	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52407	PREZ-SOUS-LAFAUICHE	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52416	RANGECOURT	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52420	REYNEL	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52423	RIMAUCCOURT	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52433	ROMAIN-SUR-MEUSE	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52444	SAINT-BLIN	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52455	SAINT-THIEBAULT	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes

52468	SEMILLY	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52473	SIGNEVILLE	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52476	SOMMERE COURT	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52482	SOULAUCOURT-SUR-MOUZON	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52489	THOL-LES-MILLIERES	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52505	VAUDRECOURT	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52517	VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52523	VIGNES-LA-COTE	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52549	VRONCOURT-LA-COTE	52001	Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes
52001	AGEVILLE	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52050	BIESLES	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52061	BOURDONN-SUR-ROGNON	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52072	BRETHENAY	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52085	BUXIERES-LES-CLEFMONT	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52087	BUXIERES-LES-VILLIERS	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52121	CHAUMONT	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52125	CHAMARANDES-CHOIGNES	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52141	CONDES	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52142	CONSIGNY	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52159	CUVES	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52190	ESNOUVEAUX	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52193	EUFFIGNEIX	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52204	FORCEY	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52205	FOULAIN	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52248	IS-EN-BASSIGNY	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52271	LANQUES-SUR-ROGNON	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52276	LAVILLE-AUX-BOIS	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52291	LONGCHAMP	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52295	LOUVIERES	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52297	LUZY-SUR-MARNE	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52305	MANDRES-LA-COTE	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52315	MARNAY-SUR-MARNE	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52319	MENNOUVEAUX	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52325	MILLIERES	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52349	NEUILLY-SUR-SUIZE	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52352	NINVILLE	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52353	NOGENT	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52396	POINSON-LES-NOGENT	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52401	POULANGY	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52459	SARCEY	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52469	SEMOUTIERS-MONTSAON	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52494	TREIX	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52514	VERBIESLES	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52518	VESAIGNES-SUR-MARNE	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52535	VILLIERS-LE-SEC	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52538	VILLIERS-SUR-SUIZE	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52541	VITRY-LES-NOGENT	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
52007	AMBONVILLE	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52011	ANNEVILLE-LA-PRAIRIE	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52044	ROCHES-BETTAINCOURT	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52058	BOLOGNE	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52075	BRIAUCOURT	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52091	CERISIERES	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52167	DARMANNES	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52173	DOMREMY-LANDEVILLE	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52175	DONJEUX	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt

52177	DOULAINCOURT-SAUCOURT	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52211	FRONCLES	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52214	GENEVROYE	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52230	GUDMONT-VILLIERS	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52232	GUINDRECOURT-SUR-BLAISE	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52251	JONCHERY	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52260	LAMANCINE	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52284	LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52310	MARBEVILLE	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52322	MEURES	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52326	MIRBEL	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52367	ORMOY-LES-SEXFONTAINES	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52371	OUDINCOURT	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52379	PAUTAINES-AUGEVILLE	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52421	RIAUCOURT	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52428	ROCHEFORT-SUR-LA-COTE	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52436	ROUECOURT	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52440	ROUVROY-SUR-MARNE	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52472	SEXFONTAINES	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52480	SONCOURT-SUR-MARNE	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52511	VAUX-SUR-SAINT-URBAIN	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52522	VIEVILLE	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52524	VIGNORY	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52547	VOUECOURT	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52548	VRAIN COURT	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
52045	BETTANCOURT-LA-FERREE	52004	St Dizier/Eclaron
52104	CHANCENAY	52004	St Dizier/Eclaron
52182	ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	52004	St Dizier/Eclaron
52235	HALLIGNICOURT	52004	St Dizier/Eclaron
52244	HUMBECOURT	52004	St Dizier/Eclaron
52267	LANEUVILLE-AU-PONT	52004	St Dizier/Eclaron
52327	MOESLAINS	52004	St Dizier/Eclaron
52386	PERTHES	52004	St Dizier/Eclaron
52448	SAINT-DIZIER	52004	St Dizier/Eclaron
52500	VALCOURT	52004	St Dizier/Eclaron
52534	VILLIERS-EN-LIEU	52004	St Dizier/Eclaron
52002	AIGREMONT	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52009	ANDILLY-EN-BASSIGNY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52013	ANROSEY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52014	APREY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52015	ARBIGNY-SOUS-VARENNES	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52023	AUBERIVE	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52027	AUJEURRES	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52035	BAISSEY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52036	BALESMES-SUR-MARNE	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52037	BANNES	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52040	BAY-SUR-AUBE	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52042	BEAUCHEMIN	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52043	BELMONT	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52051	BIZE	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52059	BONNECOURT	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52060	BOURBONNE-LES-BAINS	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52062	BOURG	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52070	BRENNES	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52083	CHAMPSEVRAINE	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52089	CELLES-EN-BASSIGNY	52005	Garde du Sud Haut Marnais

52090	CELISOY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52092	CHALANCEY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52093	CHALINDREY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52094	VALS-DES-TILLES	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52102	CHAMPIGNY-LES-LANGRES	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52103	CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52105	CHANGEY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52106	CHANOY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52108	CHARMES	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52113	CHASSIGNY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52115	CHATENAY-MACHERON	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52116	CHATENAY-VAUDIN	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52119	CHAUDENAY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52120	CHAUFFOURT	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52126	CHOILLEY-DARDENAY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52134	COHONS	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52135	COIFFY-LE-BAS	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52136	COIFFY-LE-HAUT	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52137	COLMIER-LE-BAS	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52138	COLMIER-LE-HAUT	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52145	COUBLANC	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52147	COURCELLES-EN-MONTAGNE	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52155	CULMONT	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52158	CUSEY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52162	DAMMARTIN-SUR-MEUSE	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52163	DAMPIERRE	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52164	DAMREMONT	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52170	DOMMARIEN	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52185	ENFONVELLE	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52189	VAL-D ESNOMS	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52195	FARINCOURT	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52196	FAVEROLLES	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52197	FAYL-BILLOT	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52200	FLAGEY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52207	FRECOURT	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52208	FRESNES-SUR-APANCE	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52213	GENEVRIERES	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52216	GERMAINES	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52223	GILLEY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52228	GRANDCHAMP	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52229	GRENANT	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52233	GUYONVELLE	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52239	HEUILLEY-COTTON	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52240	HEUILLEY-LE-GRAND	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52242	HAUTE-AMANCE	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52246	HUMES-JORQUENAY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52249	ISOMES	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52257	LAFERTE-SUR-AMANCE	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52264	LANEUVELLE	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52269	LANGRES	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52273	LARIVIERE-ARNONCOURT	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52275	LAVERNOY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52277	LAVILLENEUVE	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52280	LECEY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52285	LEUCHEY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52290	LOGES	52005	Garde du Sud Haut Marnais

52292	LONGEAU-PERCEY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52298	MAATZ	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52303	MAIZIERES-SUR-AMANCE	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52307	MARAC	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52311	MARCILLY-EN-BASSIGNY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52312	MARDOR	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52318	MELAY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52320	MERREY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52328	MONTCHARVOT	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52332	VAL-DE-MEUSE	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52340	MONTSAUGEON	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52344	MOUILLERON	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52348	NEUILLY-L EVEQUE	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52350	NEUVILLE-LES-VOISEY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52354	NOIDANT-CHATENOY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52355	NOIDANT-LE-ROCHEUX	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52360	OCCEY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52362	ORBIGNY-AU-MONT	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52363	ORBIGNY-AU-VAL	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52364	ORCEVAUX	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52366	ORMANCEY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52374	PAILLY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52375	PALAISEUL	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52377	PARNOY-EN-BASSIGNY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52380	PEIGNEY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52383	PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52384	PERROGNEY-LES-FONTAINES	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52388	PIERREMONT-SUR-AMANCE	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52390	PISSELOUP	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52392	PLESNOY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52393	POINSENOT	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52394	POINSON-LES-FAYL	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52395	POINSON-LES-GRANCEY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52397	POISEUL	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52400	CHATELET-SUR-MEUSE	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52403	PRASLAY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52405	PRAUTHOY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52406	PRESSIGNY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52415	RANCONNIERES	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52424	RIVIERES-LE-BOIS	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52425	RIVIERE-LES-FOSSES	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52431	ROCHETAILLEE	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52432	ROLAMPONT	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52437	ROUELLES	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52438	ROUGEUX	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52445	SAINT-BROINGT-LE-BOIS	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52446	SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52447	SAINT-CIERGUES	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52449	SAINTS-GEOSMES	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52452	SAINT-MARTIN-LES-LANGRES	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52453	SAINT-AURICE	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52457	SAINT-VALLIER-SUR-MARNE	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52461	SARREY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52464	SAULLES	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52467	SAVIGNY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52470	SERQUEUX	52005	Garde du Sud Haut Marnais

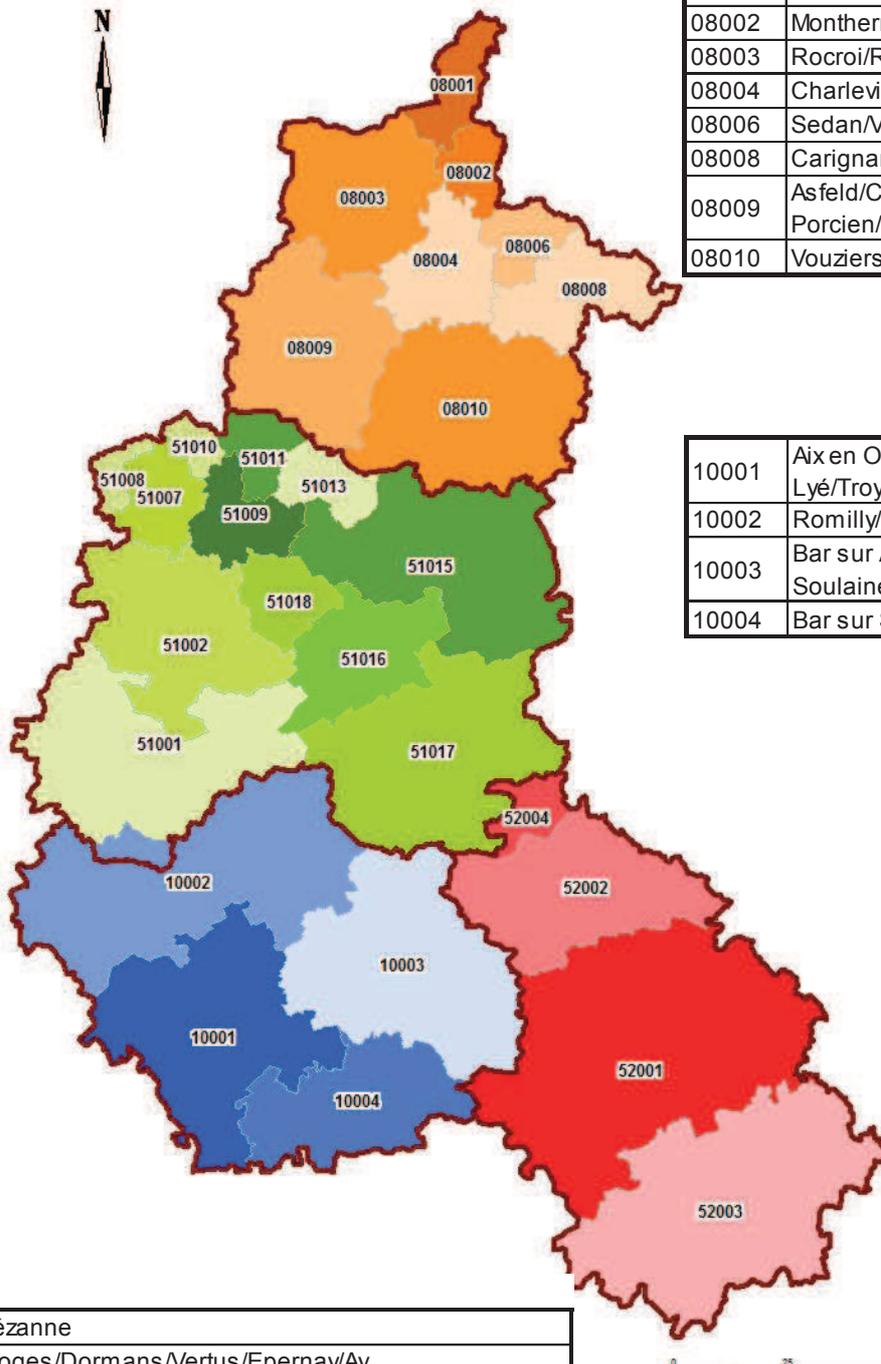
52483	SOYERS	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52488	THIVET	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52492	TORCENAY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52493	TORNAY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52499	VAILLANT	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52503	VALLEROY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52504	TERRE-NATALE	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52509	VAUX-SOUS-AUBIGNY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52513	VELLES	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52515	VERSEILLES-LE-BAS	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52516	VERSEILLES-LE-HAUT	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52519	VESVRES-SOUS-CHALANCEY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52520	VICQ	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52526	VILLARS-SANTENOGE	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52529	VILLEGUSIEN-LE-LAC	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52536	VILLIERS-LES-APREY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52539	VILOT	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52540	VITRY-EN-MONTAGNE	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52542	VIVEY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52544	VOISEY	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52545	VOISINES	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52546	VONCOURT	52005	Garde du Sud Haut Marnais
52004	AINGOULAINCOURT	52006	Joinville
52012	ANNONVILLE	52006	Joinville
52029	AUTIGNY-LE-GRAND	52006	Joinville
52055	BLECOURT	52006	Joinville
52131	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52006	Joinville
52181	ECHENAY	52006	Joinville
52184	EFFINCOURT	52006	Joinville
52199	FERRIERE-ET-LAFOLIE	52006	Joinville
52201	FLAMMERE COURT	52006	Joinville
52212	FRONVILLE	52006	Joinville
52218	GERMAY	52006	Joinville
52219	GERMISAY	52006	Joinville
52222	GILLAUME	52006	Joinville
52250	JOINVILLE	52006	Joinville
52288	LEZEVILLE	52006	Joinville
52337	MONTREUIL-SUR-THONNANCE	52006	Joinville
52346	MUSSEY-SUR-MARNE	52006	Joinville
52356	NOMECOURT	52006	Joinville
52357	NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT	52006	Joinville
52376	PANCEY	52006	Joinville
52378	PAROY-SUR-SAULX	52006	Joinville
52398	POISSONS	52006	Joinville
52442	RUPT	52006	Joinville
52443	SAILLY	52006	Joinville
52456	SAINT-URBAIN-MACONCOURT	52006	Joinville
52463	SAUDRON	52006	Joinville
52484	SUZANNECOURT	52006	Joinville
52490	THONNANCE-LES-JOINVILLE	52006	Joinville
52491	THONNANCE-LES-MOULINS	52006	Joinville
52512	VECQUEVILLE	52006	Joinville
52030	AUTIGNY-LE-PETIT	52007	Curel/Eurville/Rachecourt
52099	CHAMOUILLEY	52007	Curel/Eurville/Rachecourt
52118	CHATONRUPT-SOMMERMONT	52007	Curel/Eurville/Rachecourt
52123	CHEVILLON	52007	Curel/Eurville/Rachecourt

52156	CUREL	52007	Curel/Eurville/Rachecourt
52194	EURVILLE-BIENVILLE	52007	Curel/Eurville/Rachecourt
52203	FONTAINES-SUR-MARNE	52007	Curel/Eurville/Rachecourt
52265	BAYARD-SUR-MARNE	52007	Curel/Eurville/Rachecourt
52302	MAIZIERES	52007	Curel/Eurville/Rachecourt
52347	NARCY	52007	Curel/Eurville/Rachecourt
52370	OSNE-LE-VAL	52007	Curel/Eurville/Rachecourt
52414	RACHECOURT-SUR-MARNE	52007	Curel/Eurville/Rachecourt
52429	ROCHES-SUR-MARNE	52007	Curel/Eurville/Rachecourt
52497	TROISFONTAINES-LA-VILLE	52007	Curel/Eurville/Rachecourt
52005	AIZANVILLE	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52016	ARBOT	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52017	ARC-EN-BARROIS	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52022	AUBEPIERRE-SUR-AUBE	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52028	AULNOY-SUR-AUBE	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52031	AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52053	BLAISY	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52056	BLESSONVILLE	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52069	BRAUX-LE-CHATEL	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52076	BRICON	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52082	BUGNIERES	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52114	CHATEAUVILLAIN	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52130	CIRFONTAINES-EN-AZOIS	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52140	COLOMBEY-LES-DEUX- EGLISES	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52146	COUPRAY	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52151	COUR-L EVEQUE	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52157	CURMONT	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52160	DAILLANCOURT	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52165	DANCEVOIR	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52168	DINTEVILLE	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52220	GIEY-SUR-AUJON	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52221	GILLANCOURT	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52253	JUZENNECOURT	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52254	LACHAPPELLE-EN-BLAISY	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52258	LAFERTE-SUR-AUBE	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52262	LAMOTHE-EN-BLAISY	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52272	LANTY-SUR-AUBE	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52274	LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52282	LEFFONDS	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52308	MARANVILLE	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52330	MONTHERIES	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52365	ORGES	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52399	PONT-LA-VILLE	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52419	RENNEPONT	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52422	RICHEBOURG	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52426	RIZAUCOURT-BUCHEY	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52439	ROUVRES-SUR-AUBE	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52450	SAINT-LOUP-SUR-AUJON	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52474	SILVAROUVRES	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52486	TERNAT	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52506	VAUDREMONT	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52507	VAUXBONS	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52525	VILLARS-EN-AZOIS	52008	Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52006	ALLICHAMPS	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52019	ARNANCOURT	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52021	ATTANCOURT	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der

52034	BAILLY-AUX-FORGES	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52039	BAUDRECOURT	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52047	BEURVILLE	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52057	BLUMERAY	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52065	BOUZANCOURT	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52066	BRACHAY	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52079	BROUSSEVAL	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52088	CEFFONDS	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52109	CHARMES-EN-L ANGLE	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52110	CHARMES-LA-GRANDE	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52129	CIREY-SUR-BLAISE	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52149	COURCELLES-SUR-BLAISE	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52169	DOMBLAIN	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52171	DOMMARTIN-LE-FRANC	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52172	DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52178	DOULEVANT-LE-CHATEAU	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52179	DOULEVANT-LE-PETIT	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52180	DROYES	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52198	FAYS	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52206	FRAMPAS	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52231	GUINDRECOURT-AUX-ORMES	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52293	LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52294	LOUVEMONT	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52296	LOUZE	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52300	MAGNEUX	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52316	MATHONS	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52321	MERTRUD	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52331	MONTIER-EN-DER	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52336	MONTREUIL-SUR-BLAISE	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52341	MORANCOURT	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52359	NULLY	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52391	PLANRUPT	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52411	PUELLEMONTIER	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52413	RACHECOURT-SUZEMONT	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52427	ROBERT-MAGNY-LANEUVILLE-A-REMY	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52475	SOMMANCOURT	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52479	SOMMEVOIRE	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52487	THILLEUX	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52502	VALLERET	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52510	VAUX-SUR-BLAISE	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52528	VILLE-EN-BLAISOIS	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52543	VOILLECOMTE	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52550	WASSY	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der
52495	TREMILLY	52009	Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der

Annexe

5. Carte des secteurs PDS à moyen terme



08001	Givet/Fumay/Revin
08002	Monthermé/Nouzonville
08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit
08004	Charleville Mézières/Poix Terron/Flize
08006	Sedan/Vrigne aux Bois/Vivier au Court
08008	Carignan/Mouzon
08009	Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel
08010	Vouziers/Le Chesne/Grandpré

10001	Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes
10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
10003	Bar sur Aube/Brienne/Chavanges/ Soulaines/Lusigny/Vendoeuvre/Piney
10004	Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource/Essoyes/Mussy

51001	Sézanne
51002	Etoges/Dormans/Vertus/Eprenay/Ay
51007	Jonchery sur Vesle
51008	Fismes
51009	Reims/Rilly la Montagne
51010	Cormicy
51011	Bazancourt/Witry les Reims
51013	Pontfaverger Moronvilliers
51015	Ste Menehould/Givry en Argonne/Mourmelon
51016	Châlons en Champagne/Courtilsols/Pogny
51017	La Chaussée sur Marne/St Remy en Bouzemont/Vanault les Dames/Sermaize les Bains/Vitry le François
51018	Jalons

52001	Andelot/St Bliin/Bourmont/Breuvannes/Chaumont/ Nogent/Biesles/Froncle/Bologne/Doulaincourt/ Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey
52002	Joinville/Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der/ Curel/Eurville/Rachecourt
52003	Rolampont/Garde du Plateau de Langres/Fayl Billot/ Bourbonne
52004	St Dizier/Eclaron/Louvemont

Source : Cahier des charges régional de la PDSA en Champagne-Ardenne au 01/01/2014
Exploitation ARS CA / OSA

Annexe

6. Lieux d'implantation des Maisons Médicales de Garde et des points fixes de garde de l'association SOS Médecins et conditions de participation à la permanence des soins des médecins y exerçant.

	MMG	Association(s) de permanence des soins intervenant au sein de la MMG	Aspects organisationnels	Horaires d'ouverture
Ardennes	MMG Fumay	Association MMG de Fumay - Centre hospitalier - 1 place du Baty - 08170 Fumay (Dr Pascal HENNEQUIN)	Locaux mis à disposition des médecins généralistes libéraux par l'hôpital local de Fumay Secteur 08001 : Givet / Fumay / Revin	- de 20h à 24h tous les jours de la semaine - de 12h à 24h le samedi - de 8h à 24h le dimanche, les JF, le lundi précédant un JF, les vendredis et samedis suivant un JF
	MMG Charleville Mézières	Association des médecins généralistes de Charleville-Mézières -15 rue Payer Guillemin - 08000 Charleville-Mézières (Dr Christophe FRANCOIS)	Locaux mis à disposition des médecins généralistes libéraux par la Polyclinique de Charleville-Mézières Secteur 08004 : Charleville-Mézières	- de 20h à 24h tous les jours de la semaine - de 12h à 24h le samedi - de 8h à 24h le dimanche, les JF, le lundi précédant un JF, les vendredis et samedis suivant un JF
	MMG au sein du Groupement Hospitalier Sud Ardennes (Site de Rethel)	Association des professionnels de santé du Rethémois pour la garde	Locaux mis à disposition des médecins généralistes par le GHSA Secteur 08009 : Asfeld / Château-Porcien / Chaumont-Porcien / Juniville / Rethel	- de 20h à 24h tous les jours de la semaine - de 12h à 24h le samedi - de 8h à 24h le dimanche, les JF, le lundi précédant un JF, les vendredis et samedis suivant un JF
	MMG Romilly Sur Seine – 12 rue Jean Moulin 10100 Romilly	Association des médecins du pays de Romilly Sur Seine (Dr MIGNOT)	Secteur 10002 : Romilly sur Seine / Mery sur Seine / Arcis / Mailly / Ramerupt / Charmont Locaux loués par le GHAM à l'association de PDS	Semaine de 20h à 24h Samedi de 12h à 24h Dimanche et JF de 8h à 24h Les patients sont orientés vers la MMG : soit par le C15/ soit par le service des urgences de l'hôpital
Aube	Cabinet SOS Médecins 90 rue du Général Sarraill 10 600 La Chapelle Saint Luc	Association SOS Médecins	Secteur de Troyes et agglomération	Semaine de 20h 24h Samedi 12h à 24h Dimanche et JF 8 h à 24h Tel : 3624
	MMG Troyes	GAMELAT (Association Garde Médicale Libérale de l'Agglomération Troyenne) (Dr MOINGS)	Locaux du CH de Troyes Secteur 10001 : Aix-en-Othe / Estissac / Chaource / Ervy-le-Chatel / Saint-Lyé / Troyes / Bouilly / Saint Parres – Les Vaudes	- de 20h à 24h tous les jours de la semaine - de 12h à 24h le samedi - de 8h à 24h le dimanche, les JF, le lundi précédant un JF, les vendredis et samedis suivant un JF

Haute-Marne	<p>MMG Sézanne</p>	<p>ALPS (Association Locale des Professionnels de Santé de Sézanne et ses environs) : (Dr DEBAIRE)</p>	<p style="text-align: center;">Secteur 51001 : Sézanne</p>	<p>Un médecin d'astreinte en semaine et le week-end : - soit présent à la MMG : - la semaine de 20h à 24h - le samedi de 17h à 24h - le dimanche de 10h à 12h et de 17h à 24h - soit d'astreinte pour effectuer les visites à domicile à la demande du médecin régulateur du SAMU CRRA-C15 : - le samedi de 12h à 17h et de 23h à 24h - le dimanche de 8h à 10h, de 12h à 17h et de 22h à 24h</p>
<p>MMG Vitry le François</p>	<p>AGASEM : Association des Généralistes d'Astreinte du Sud Est Marnais (Dr PETIT)</p>	<p>Secteur 51017: Sermaize les Bains. Vanault les Dames / Givry en Argonne Sud / La Chaussée sur Marne Sud / Vitry le François / St Rémy en Bouzement</p>	<p>Heures d'ouverture : - Chaque jour ouvré de 20h à 24h - Chaque samedi de 12h à 24h - Chaque dimanche et JF de 8h à 24h - Chaque lundi ouvré de 10h à 12h et de 17h à 20h lorsqu'il précède un jour férié - Chaque vendredi de 10h à 12h et de 17h à 20h et samedi de 10h à 12h lorsqu'il(s) suit(vent) un jour férié - Samedis de 13h à 20h - Dimanches et JF de 8h à 20h Le médecin présent est accompagné par un étudiant en médecine (DCEM3 ou 4) dans le cadre de stages de formation. Présence de masseurs kinésithérapeutes du mois d'octobre aux mois de mars / avril selon les épidémies.</p>	
<p>MMG Reims</p>	<p>CDPS : Comité Départemental des Professions de Santé</p>	<p>Locaux mis à disposition du CDPS par le CHU au RdC de la Clinique de Champagne Secteur 51009 A : Reims</p>	<p>- Samedis de 17h à 20h - Dimanches et JF de 9h30 à 12h30 et de 17h à 20h - Samedi de 12h00 à 20h00 - les dimanches et jours fériés de 8h00 à 20h00 - les lundis ouvrés de 8 h à 20 h lorsqu'ils précèdent un jour férié ainsi que les vendredis et samedis de 8 h à 20 h lorsqu'ils suivent un jour férié. Tel : 08 21 21 15 15</p>	
<p>MMG Epernay Cabinet SOS Médecins - 10 place Maurice Utrillo à Reims</p>	<p>Association SOS Médecins Marne</p>	<p>Locaux mis à disposition par le CH d'Epernay Secteur 51009 : Reims / Rilly la Montagne</p>	<p>- Semaine de 20h à 24h - Dimanches et JF de 8h à 24h - les lundis ouvrés de 08h à 24h lorsqu'ils précèdent un jour férié, ainsi que les vendredis et samedis de 08h à 24h lorsqu'ils suivent un jour férié. Tel : 08 21 21 15 15</p>	
<p>Cabinet SOS Médecins - 4 Rue J. Lobet Châlons-en-Champagne</p>	<p>Association SOS Médecins Marne</p>	<p>Secteur 51016 : Châlons en Champagne / Pogny / Courtisols</p>	<p>- Samedis de 12h à 24h - Dimanches et JF de 08h à 24h - les lundis ouvrés de 08h à 24h lorsqu'ils précèdent un jour férié, ainsi que les vendredis et samedis de 08h à 24h lorsqu'ils suivent un jour férié. Tel : 08 21 21 15 15</p>	
<p>MMG Langres</p>	<p>Association de Garde du Sud Haut Marnais (Dr François MOLLI)</p>	<p>MMG située dans les locaux de la clinique de la Compassion. Secteur 52005 : Garde du Sud Haut Marnais</p>	<p>- Samedis de 12h à 24h - Dimanches et JF de 08h à 24h Accueil assuré par la réception du pôle de santé regroupant le CH de Langres, la clinique, un cabinet de radiologie, un scanner</p>	

Annexe

7. Liste des communes d'intervention de l'Association SOS Médecins sur la zone de Troyes/ agglomération

Code Postal	Commune et hameau
10000	TROYES
10120	CHEVILELE
10120	LEPINE
10120	SAINT ANDRE LES VERGERS
10120	SAINT GERMAIN
10120	SAINT POUANGE
10150	ARGENTOLLES
10150	CRENEY
10150	CULOISON
10150	LAVAU
10150	PONT-SAINTE-MARIE
10300	SAINTE SAVINE
10410	BELLEY
10410	SAINT PARRES AUX TERTRES
10410	THENNELIERES
10410	VILLECHETIF
10430	ROSIERES
10440	LA RIVIERE DE CORPS
10440	TORVILLIERS
10450	BREVIANDES
10600	BARBEREY SAINT SULPICE
10600	LA CHAPELLE SAINT LUC
10800	BUCHERES
10800	MENOIS
10800	ROUILLY SAINT LOUP
10800	SAINT JULIEN LES VILLAS
10800	SAINT LEGER

Annexe

8. Procédure à suivre dans le cas d'une carence avérée dans le tableau de permanence

Procédure à suivre en cas de carence avérée dans le tableau de garde nominatif des médecins¹⁸ de permanence

(Procédure conjointe Conseils Départementaux de l'Ordre des Médecins / Agence Régionale de Santé)

<u>Date :</u>	<u>Signataires :</u>	
---------------	----------------------	--

Texte de référence :

Décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins (Annexe 1).

Les dispositions de ce décret entrent en vigueur à la date de publication de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (DG ARS) fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins.

Objet de la procédure d'urgence : ensemble des mesures qui permettront, en cas de carence avérée dans le tableau de garde, de rechercher et de trouver un médecin¹⁸ qui assurera la PDS.

Situations dans lesquelles la procédure d'urgence peut être déclenchée :

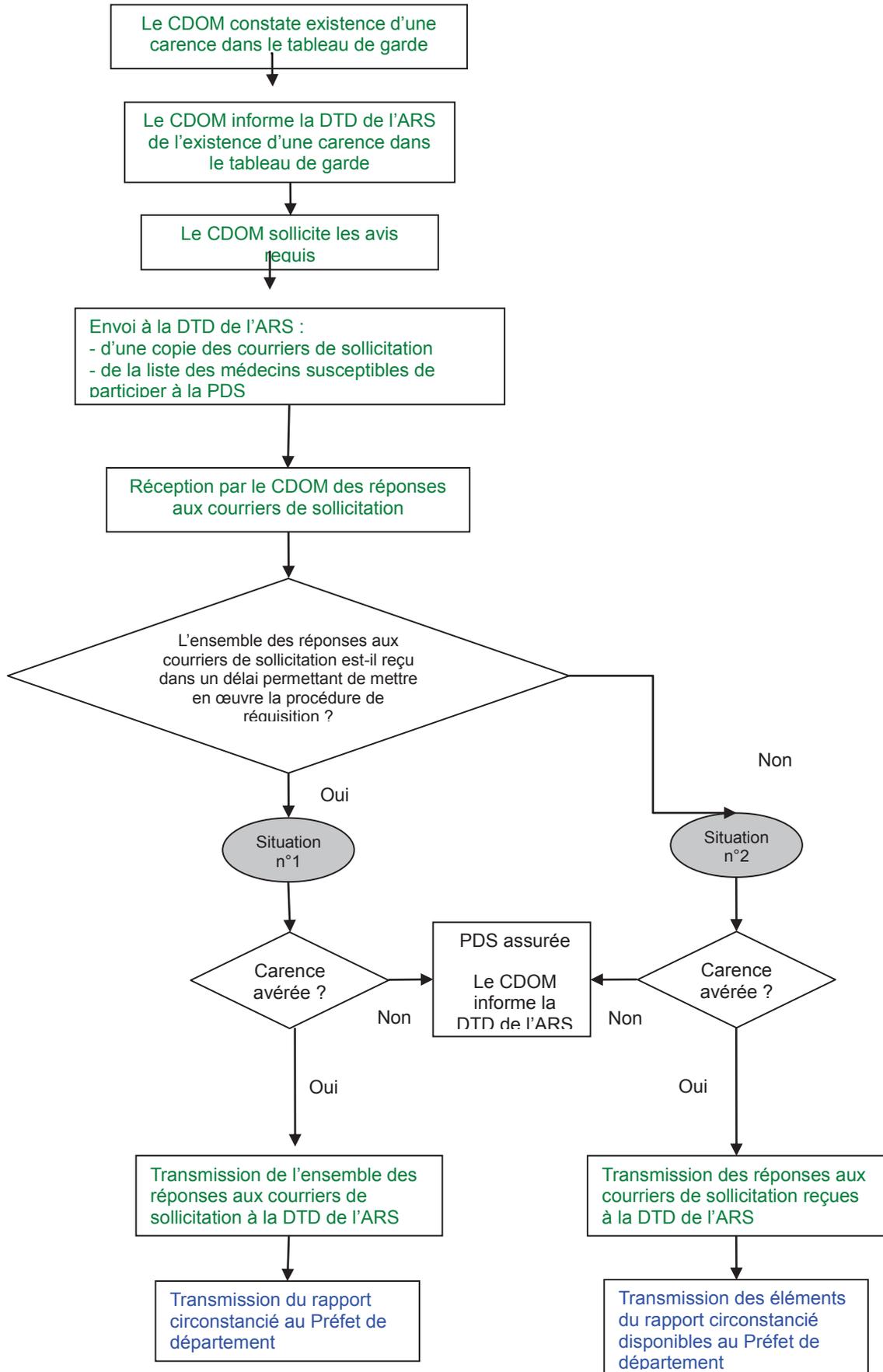
Une carence peut être constatée dans deux situations distinctes :

Situation n°1 : avant que le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) ne transmette le tableau de garde à la délégation territoriale départementale (DTD) de l'Agence Régionale de Santé (ARS), soit avant la période des 10 jours précédant la mise en œuvre du tableau de garde;

Situation n°2 : après que le tableau de garde ait été transmis par le CDOM à la DTD de l'ARS, soit dans les 10 jours précédant sa mise en œuvre (notion de « carence imprévue »).

¹⁸ Médecin généraliste ayant un titre non qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste ayant un titre qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste qualifié spécialiste en médecine générale (selon « l'étude sur la répartition des médecins généralistes » – CNOM - avril 2012)

**PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE CARENCE AVEREE DANS LE TABLEAU DE GARDE
NOMINATIF DES MEDECINS DE PERMANENCE - LOGIGRAMME**



Situation n°1 : Le CDOM constate l'existence d'une carence avérée dans le tableau de garde avant la transmission de ce tableau à la DTD de l'ARS soit avant la période des 10 jours précédant la mise en œuvre du tableau de garde.

1) Information de la DTD de l'ARS de l'existence d'une carence dans le tableau de garde :

Lorsque le CDOM constate l'existence d'une carence dans le tableau de garde, il en informe la DTD de l'ARS **par téléphone puis par tout moyen écrit (courriel, fax) et dans les plus brefs délais.**

2) Sollicitation des avis réglementairement requis :

Au plus tard 10 jours avant la mise en œuvre du tableau de garde et en vue de compléter ledit tableau, le CDOM envoie un courrier sollicitant l'avis des personnes et organisations suivantes :

- A) URPS représentant les médecins
- B) Représentants des médecins des centres de santé
- C) Représentants des associations de PDS

Pour cela, il utilise le courrier type annexé à cette procédure (Annexe a). Un exemplaire du tableau de garde incomplet est joint au courrier.

Les coordonnées des personnes et organisations à contacter et mentionnées aux B, C, et D sont annexées à cette procédure (Annexe b).

Il appartient au CDOM de rechercher les coordonnées professionnelles et/ou adresses électroniques des médecins susceptibles d'être sollicités dans chaque secteur de PDS.

Élaboration du rapport circonstancié :

Transmission du rapport circonstancié par le CDOM à la DTD de l'ARS :

La transmission du rapport circonstancié par le CDOM à la DTD de l'ARS s'opère selon un séquençage en deux temps :

Dans un premier temps :

- Le CDOM sollicite **par écrit** l'avis de chacun des professionnels et organisations mentionné(e)s dans le cadre ci-dessus.
 - o Lorsque ce courrier de sollicitation est envoyé par courriel, le CDOM met la DTD de l'ARS en copie des courriels envoyés.
 - o Lorsque ce courrier de sollicitation est envoyé par voie postale, une copie est envoyée par mail en version scannée ou par fax à la DTD de l'ARS.

Si une adresse électronique ou postale mentionnée dans les tableaux contenus dans l'annexe b de la présente procédure apparaît erronée, le CDOM recherche une adresse valide qui permettra l'envoi du/des courrier(s) de sollicitation concerné(s). Il communique cette adresse à la DTD de l'ARS dans les plus brefs délais, afin que celle-ci modifie l'annexe b en conséquence.

- Chaque fois que l'élaboration d'un rapport circonstancié s'avère nécessaire, le CDOM adresse à la DTD de l'ARS, par courriel ou par fax, une liste des médecins¹⁹ susceptibles de participer à la PDS dans le secteur concerné, que ces médecins¹⁹ soient volontaires ou non pour assurer la PDS.

Cette liste mentionne les adresses et coordonnées professionnelles des médecins¹⁹ recensés. Elle prend la forme d'un tableau mentionnant, pour chaque secteur concerné par une carence, les médecins volontaires, les médecins non volontaires, et les médecins exemptés (Cf. Annexe c).

Dans un second temps, le CDOM communique à la DTD de l'ARS une copie de l'ensemble des réponses aux courriers de sollicitation qu'il a envoyés.

L'ensemble des réponses sont transmises à la DTD de l'ARS par courriel, en un seul envoi, accompagnées du courrier type annexé à ce document (Annexe d).

¹⁹ Médecin généraliste ayant un titre non qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste ayant un titre qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste qualifié spécialiste en médecine générale (selon « l'étude sur la répartition des médecins généralistes » – CNOM - avril 2012)

Transmission du rapport circonstancié par le Délégué Territorial de l'ARS (par délégation du DG ARS) au Préfet de département :

L'ensemble des éléments composant le rapport circonstancié :

- Chacun des courriers de sollicitation ;
- Les réponses aux courriers de sollicitation ;
- Le courrier faisant état de l'échec des consultations et démarches entreprises en vue de compléter le tableau de garde ;
- La liste des médecins susceptibles de participer à la PDS dans le secteur concerné ;

doivent être transmis à la DTD de l'ARS dans des délais permettant la mise en œuvre de la procédure de réquisition, soit **4 jours au moins avant la mise en œuvre du tableau de garde**.

Le Délégué Territorial de l'ARS transmet ces éléments au Préfet de département.

Situation n°2 : Une carence survient dans le tableau de garde alors que ledit tableau a déjà été transmis par le CDOM à la DTD de l'ARS (soit dans les 10 jours précédant sa mise en œuvre).

Les dispositions prévues dans la situation n°1 s'appliquent.

Dans le cas où le CDOM n'a pas reçu l'ensemble des réponses attendues aux sollicitations réalisées dans des délais permettant la mise en œuvre de la procédure de réquisition, il transmet tout de même au Délégué Territorial de l'ARS, **48h au moins avant la mise en œuvre du tableau de garde**, les copies des réponses aux sollicitations dont il dispose, accompagnées du courrier joint en annexe d.

Le Délégué Territorial de l'ARS transmet ces éléments au Préfet de département.

Évaluation :

La présente procédure est intégrée dans le cahier des charges régional de la permanence des soins. Le recours à la procédure d'urgence et son suivi font l'objet d'une évaluation régulière, dont les modalités sont précisées dans ledit cahier des charges.

Réactualisation :

La présente procédure, et plus particulièrement les coordonnées des professionnels et organisations mentionné(e)s à l'annexe c, font l'objet d'une réactualisation annuelle.

Annexes :

- Annexe a : Courrier type de sollicitation des avis requis
- Annexe b : Noms et coordonnées des personnes à solliciter par département
- Annexe c : Liste des médecins²⁰ susceptibles de participer à la PDS dans le secteur concerné
- Annexe d : Courrier type faisant état de l'échec des sollicitations et démarches effectuées

²⁰ Médecin généraliste ayant un titre non qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste ayant un titre qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste qualifié spécialiste en médecine générale (selon « l'étude sur la répartition des médecins généralistes » – CNOM - avril 2012)

Annexe a : Courrier type de sollicitation des avis requis

Le Conseil départemental de l'Ordre des médecins

à

Madame, Monsieur.....

Objet : Carence avérée dans le tableau de garde du secteur de PDS de XXXXX

PJ : Copie du tableau de garde du secteur de PDS de XXXXX

Madame, Monsieur,

Le tableau de garde du secteur de permanence des soins de XXXX couvrant la période allant du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX fait apparaître une insuffisance de médecins²¹ volontaires pour assurer la permanence des soins aux dates et horaires suivants :

- de XXh à XXh le XX/XX/XXXX ;

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de ce tableau de garde.

Dans le cas où l'insuffisance de médecins²¹ volontaires pour assurer la permanence des soins persisterait, nous serions contraints de transmettre le tableau de garde en l'état à l'Agence Régionale de Santé. Celle-ci en informerait le Préfet, qui se trouverait alors dans l'obligation de réquisitionner un médecin afin que la permanence des soins soit assurée sur le secteur considéré.

Afin d'éviter toute réquisition, et conformément à l'article R. 6315-4 du Code de la Santé Publique, nous nous permettons de vous solliciter en vue de compléter ce tableau de garde.

Nous vous remercions par avance de nous adresser votre réponse **par écrit** (mail ou fax à votre convenance) **pour le XX/XX/XXXX au plus tard.**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur,, l'expression de nos sincères salutations.

²¹ Médecin généraliste ayant un titre non qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste ayant un titre qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste qualifié spécialiste en médecine générale (selon « l'étude sur la répartition des médecins généralistes » – CNOM - avril 2012)

Annexe b : Noms et coordonnées des personnes à solliciter par département

Département des Ardennes

Délégation Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de Santé	URPS représentant les médecins	Associations de permanence des soins	Représentants des centres de santé
<p>M. GERARD Michel Tél : 03 24 59 72 31 Michel.GERARD@ars.sante.fr</p> <p>Boîte fonctionnelle du service, également à mettre en copie : ARS-CA-DTD08-AT-OSPRPS@ars.sante.fr</p> <p>ARS de Champagne-Ardenne Délégation territoriale des Ardennes 18 avenue François Mitterrand 08013 Charleville-Mézières Cedex Fax : 03 24 59 06 97</p>	<p>URPS représentant les médecins de Champagne Ardennes 64 chaussée Saint Martin 51100 REIMS</p> <p>Tél : 03.26.85.65.00 Fax : 03.26.85.62.60 Mail : urpsml.ca@orange.fr</p>	<p>Association des médecins généralistes de Charleville-Mézières 15 rue Payer Guillemain 08000 Charleville-Mézières</p> <p>Président: Dr Christophe FRANCOIS</p> <p>Association maison médicale de garde de Fumay Centre hospitalier 1 place du Baty 08170 Fumay</p> <p>Président : Dr Pascal HENNEQUIN</p> <p>Association des médecins ardennais pour la permanence des soins 15 avenue du Général de Gaulle 08011 Carignan</p> <p>Président :</p> <p>Association locale des professions de Santé du Vouzinois 2 rue Witikind 08130 Attigny</p> <p>Présidente : Dr Delphine ASSEL</p> <p>Association de régulation libérale des Ardennes Cabinet médical les Capucins 08210 Mouzon</p> <p>Président : Dr Pascal MENGUY</p>	

Département de l'Aube

Délégation Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de Santé	URPS représentant les médecins	Associations de permanence des soins	Représentants des centres de santé
<p>MAILIER Delphine Tél. 03 25 76 21 26 delphine.mailier@ars.sante.fr</p> <p>VERNIER Michèle Tél. 03 25 76 21 33 michele.vernier@ars.sante.fr</p> <p>Boîte fonctionnelle du service, également à mettre en copie : ARS-CA-DTD10-AT-OSPRPS@ars.sante.fr</p> <p>ARS de Champagne-Ardenne Délégation territoriale de l'Aube Cité Administrative des Vassaulles BP 763 10025 Troyes cedex Fax : 03 25 76 21 22</p>	<p>URPS représentant les médecins de Champagne Ardenne 64 chaussée Saint Martin 51100 REIMS Tél : 03.26.85.65.00 Fax : 03.26.85.62.60 Mail : urpsml.ca@orange.fr</p>	<p>Association des médecins du pays de Romilly Sur Seine 41 Rue Gornet Boivin 10100 Romilly sur Seine Président : Dr MIGNOT</p> <p>Association Garde Médicale Libérale de l'Agglomération Troyenne (GAMELAT) 42 Rue de la Paix 10000 TROYES Président : Dr MOINGS</p> <p>SOS Médecins Président : Dr BENTZ</p>	

Département de la Marne

Délégation Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de Santé	URPS représentant les médecins	Associations de permanence des soins	Représentants des centres de santé
<p>GRENIER Charlotte Tél. 03 26 66 49 00 charlotte.grenier@ars.sante.fr</p> <p>TEILLAY Eric Tél. 03 26 66 79 10 Fax: 03 26 69 05 69 eric.teillay@ars.sante.fr</p> <p>Boîte fonctionnelle du service, également à mettre en copie : ARS-CA-DID51-AT-OSPRPS@ars.sante.fr</p> <p>ARS de Champagne-Ardenne Délégation territoriale de la Marne Complexe tertiaire du Mont Bernard 2 rue Dom Pérignon CS 40513 51007 Châlons-en-Champagne Fax : 03 26 65 57 46</p>	<p>URPS représentant les médecins de Champagne Ardenne 64 chaussée Saint Martin 51100 REIMS Tél : 03.26.85.65.00 Fax : 03.26.85.62.60 Mail : urpsml.ca@orange.fr</p>	<p>Association des médecins régulateurs Libéraux de la Permanence des Soins de la Marne (REGULIB51) Président : Dr Jean Paul SAUTREAU</p> <p>Association Locale des Professionnels de Santé de Sézanne et de ses environs 27 rue du Docteur Carrère 51310 Esternay</p> <p>Président : Dr DEBAIRE</p> <p>Association Départementale de la Permanence des Soins Ambulatoire 51 3 rue de la Potière 51450 BETHENY</p> <p>Président : Dr</p> <p>Association des Généralistes d'Astreinte du Sud Est Marnais (AGASEM) 26 Rue du Vieux Port 51300 Vitry le François</p> <p>Président : Dr PETIT</p> <p>SOS Médecins Marne 10 place Maurice Utrillo 51 100 Reims Président : Dr LEVEQUE</p>	

Département de la Haute-Marne

Délégation Départementale Régionale de Santé Territoriale de l'Agence	URPS représentant les médecins	Associations de permanence des soins	Représentants des centres de santé
<p>HUOT Béatrice N° Tél.03 25 30 62 03 Béatrice.HUOT@ars.sante.fr</p> <p>ZOL LAURENCE 03.25.30.62.22 Laurence.ZOL@ars.sante.fr</p> <p>Boîte fonctionnelle du service, également à mettre en copie : ARS-CA-DTD52-AT-OSPRPS@ars.sante.fr</p> <p>ARS de Champagne-Ardenne Délégation territoriale de la Haute-Marne 82 rue du Commandant Hugueny CS 22 123 52905 CHAUMONT cedex Fax : 03 25 30 27 81</p>	<p>URPS représentant les médecins de Champagne Ardenne 64 chaussée Saint Martin 51100 REIMS Tél : 03.26.85.65.00 Fax : 03.26.85.62.60 Mail : urpsml.ca@orange.fr</p>	<p>Association Bragarde des Gardes et Urgences Médicales Résidence Fort Carré 37 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 52100 SAINT-DIZIER</p> <p>Président : Dr JOUBERT Patrick</p> <p>Association de Garde du Sud Haut Marnais 5 rue Félix Faure 52600 CHALINDREY</p> <p>Présidente : Dr François MOLLI</p> <p>Association de Permanence des Soins Conseil de l'Ordre des Médecins 3 rue du Docteur Michel 52000 CHAUMONT</p> <p>Président : Dr Carole LARGER-AUBRY</p>	

Annexe c : Liste des médecins²² susceptibles de participer à la PDS dans le secteur concerné

Secteur concerné par la carence :					
Médecins²² volontaires		Médecins²² non volontaires		Médecins²² exemptés	
Nom	Coordonnées professionnelles	Nom	Coordonnées professionnelles	Nom	Coordonnées professionnelles

²² Médecin généraliste ayant un titre non qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste ayant un titre qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste qualifié spécialiste en médecine générale (selon « l'étude sur la répartition des médecins généralistes » – CNOM - avril 2012)

Annexe d : courrier faisant état de l'échec des sollicitations

Le Conseil départemental de l'Ordre des médecins

à

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne
à l'attention de M. (Mme) Le (La) Délégué(e) Territorial(e) Départemental(e) de XXXX

Objet : Carence avérée dans le tableau de garde du secteur
de PDS de XXXXX

PJ : Réponses aux courriers de sollicitations envoyés aux
professionnels et organisations concernés par la carence
dans le tableau de garde du secteur de PDS de XXXXX

Monsieur le Directeur Général,

Le tableau de garde du secteur de permanence des soins de XXXX couvrant la période allant du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX fait apparaître une insuffisance de médecins²³ volontaires pour assurer la permanence des soins de XXh à XXh le XX/XX/XXXX.

Le XX/XX/XXXX dernier, nous avons averti les services de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (DTD de l'ARS) du département de XXXX de l'existence d'une carence dans le tableau de garde.

En application de l'article R. 6315-4 du Code de la Santé Publique et conformément à la procédure d'urgence décrite dans le cahier des charges régional de la permanence des soins, les avis des professionnels et organisations suivants ont été sollicités par courrier postal et/ou électronique :

- Union régionale des professionnels de santé représentant les médecins
- Représentants des associations de permanence des soins
- Représentants des médecins des centres de santé

Une copie de chacun des courriers postaux et/ou électroniques envoyés a été transmise à la DTD de l'ARS, de même que la liste des médecins²³ susceptibles de participer à la PDS dans le secteur concerné, que ces médecins²³ soient volontaires ou non pour assurer la PDS.

Après réception des réponses des professionnels et organisations mentionnés ci-dessus (réponses jointes au présent courrier), nous vous informons que les sollicitations réalisées n'ont pas permis de compléter le tableau de garde pour les dates et horaires suivants :

- le XX/XX/XXXX de XXh à XXh
- ...

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sincères salutations.

²³ Médecin généraliste ayant un titre non qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste ayant un titre qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste qualifié spécialiste en médecine générale (selon « l'étude sur la répartition des médecins généralistes » – CNOM - avril 2012)

Annexe

9. Modalités de paiement des forfaits d'astreinte et des heures de régulation dans le cadre de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire

FICHE PROCEDURE - Fonds d'intervention régional – PDSA

I/ AVANT LA PERIODE DE GARDE ET LA REGULATION

A. Elaboration et transmission du tableau de garde et des heures de régulation

Dans chaque territoire de permanence des soins, **les médecins²⁴** mentionnés à l'article R.6315-1 du CSP qui sont volontaires pour participer à cette permanence et les associations de permanence des soins établissent le tableau de garde et des heures de régulation **pour une durée minimale de 3 mois** conformément aux dispositions réglementaires (article R. 6315-2 CSP).

1) Transmission par les médecins²⁴ ou association de PDS du tableau de garde et des heures de régulation au CDOM

Le tableau de garde et des heures de régulation doit être transmis **au plus tard 45 jours** avant sa mise en œuvre au conseil départemental de l'ordre des médecins concerné.

Toute modification de ce tableau est communiquée au conseil départemental dans les plus brefs délais.

Si le médecin²⁴ intervient dans le cadre d'une association de permanence des soins, celle-ci communique au CDOM et met à jour régulièrement la liste nominative des médecins²⁴ susceptibles de participer à cette permanence au titre de l'association.

La liste nominative par tranche horaire, des médecins²⁴ qui ont effectivement assuré la permanence des soins est transmise par l'association au conseil de l'ordre **dans le délai maximal d'un mois** suivant la fin de la mise en œuvre du tableau de garde et des heures de régulation.

Dans chaque département, les tableaux de garde sont mis en ligne, complétés et le cas échéant modifiés par les CDOM via l'application internet ORDIGARD.

Le CDOM :

- met à jour régulièrement les coordonnées des médecins²⁴ disponibles sur ORDIGARD
- vérifie que les intéressés sont en situation régulière d'exercice,
- constate le cas échéant l'absence ou l'insuffisance de médecins volontaires.

2) Transmission par le CDOM du tableau de garde et des heures de régulation à la délégation territoriale de l'ARS (DTD)

Dix jours au moins avant sa mise en œuvre, le tableau est transmis par le CDOM à la Délégation territoriale concernée, au préfet de département, au service d'aide médicale urgente, aux médecins²⁴ et associations de permanence des soins concernés.

Toute modification intervenue après cette transmission fait l'objet d'une nouvelle communication du tableau de garde modifié dans les plus brefs délais.

La Délégation Territoriale Départementale de l'ARS assure le suivi régulier du tableau en vue de vérifier la couverture de la permanence des soins et de faire procéder le cas échéant à sa complétude ou aux réquisitions nécessaires (conformément au cahier des charges régional de la PDSA).

3) Modalité de transmission par le CDOM du tableau de garde et des heures de régulation via l'application ORDIGARD

ORDIGARD est consultable en ligne par les DTD de l'ARS et sert d'outil :

- de consultation des médecins²⁴ disponibles,
- de réception des tableaux de garde et des heures de régulation

²⁴ Médecin généraliste ayant un titre non qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste ayant un titre qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste qualifié spécialiste en médecine générale (selon « l'étude sur la répartition des médecins généralistes » – CNOM - avril 2012)

II/ APRES LA PERIODE DE GARDE ET LA REGULATION

A. Transmission par le CDOM du tableau nominatif de garde et des heures de régulation effectivement réalisées via l'appliquatif ORDIGARD

Transmission par le CDOM du tableau à la DTD de l'ARS

Le CDOM transmet à la DTD de l'ARS via la touche « transmission » de l'appliquatif ORDIGARD le tableau mensuel validé des gardes et des heures de régulation du mois précédent réellement effectuées.

Le tableau est transmis dans le délai suivant : **1 mois+8 jours maximum**.

B. Contrôle du tableau par la DTD de l'ARS

Le tableau transmis à la DTD de l'ARS est imprimé, validé et transmis par mail (scan) à l'ordonnateur des dépenses de PDSa (direction Offre de Soins de l'ARS).

La DTD de l'ARS vérifie la conformité du tableau de garde par rapport au cahier des charges régional de la PDSa.

C. Ordonnancement des dépenses de PDSa par la Direction de l'Offre de Soins de l'ARS

Transmission du tableau validé de l'ARS à la CPAM

L'envoi à la CPAM concernée du tableau de garde et des heures de régulation validé par l'ARS **vaut ordre de paiement**.

L'ordre de paiement est déclenché par la transmission mensuelle par mail du tableau à la CPAM de rattachement des professionnels de santé :

- muni de la mention « validé le (date) »,
- muni de la signature du responsable de l'ordonnancement des dépenses de PDSa et du cachet de l'ARS,
- **à 1 mois + 15 jours maximum**,

Cet envoi à la CPAM concernée déclenche le processus de paiement des forfaits de PDSa aux médecins²⁵ inscrits au tableau : (sous réserve de l'envoi et de la conformité des attestations individuelles des médecins).

D. Liquidation et paiement des forfaits d'astreinte et des heures de régulation par la CPAM

La CPAM de rattachement du professionnel de santé procède au contrôle du «service fait», puis au paiement des forfaits de régulation et d'astreinte.

Pour ce faire, la CPAM doit être destinataire des documents suivants :

- le tableau de garde et des heures de régulation mensuel validé et transmis par l'ARS,
- la demande individuelle de paiement des forfaits d'astreinte et des heures de régulation est transmise par le médecin²⁵ comportant les éléments requis par les caisses,

En cas de divergence entre le tableau et la demande individuelle de paiement, la CPAM se retourne auprès du professionnel de santé concerné :

Si cette divergence implique une modification de l'attestation individuelle, le professionnel de santé adresse une nouvelle attestation individuelle de paiement.

- Si cette divergence implique l'actualisation nominative des tableaux :

Le professionnel de santé devra en informer le CDOM qui transmet ces modifications par mail à la Délégation Territoriale de l'ARS qui les valide.

La Direction de l'Offre de Soins de l'ARS ordonnance ces dépenses et les transmet par mail à la CPAM.

²⁵ Médecin généraliste ayant un titre non qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste ayant un titre qualifiant en médecine générale/ médecin généraliste qualifié spécialiste en médecine générale (selon « l'étude sur la répartition des médecins généralistes » – CNOM - avril 2012)

E. Suivi de la consommation de l'enveloppe allouée à la PDSA

Un suivi trimestriel des paiements par département est effectué au niveau de la CPAM de rattachement du professionnel de santé.

La CPAM transmet les informations relatives au paiement des forfaits d'astreinte et de régulation versés aux médecins par département, par le biais de requêtes faisant état de la consommation sur le FIR, ainsi que les actes et majoration d'actes :

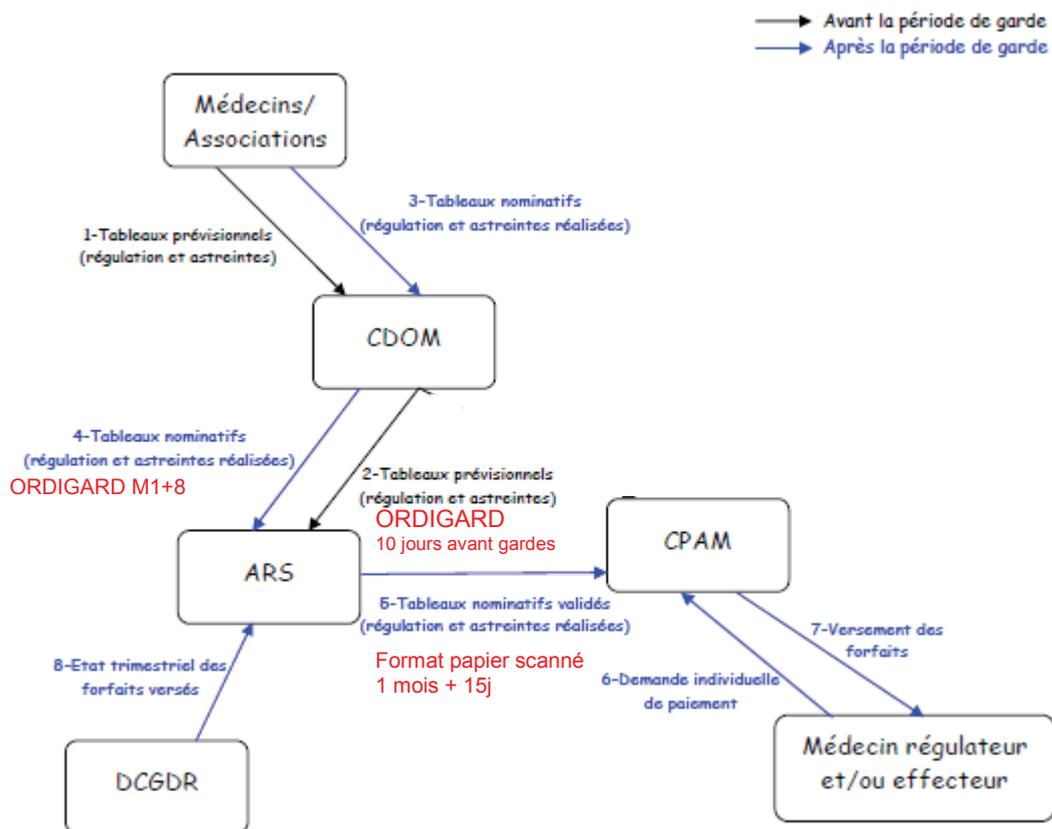
- **au plus tard 2 mois après chaque trimestre échu soit avant le 31 mai de l'année n pour les dépenses du 1er trimestre,**
- **avant le 31 août de l'année n pour le 2e trimestre,**
- **avant le 30 novembre de l'année n pour le 3e trimestre,**
- **avant le 28 février de l'année n+1 pour le dernier trimestre de l'année n.**

Cet état des paiements est transmis par messagerie (avec copie au directeur coordonnateur de la gestion du risque) :

- à la Direction de l'Offre de Soins, Pôle Professionnels de Santé,
- aux services financiers et comptables de l'ARS

Des travaux seront engagés entre l'ARS, les CDOM et les CPAM volontaires afin de mettre en place une dématérialisation et une simplification de la procédure respectant la réglementation en vigueur.

III/ SCHEMA DU CIRCUIT DE PAIEMENT DE PDSA



IV/ NOMS ET COORDONNEES DES PERSONNES CONCERNEES PAR LA PROCEDURE DE PAIEMENT DES FORFAITS DE REGULATION ET D'ASTREINTES DANS LE CADRE DE LA PDSA PAR DEPARTEMENT

A. Les interlocuteurs régionaux :

Direction de l'Offre de Soins, Pôle Professionnels de Santé ARS Champagne Ardenne	Services financiers et Comptables ARS Champagne Ardenne	Cellule de coordination régionale (DCGDR) CPAM de la Marne
<p>ARS Champagne Ardenne Direction de l'Offre de soins Pôle Professionnels de Santé rue Dom Pérignon Complexe tertiaire du Mont Bernard CS 40513 51007 Châlons en Champagne</p> <p>LANDY Aurore Chargée de Mission</p> <p>PAULUS MAURELET Coralie Responsable du Pôle Professionnels de santé</p> <p>Tel : 03.26.69.05.79 ARS-CA-POLE-PS@ars.sante.fr</p>	<p>ARS Champagne Ardenne Service comptabilité</p> <p>PERSEVAL Carole Fondée de pouvoir. Adjointe au Chef des services financiers</p> <p>Tel : 03.26.21.81.52 Carole.PERSEVAL@ars.sante.fr</p>	<p>CPAM de la Marne</p> <p>VERHULST Matthieu DCGDR Tel : 03 26 84 40 83 dcgdr.champagne-ardenne@cpam-reims.cnamts.fr</p>

B. Les interlocuteurs départementaux

Département des Ardennes

Délégation Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de Santé	CDOM des Ardennes	CPAM des Ardennes
<p>ARS de Champagne-Ardenne Délégation territoriale des Ardennes 18 avenue François Mitterrand 08013 Charleville-Mézières Cedex</p> <p>GERARD Michel Michel.GERARD@ars.sante.fr Tél : 03 24 59 72 31</p> <p>Boîte fonctionnelle du service, également à mettre en copie : ARS-CA-DTD08-AT-OSPRPS@ars.sante.fr</p> <p>Fax : 03 24 59 06 97</p>	<p>CDOM des Ardennes 15 Rue Payer Guillemain 08000 Charleville Mézières</p> <p>03.24.33.33.63</p> <p>ardennes@08.medecin.fr</p>	<p>CPAM de Charleville Mézières 14 avenue Georges Corneau 08000 CHARLEVILLE MEZIERES</p> <p>Nicolas RECOUS Fondé de Pouvoir Tél : 03.24.33.69.31 nicolas.recous@cpam-charleville.cnamts.fr</p> <p>KREBS Didier Responsable de l'unité de gestion Sedan : Unité de gestion de Sedan 3 rue de Mirbritz 08200 SEDAN Tel : 03 10 43 90 37 didier.krebs@cpam-charleville.cnamts.fr</p>

Département de l'Aube

Délégation Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de Santé	CDOM de l'Aube	CPAM de l'Aube
<p>ARS de Champagne-Ardenne Délégation territoriale de l'Aube Cité Administrative des Vassaulles BP 763 10025 Troyes cedex</p> <p>MAILIER Delphine Tél. 03 25 76 21 26 delphine.maillier@ars.sante.fr</p> <p>VERNIER Michèle Tél. 03 25 76 21 33 michele.vernier@ars.sante.fr</p> <p>Boîte fonctionnelle du service, également à mettre en copie : ARS-CA-DTD10-AT-OSPRPS@ars.sante.fr</p> <p><u>Fax</u> : 03 25 76 21 22</p>	<p>CDOM de l'Aube DOMUS MEDICA 42 Rue de la Paix 10000 TROYES</p> <p>Tel : 03.25.73.64.39</p> <p>Madame LORPHELIN aube@10.medecin.fr</p>	<p>CPAM de l'Aube 113 rue Etienne Pédron CS 90500 10030 TROYES Cedex.</p> <p>JOUDELAT Philippe Responsable d'Unité Tél : 03.25.76.41.85 philippe.joudelat@cpam-troyes.cnamts.fr</p> <p>Christian ROY : service prestations Tel : 03.25.76.41.16 Christian.roy@cpam-troyes.cnamts.fr</p> <p>BORG Stéphane Fondé de Pouvoir par intérim 03.25.76.47.91 stephane.borg@cpam-troyes.cnamts.fr</p> <p>CREMEL James Agent Comptable 03.25.76.47.90 james.cremel@cpam-troyes.cnamts.fr</p>

Département de la Marne

Délégation Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de Santé	CDOM de la Marne	CPAM de la Marne
<p>ARS de Champagne-Ardenne Délégation territoriale de la Marne Complexe tertiaire du Mont Bernard 2 rue Dom Pérignon CS 40513 51007 Châlons-en-Champagne</p> <p>GRENIER Charlotte Tel : 03.26.66.49.00 charlotte.grenier@ars.sante.fr</p> <p>TEILLAY Eric Tél. 03 26 66 79 10 Eric.TEILLAY@ars.sante.fr</p> <p>Boîte fonctionnelle du service, également à mettre en copie : ARS-CA-DTD51-AT-OSPRPS@ars.sante.fr</p> <p>Fax : 03 26 69 05 69</p>	<p>CDOM de la Marne 3, Rue Potière 51450 BETHENY 03.26.06.52.33 marne@51.medecin.fr</p>	<p>CPAM de la Marne 5 rue Jean Chandon Moët 51332 Epernay cedex epernay.cadres@cpam-reims.cnamts.fr</p> <p>Claire GAIMARD Responsable du Département Régulation ambulatoire Tél : 03.26.84.40.35 claire.gaimard@cpam-reims.cnamts.fr</p> <p>STOPINSKI Eric : Responsable du Centre d'Epernay Tel : 03 26 59 65 31 eric.stopinski@cpam-reims.cnamts.fr</p>

Département de la Haute-Marne

Délégation Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de Santé	CDOM de la Haute Marne	CPAM de la Haute Marne
<p>ARS de Champagne-Ardenne Délégation territoriale de la Haute-Marne 82 rue du Commandant Huguéy CS 22 123 52905 CHAUMONT cedex</p> <p>HUOT Béatrice N° Tél.03 25 30 62 03 Béatrice.HUOT@ars.sante.fr</p> <p>ZOL LAURENCE 03.25.30.62.22 Laurence.ZOL@ars.sante.fr</p> <p>Boîte fonctionnelle du service, également à mettre en copie : ARS-CA-DTD52-AT-OSPRPS@ars.sante.fr</p> <p>Fax : 03 25 30 27 81</p>	<p>CDOM de la Haute Marne 3 Rue du Docteur Michel 52000 CHAUMONT</p> <p>Tel : 03.25.30.31.15</p> <p>POTOT Fabienne haute-marne@52.medecin.fr</p> <p>Tel : 03.25.30.31.15</p>	<p>CPAM de la Haute-Marne 18, bd du Maréchal de Lattre de Tassigny B.P. 2028 52915 CHAUMONT CEDEX 9</p> <p>Frédéric JACQUES Tel : 03.25.07.57.56 frederic.jacques@cpam-chaumont.cnamts.fr</p> <p>GEOFFROY Catherine Catherine.geoffroy@cpam-chaumont.cnamts.fr</p> <p>En copie : tps@cpam-chaumont.cnamts.fr</p> <p>JEANPIERRE Marie Hélène Responsable de service Relations PS Tél : 03 25 07 57 56 marie-helene.jeanpierre@cpam-chaumont.cnamts.fr</p>

Annexe

10. Indicateurs d'évaluation du dispositif de PDS

Indicateurs	évaluation	Indicateurs	Source	Responsable du recueil	Recueil	Fréquence
Indicateur n°1 : Démographie et participation des médecins généralistes à la PDS	suivi de la démographie et de la participation des médecins généralistes au dispositif de la PDSA	Nombre de médecins généralistes participant à la permanence des soins par secteur de PDS	requête nationale/ CDOM	ARS	requête nationale et informations CDOM	Annuelle
		Nombre de médecins généralistes de moins de 55 ans participant à la PDS par secteur de PDS				
		Taux de participation des médecins généralistes à la permanence des soins				
		Nombre de médecins installés par secteurs				
Indicateur n°2 : Activité durant les heures de PDS	suivi de l'activité par secteur de PDSa	Nombre de médecins exemptés par secteurs/ en congé maladie (mis à jour en continu dans ORDIGARD)	requête Assurance Maladie/ requête nationale	ARS	requête nationale	Annuelle
		Activité par secteur de PDS : par tranche horaire : Nombre de consultations/ Nombre de visites				
		Part des actes régulés : par secteur/ par tranche horaire pour les consultations/ visites				
		Tout(e)s difficultés ou dysfonctionnements éventuels (régulateur/ effecteur)	Fiche dysfonctionnement	ARS/ SAMU C15/ effecteurs	fiche de dysfonctionnement	en continu

<p>Indicateur n°3 : Activité des MMG²⁶ et des centres de consultations de SOS Médecins</p>	<p>suivi de l'activité au sein des lieux de consultation</p>	<p>Régulation de l'accès à la MMG / au centre de consultations :</p> <p>Nombre total de personnes vues en consultation à la MMG / au centre de consultations :</p> <p>Dont nombre de personnes venues à la MMG / au centre de consultation via la régulation de la PDS</p> <p>Dont nombre de personnes venues à la MMG / au centre de consultation en accès direct (hors régulation préalable)</p> <p>Dont nombre de personnes venues à la MMG / au centre de consultation après réorientation par une structure des urgences</p> <p>Autres cas</p> <p>Réponse à la mission première de la MMG / du centre de consultations (consultations non programmées aux heures de fermeture des cabinets libéraux) :</p> <p>Nombre de patients retournant à leur domicile après consultation</p> <p>Nombre de patients réorientés vers une structure d'urgence</p> <p>Nombre d'actes réalisés par le médecin</p>				<p>MMG/ Centres de consultations de SOS Médecins</p> <p>ARS</p> <p>CPOM des MMG/ rapport d'activité SOS Médecin</p> <p>Annuelle</p>
		<p>nombre d'appels totaux, nombre d'appels décrochés, nombre de dossier de régulation médicale, nombre de dossiers de régulation médicale propre à la PDSA</p> <p>Nombre et répartition par tranche horaire des DR (Dossiers de Régulation) et DRM (Dossiers de Régulation Médicale)</p> <p>Répartition par tranche horaire des dossiers selon qu'ils sont traités par le ARM seul, le ARM + un régulateur libéral, le ARM + un régulateur hospitalier</p> <p>Répartition des affaires traitées par type de décision du régulateur pour les tranches horaires suivantes : (8h-20h/ 20h-24h et 0h-8h)</p> <p>Nombre de situations ayant nécessité un médecin régulateur supplémentaire,</p> <p>Tout(e)s difficultés ou dysfonctionnements éventuels</p>				
<p>Indicateur n°4 : Régulation-activité des centres de régulation</p>	<p>suivi de l'activité de régulation au sein des SAMU Centre 15 et SOS médecin/ régulateurs libéraux</p>	<p>nombre d'appels totaux, nombre d'appels décrochés, nombre de dossier de régulation médicale, nombre de dossiers de régulation médicale propre à la PDSA</p> <p>Nombre et répartition par tranche horaire des DR (Dossiers de Régulation) et DRM (Dossiers de Régulation Médicale)</p> <p>Répartition par tranche horaire des dossiers selon qu'ils sont traités par le ARM seul, le ARM + un régulateur libéral, le ARM + un régulateur hospitalier</p> <p>Répartition des affaires traitées par type de décision du régulateur pour les tranches horaires suivantes : (8h-20h/ 20h-24h et 0h-8h)</p> <p>Nombre de situations ayant nécessité un médecin régulateur supplémentaire,</p> <p>Tout(e)s difficultés ou dysfonctionnements éventuels</p>				<p>SAMU structures d'accueil urgences/ associations régulier 51/ SOS médecins</p> <p>C15/ des SOS Médecin/ associations/ SAMU structures d'urgences</p> <p>ARS</p> <p>ARS</p> <p>rapport d'activité SOS Médecin/ associations/ SAMU structures d'urgences</p> <p>Annuelle</p>

²⁶ Circulaire N°DHOS/DSS/CNAMTS/O1/1B/2007/137 du 23 mars 2007 relative aux MMG et au dispositif de PDS en médecine ambulatoire

Indicateur n° 5 : Activité des services d'accueil des urgences durant les heures de PDSa	suivi du nombre de patient relevant de la CCMU dans les passages aux urgences pendant les périodes de PDSA.	Part des patients relevant des niveaux 1 et 2 de la CCMU ²⁷ dans les passages aux urgences hospitalières durant les heures de permanence des soins ambulatoire N1 / par tranche horaire	Structures d'accueil des urgences	ARS ORU ²⁸	(ARDAH, RESURCA, RPU ²⁹ , Panorama des urgences ³⁰)	Annuelle
		Taux de passage aux urgences hospitalières ne donnant pas lieu à hospitalisation durant les heures de permanence des soins ambulatoire (= part des patients relevant des niveaux GEMSA ³¹ 1 à 2 et 3 dans les passages aux urgences hospitalières) + diagnostic + actes				
Indicateur n°6 : Gestion du tableau de permanence	suivi de la réalisation des gardes	par département/secteurs/ tranche horaire	CDOM	ARS	ORDIGARD	Annuelle
		Nombre de réquisitions par secteur de PDS				
		Tout(e)s difficultés ou dysfonctionnements éventuels				
Indicateur n°7 : Financement du dispositif de PDS	suivi de la consommation de l'enveloppe régionale	Taux de consommation de l'enveloppe régionale : par département/ par mois/ par tranche horaire	requête Assurance Maladie/ requête nationale	ARS	Assurance maladie/ ARS	en continu

²⁷ CCMU : Classification Clinique des Malades aux Urgences

²⁸ ORU : Observatoire Régional des Urgences

²⁹ RPU : Résumé de Passages aux Urgences

³⁰ Le Panorama des Urgences : bilan annuel d'activité des Urgences en Champagne Ardenne : <http://www.oru-ca.com>

³¹⁻³⁴ -GEMSA : Groupes d'Etude Multicentrique des Services d'Accueil

Annexe

11. Fiche de recueil des dysfonctionnements de la PDSa (modèle)



ARS Champagne Ardenne
 Délégation Territoriale de l'Aube
 Cité Administrative des Vassaulles
 BP 763
 10025 Troyes Cedex
 Fax : 03 25 76 21 22
 Mail : ARS-CA-DTD10-AT-OSPRPS@ars.sante.fr

**Permanence des soins
 en médecine ambulatoire**

Fiche de recueil des "dysfonctionnements" de la PDSa

-A transmettre sans délai par fax, par courriel ou par courrier à la Délégation Territoriale de l'ARS

	Par le médecin régulateur
	Par le médecin de garde

Nom/Prénom du médecin "signalant" l'incident:

Date de la permanence: ___ / ___ / 201__

Plage horaire:

Semaine Début de nuit 20h/24h	<input type="checkbox"/>
Samedi de 12h à 24h	<input type="checkbox"/>
Dimanche, jour férié et jour de pont de 8h à 24h	<input type="checkbox"/>
Nuit Profonde de 24h à 8h (SOS Médecins)	<input type="checkbox"/>

Précisez le secteur :

Heure/ lieu de l'incident ou de l'évènement indésirable :

Circonstances et description de l'incident ou de l'évènement indésirable:

Descriptif des mesures éventuellement prises:

Personnes informées de l'incident ou de l'évènement indésirable:

Suggestions d'actions correctives à mettre en œuvre:

Annexe

12. Etat des lieux/ évaluation de la PDSa à l'année n-1

Chaque année, le rapport d'évaluation élaboré par l'ARS est annexé au présent cahier des charges et présente l'état des lieux de la PDSa à l'année n-1.

Evaluation de la permanence des soins ambulatoire en Champagne-Ardenne



Sommaire

I.	Présentation du dispositif de permanence des soins ambulatoire.....	3
II.	Organisation régionale	3
III.	Démographie médicale et participation des médecins généralistes à la PDSA (Annexe 2, indicateur 1)	5
IV.	Activité durant les heures de permanence des soins ambulatoire (Annexe 2, indicateur 2)	7
A.	Activité en début de nuit (20h-24h).....	8
B.	Activité en milieu de nuit (0h-8h).....	10
C.	Activité les week-ends et jours fériés.....	11
D.	Zoom sur l'activité des maisons médicales de garde (MMG) et des centres de consultations de SOS Médecins (Annexe 2, indicateur 3)	13
V.	L'activité des centres de régulation (Annexe 2, indicateur 4).....	14
VI.	Activité des services d'urgence durant les heures de PDSA (Annexe 2, indicateur 5).....	15
VII.	Gestion du tableau de permanence (Annexe 2, indicateur 6)	16
VIII.	Coût de la permanence des soins ambulatoire.....	17
A.	Le coût de l'effectif.....	17
1.	Le coût des astreintes.....	17
2.	Le coût de l'activité	18
B.	Le coût de la régulation libérale	19
C.	Le coût de fonctionnement des maisons médicales de garde	20
D.	Autres coûts liés à des dispositifs inscrits dans le Cahier des Charges Régional de la PDSA	20
E.	Le coût total de la permanence des soins ambulatoire	21
IX.	Annexes	22
A.	Annexe 1 : Liste des secteurs de garde de 20h à 24h	22
B.	Annexe 2 : Indicateurs détaillés du Cahier des Charges Régional de la PDSA 2013.....	23
1.	Indicateur 1 : Démographie et participation des médecins généralistes (MG) à la PDSA	23
2.	Indicateur 2 : Activité durant les heures de PDSA par secteur en 2013	25
3.	Indicateur 3 : Activité des MMG et des centres de consultations de SOS Médecins.....	29
4.	Indicateur 4 : Activité des centres de régulation	29
5.	Indicateur 5 : Impacts de l'organisation et du fonctionnement du dispositif de la PDSA sur l'activité des services d'accueil des urgences.....	29
6.	Indicateur 6 : Gestion du tableau de permanence en 2013.....	30
7.	Indicateur 7 : Financement du dispositif de PDSA	31

I. Présentation du dispositif de permanence des soins ambulatoire

La mission de permanence des soins ambulatoire (PDSA) prévue à l'article L. 6314-1 du Code de la Santé Publique a pour objectif de répondre aux besoins de soins non programmés, c'est-à-dire en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux :

- Tous les jours de 20 heures à 8 heures ;
- Les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures ;
- En fonction des besoins de la population évalués à partir de l'activité médicale constatée et de l'offre de soins existante :
 - le samedi à partir de midi,
 - le lundi lorsqu'il précède un jour férié,
 - le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié.

Elle est assurée par les médecins généralistes libéraux exerçant dans les cabinets médicaux, maisons et pôles de santé, ainsi que par les médecins exerçant dans les associations de permanence des soins.

Depuis 2010, l'organisation de la permanence des soins ambulatoire a été confiée aux Agences Régionales de Santé par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST). Elle est désormais régionalisée et organisée par le Cahier des Charges Régional (CCR) de la PDSA¹ entré en vigueur le 01/01/2013.

II. Organisation régionale

Au 01/01/2013, la Champagne-Ardenne compte 47 secteurs de garde (cf. annexe 1).

Départements	Nombres de secteurs Au 1 ^{er} janvier 2013		Nombres de secteurs Au 1 ^{er} janvier 2009
	Organisation en semaine	Organisation le week-end si différente de la semaine	
Ardennes	11	-	12
Aube	7	-	11
Marne	20	15	24
Haute-Marne	9	-	10
Champagne-Ardenne	47	42	57

Source : CCR PDSA au 01/01/2013

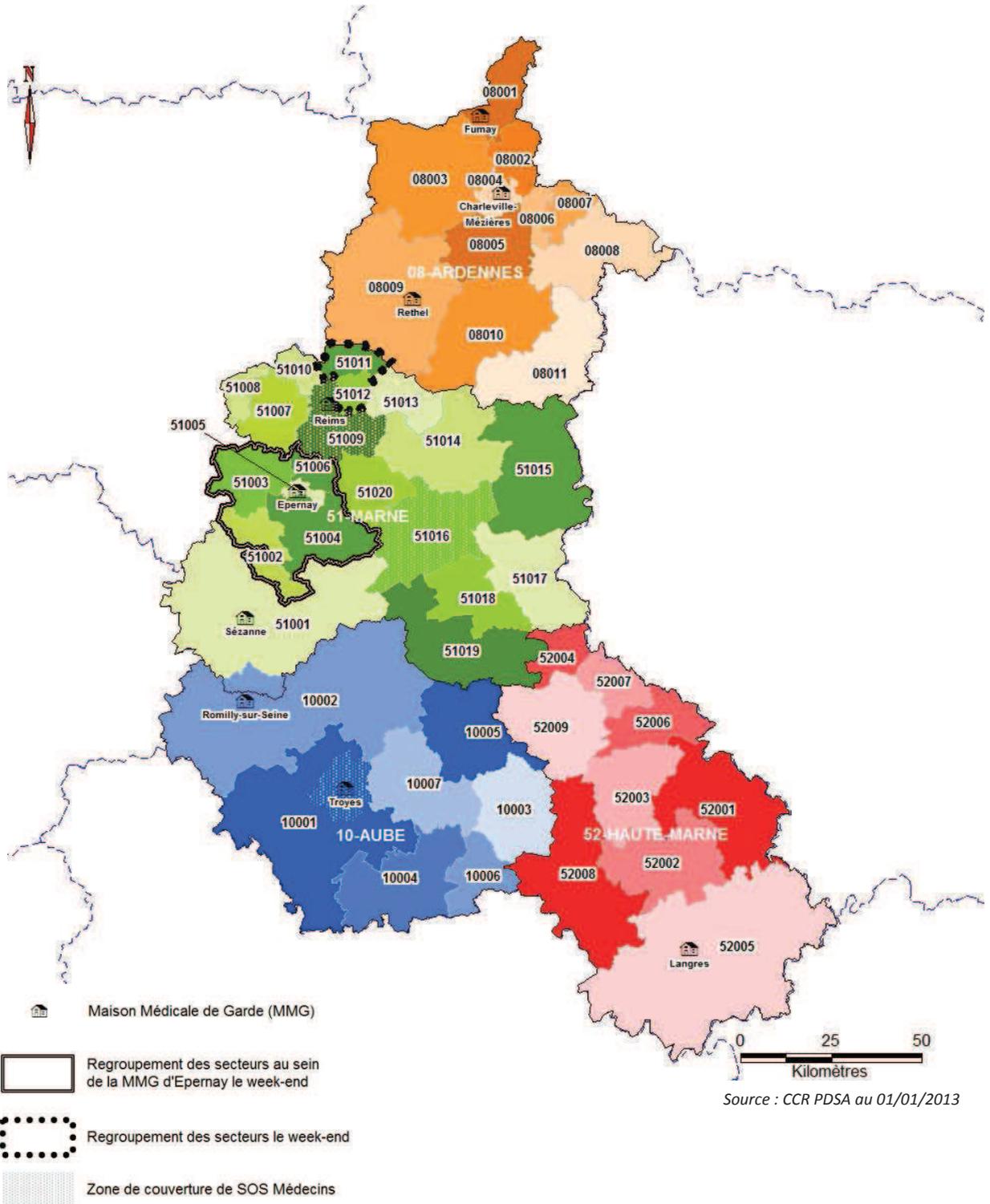
Les différentes resectorisations de ces 5 dernières années ont amené à réduire de 18% le nombre de secteurs, soit 10 de moins.

Sur chaque secteur de garde, un médecin généraliste dit « effecteur » assure la permanence des soins ambulatoire de 20h à 24h, les week-ends et les jours fériés. Entre 0h et 8h, les structures hospitalières de médecine d'urgence prennent le relais de la permanence des soins ambulatoire.

¹ Le Cahier des Charges Régional (CCR) de la PDSA a été arrêté le 19/12/2012 (arrêté n°2012-1770) par le directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne. Il est révisé chaque année.

Une organisation spécifique est mise en œuvre dans les 3 secteurs où l'association SOS Médecins est présente à savoir les secteurs 10001 Troyes, 51009 Reims et 51016 Châlons-en-Champagne.

Sectorisation en vigueur au 01/01/2013 en Champagne-Ardenne (cf. annexe 1)



III. Démographie médicale et participation des médecins généralistes à la PDSA² (Annexe 2, indicateur 1)

En 2013, 1 160 médecins généralistes libéraux (hors médecins thermaux et SOS Médecins) sont installés en Champagne-Ardenne (cf. annexe 2, indicateur 1). Dans l'Aube, 8 médecins de l'association SOS médecins sont amenés à participer à la permanence des soins ambulatoire en 2013. Ils sont 7 dans la Marne.

Dans 11 secteurs de garde, soit 23% de l'ensemble des secteurs, le nombre de médecins généralistes installés est inférieur ou égal à 7 médecins. Les resectorisations successives ont permis de réduire le nombre de secteurs en dessous de ce seuil, puisqu'en 2009, ce taux s'élevait à 33%. Néanmoins, en 2013, dans 16 secteurs, le nombre de médecins généralistes participants à la PDSA est inférieur ou égal à 7.

Sur les secteurs dans lesquels l'association SOS Médecins intervient, très peu voire pas de médecins généralistes libéraux assurent des gardes. En Champagne-Ardenne, le taux de participation dans les secteurs où l'association SOS Médecins n'est pas présente s'élève, en 2013, à 75% quelle que soit la période de garde. Il est en recul de 8 points par rapport à 2009. De plus, le taux de participation des médecins de moins de 55 ans a également baissé pour atteindre 37% en 2013 contre 45% en 2009. Le nombre de médecins généralistes participants à la PDSA a plus fortement baissé que le nombre de médecins généralistes installés dans la région (respectivement -15% et -7% entre 2009 et 2013).

Evolution du taux de participation des médecins généralistes
(toutes périodes confondues, hors médecins thermaux)

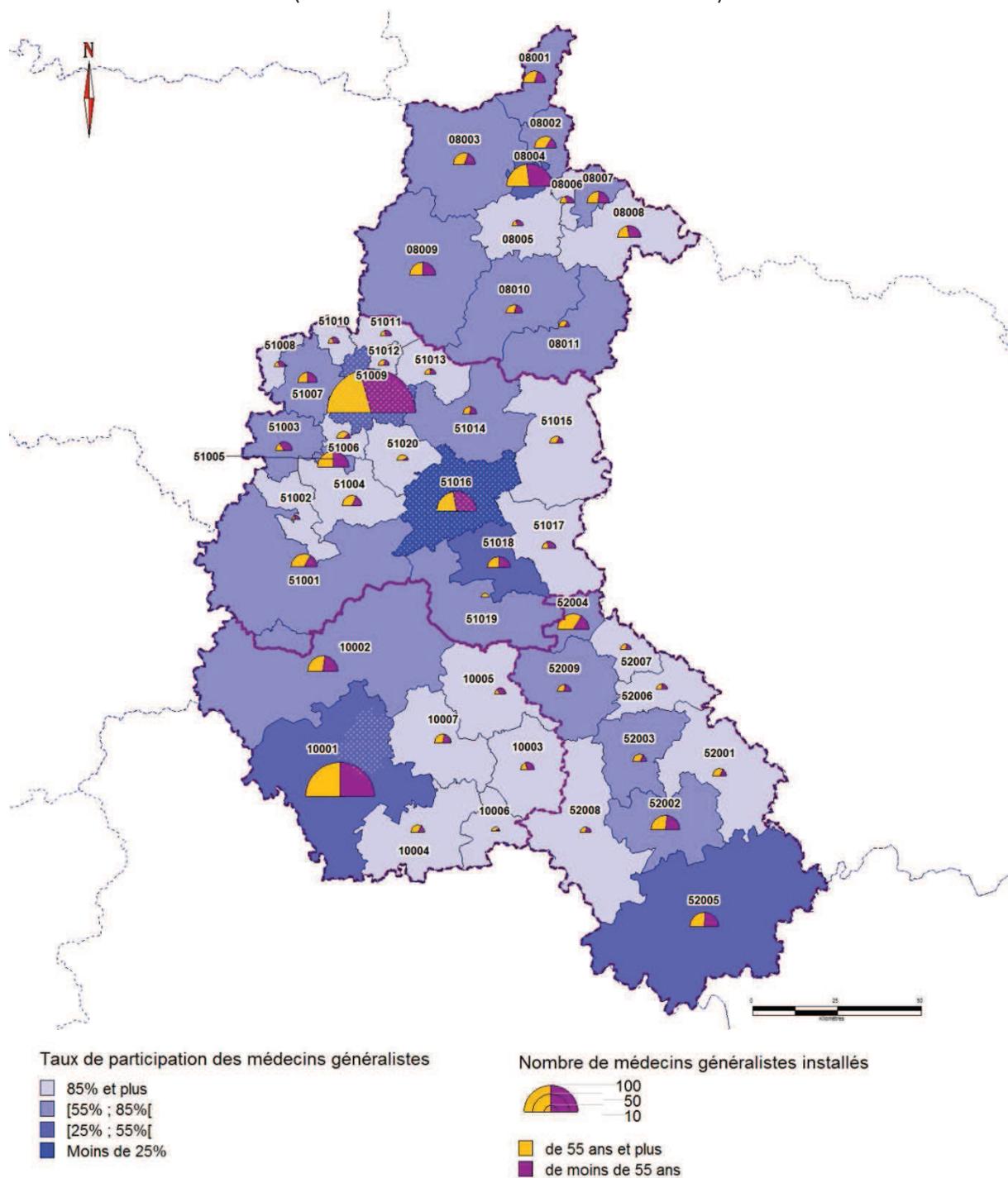
Département	2013					Evolution 2009/2013			
	Nombre de médecins	Nombre de médecins participant à la PDSA	dont - de 55 ans	Taux de participation global	dont taux de participation des - de 55 ans	Nombre de médecins	Nombre de médecins participant à la PDSA	Taux de participation global (en points)	dont taux de participation des - de 55 ans (en points)
Ardennes	252	181	90	72%	36%	-3%	-21%	-16	-15
Aube (hors secteur 10001)	84	76	38	90%	45%	-20%	-13%	8	-2
Aube	242	119	66	49%	27%	3%	0%	-2	-4
Marne (hors secteurs 51009 et 51016)	224	171	82	76%	37%	-3%	-3%	-1	-4
Marne	529	233	121	44%	23%	-4%	-6%	-1	-3
Haute-Marne	152	108	52	70%	34%	-11%	-23%	-13	-8
Champagne-Ardenne (hors secteurs 10001, 51009, 51016)	712	536	263	75%	37%	-7%	-15%	-8	-8
Champagne-Ardenne	1 175	641	330	55%	28%	-3%	-13%	-5	-7

Source : SIAM/ERASME 2009-2013

Au niveau départemental, l'Aube est le seul département à enregistrer une progression de son taux de participation (+8 points). C'est également le département ayant le plus fort taux de participation avec 90% dont 45% des gardes sont assurées par des médecins de moins de 55 ans.

²Indicateur d'évaluation n°1 (annexe 9 du Cahier des Charges Régional de la PDSA).

Démographie médicale et taux de participation à la PDSA en 2013 (hors médecins thermaux et SOS médecins)



*Sources : SIAM/ERASME 2013,
CCR PDSA au 01/01/2013*

Par secteur, excepté ceux avec présence de SOS Médecins, le taux de participation varie entre 42% et 100%. Seuls 3 secteurs – 08004 Charleville-Mézières dans les Ardennes, 51018 La-Chaussée-sur-Marne (Sud)/Vitry-le-François dans la Marne et 52005 Rolampont/Garde du Plateau de Langres/Fayl-Billot/Bourbonne en Haute-Marne – ont un taux de participation inférieur à 55% (cf. annexe 2, indicateur 1).

IV. Activité durant les heures de permanence des soins ambulatoire³ (Annexe 2, indicateur 2)

L'activité au cours de la permanence des soins ambulatoire comprend tous les actes (consultations et visites) effectués par les médecins généralistes qu'ils soient de garde ou non. En effet, les médecins non inscrits au tableau de garde ne perçoivent pas d'astreinte mais peuvent néanmoins répondre aux besoins de leur patientèle au cours des périodes de permanence des soins. Nous distinguons également l'activité régulée, c'est-à-dire orientée par le Centre de Réception et de Régulation des Appels CRRA-C 15, de l'activité non régulée.

L'activité est rémunérée sur la base des majorations dites « majorations spécifiques de nuit, milieu de nuit, dimanche et jours fériés » applicables durant les périodes de permanence des soins. La rémunération des actes régulés comprend les majorations spécifiques suivantes :

- de nuit 20h-24h,
- de milieu de nuit 0h-8h,
- de week-ends et jours fériés.

Les actes non régulés concernent les médecins n'intervenant pas dans le cadre des principes organisationnels de la permanence des soins. Ces médecins peuvent appliquer les majorations en vigueur de nuit, de milieu de nuit, de week-ends et jours fériés.

Les données d'activité sont issues de la base de données de l'Assurance Maladie⁴ pour les assurés du Régime Général uniquement.

³ Indicateur d'évaluation n°2 (annexe 9 du Cahier des Charges Régional de la PDSA).

⁴ SIAM/ERASME – Remboursements à fin avril 2014.

A. Activité en début de nuit (20h-24h)

En Champagne-Ardenne, 24 537 actes ont été réalisés en début de nuit en 2013 dont 80,1% d'actes régulés par le CRRA-C 15. Par rapport à 2009, l'activité en début de nuit est en baisse de 3,6%. Cependant, la part des actes régulés est en progression (+6 points en 5 ans). Seule l'Aube a une activité en forte augmentation (+15,5%) due à la très forte hausse de l'activité de SOS Médecins (+43,6%). A l'inverse, en Haute-Marne, l'activité est en très fort recul (-33,5%). C'est en partie dû à la grève de garde des médecins du Plateau de Langres entamée en 2012 et poursuivie en 2013.

Evolution de l'activité au cours de la période 20h-24h entre 2009 et 2013

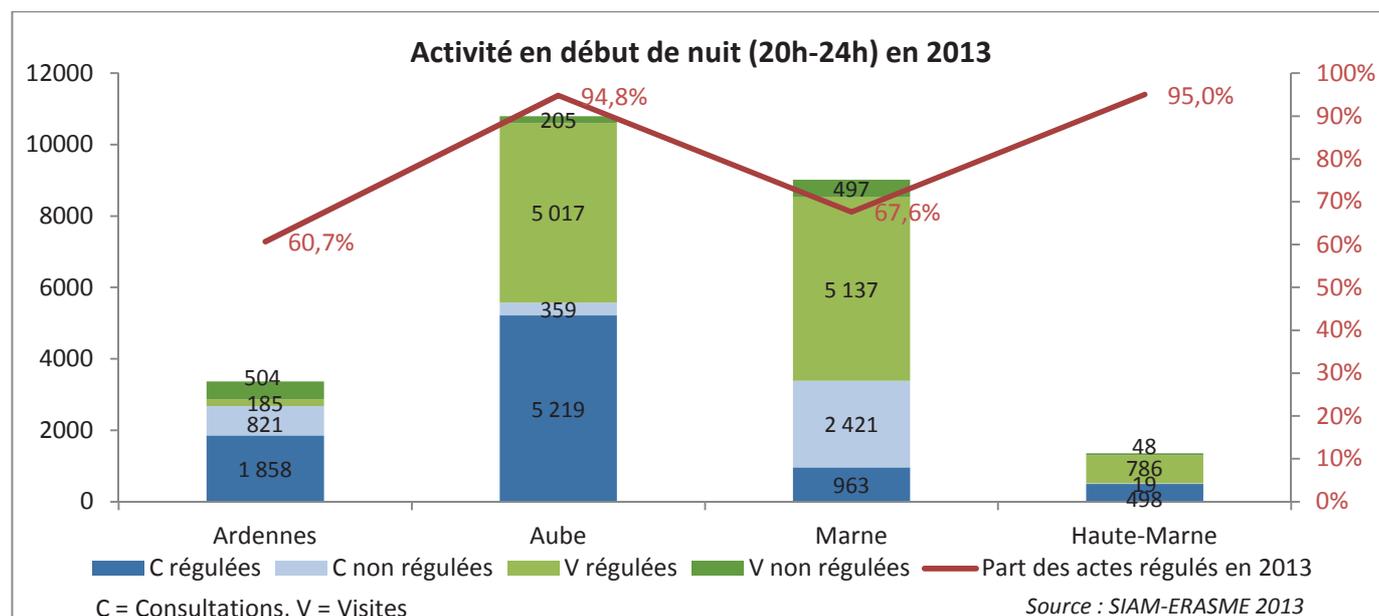
Département	Nombre d'actes en 2013		Part des actes régulés en 2013	Evolution du nombre d'actes entre 2009 et 2013	Evolution de la part des actes régulés entre 2009 et 2013 (en points)
	Régulés	Non régulés			
Ardennes	2 043	1 325	60,7%	-17,7%	8,3
Aube	10 236	564	94,8%	15,5%	8,9
<i>Dont SOS Médecins</i>	6 843	63	99,1%	43,6%	9,8
Marne	6 100	2918*	67,6%	-9,5%	-2,0
<i>Dont SOS Médecins</i>	5 549	3	99,9%	4,2%	0,0
Haute-Marne	1 284	67	95,0%	-33,5%	9,4
Champagne-Ardenne	19 663	4 874	80,1%	-3,6%	6,0

* y compris activité réalisée dans les urgences privées pour 72%

Source : SIAM-ERASME 2009-2013

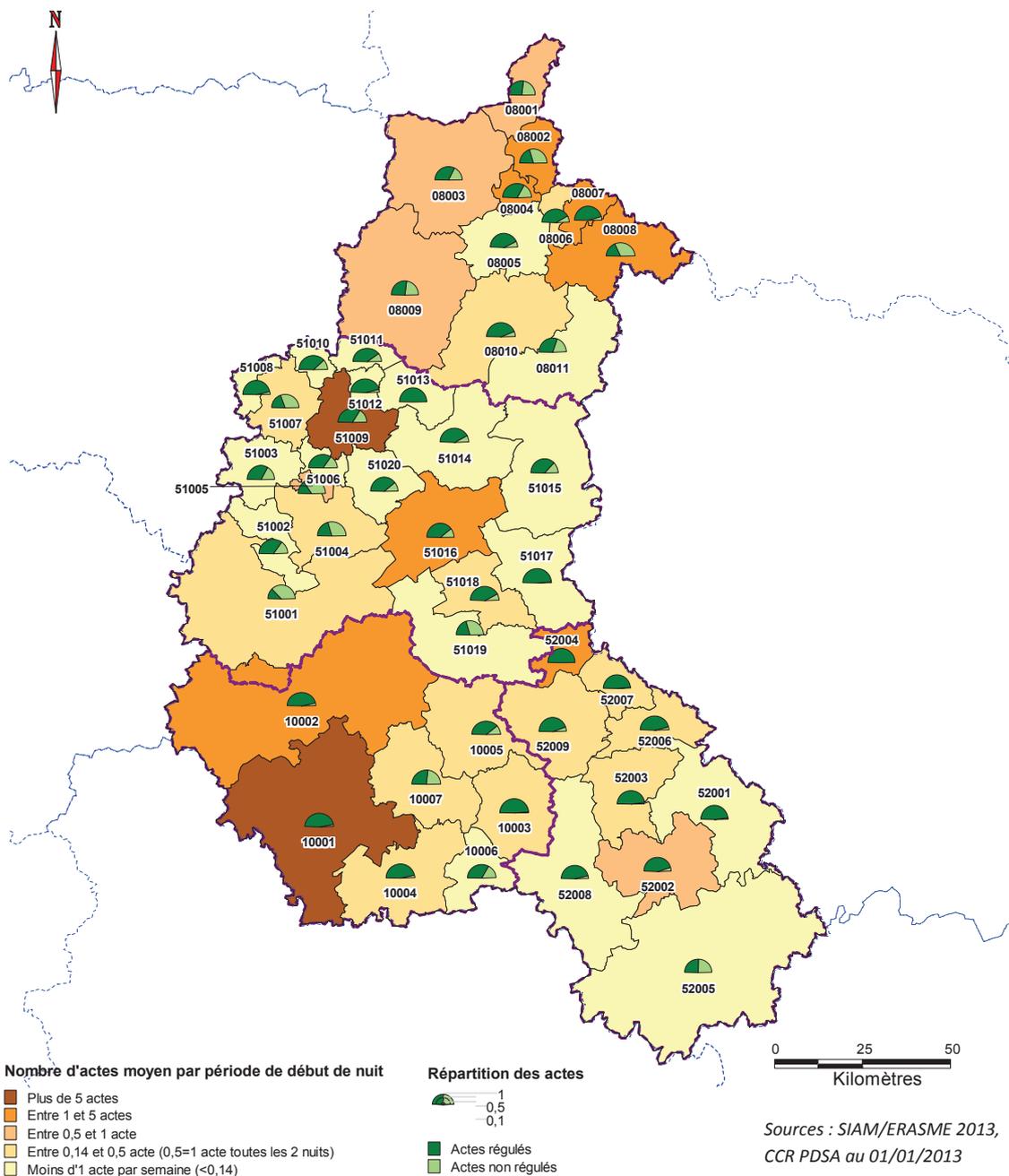
Les consultations représentent, en 2013, près de la moitié des actes réalisés en début de nuit, 70% d'entre elles étant régulées. Quant aux visites, elles sont dans près de 90% des cas régulées.

En 2013, SOS Médecins réalise la moitié des actes (contre 40% en 2009) qui sont pour la quasi-totalité régulés. Près de 80% de leur activité en début de nuit est réalisée lors de visites au domicile des patients.



Au niveau départemental, 95% des actes réalisés en Haute-Marne et dans l'Aube sont régulés en 2013. Le taux dans la Marne et les Ardennes est nettement inférieur. Pour l'ensemble des départements, la part des actes régulés a augmenté de 8 à 9 points par rapport à 2009 excepté dans la Marne où elle est en léger recul.

Activité moyenne en début de nuit (20h-24h) en Champagne-Ardenne en 2013



Dans 40% des secteurs – 2 dans les Ardennes, 1 dans l'Aube, 13 dans la Marne et 3 en Haute-Marne – moins d'un acte par semaine est réalisé sur la période 20h-24h. Par secteur, la part des actes régulés oscillent entre 25,7% et 100%. Dans 7 secteurs – 2 dans les Ardennes et 5 dans la Marne – les actes régulés représentent moins de la moitié de l'ensemble des actes réalisés en début de nuit (cf. annexe 2, indicateur 2).

B. Activité en milieu de nuit (0h-8h)

En nuit profonde, la permanence des soins ambulatoire est assurée par les structures d'urgence et par SOS Médecins pour 2 des 3 secteurs disposant de cette association à savoir, 10001 Troyes et 51009 Reims (hors Rilly-la-Montagne).

Pendant cette période, 5 021 actes ont été réalisés dont 85,5% d'actes régulés. L'activité en milieu de nuit est également en recul de 3% par rapport à 2009. Dans la Marne, la part des actes régulés est la plus faible (moins de 70%). De plus, elle a fortement diminué par rapport à 2009 (cf. annexe 2, indicateur 2).

Evolution de l'activité au cours de la période 0h-8h entre 2009 et 2013

Département	Nombre d'actes en 2013		Part des actes régulés en 2013	Evolution du nombre d'actes entre 2009 et 2013	Evolution de la part des actes régulés entre 2009 et 2013 (en points)
	Régulés	Non régulés			
Ardennes	25	9	73,5%	-49,3%	31,7
Aube	2 696	1	100,0%	7,8%	1,2
<i>Dont SOS Médecins</i>	2 684	0	100,0%	9,7%	0,3
Marne	1 565	715*	68,6%	-11,2%	-8,2
<i>Dont SOS Médecins</i>	1 550	0	100,0%	-4,7%	0,0
Haute-Marne	8	2	80,0%	-72,2%	18,9
Champagne-Ardenne	4 294	727	85,5%	-3,0%	-1,4

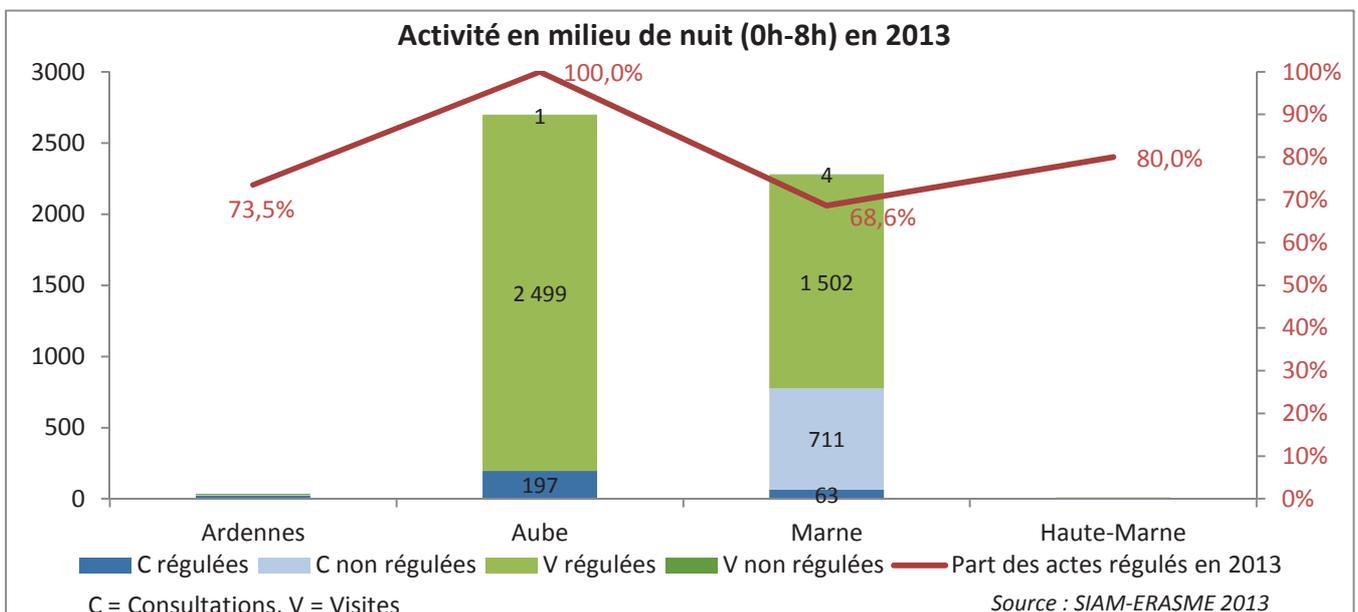
* y compris activité réalisée dans les urgences privées pour 99%

Source : SIAM-ERASME 2009-2013

SOS Médecins intervient dans 85% des cas en 2013 essentiellement pour des visites, contre 79% en 2009.

Au global, sur cette période, les visites représentent 80% de l'activité et sont quasiment toutes régulées.

Dans les départements de l'Aube et de la Marne, l'activité moyenne atteint respectivement 7 et 6 actes par période de milieu de nuit.



C. Activité les week-ends et jours fériés

En 2013, 37 947 actes ont été effectués les week-ends et jours fériés en Champagne-Ardenne dont 85,2% d'actes régulés. L'activité pendant cette période s'est fortement atténuée par rapport à 2009 (-16,2%). La part des actes régulés a, quant à elle, bien progressé en 5 ans (+8,8 points). Au niveau départemental, l'activité a nettement diminué surtout en Haute-Marne et dans les Ardennes. Seule l'Aube voit son activité s'accroître entre 2009 et 2013.

Evolution de l'activité les week-end et jours fériés entre 2009 et 2013

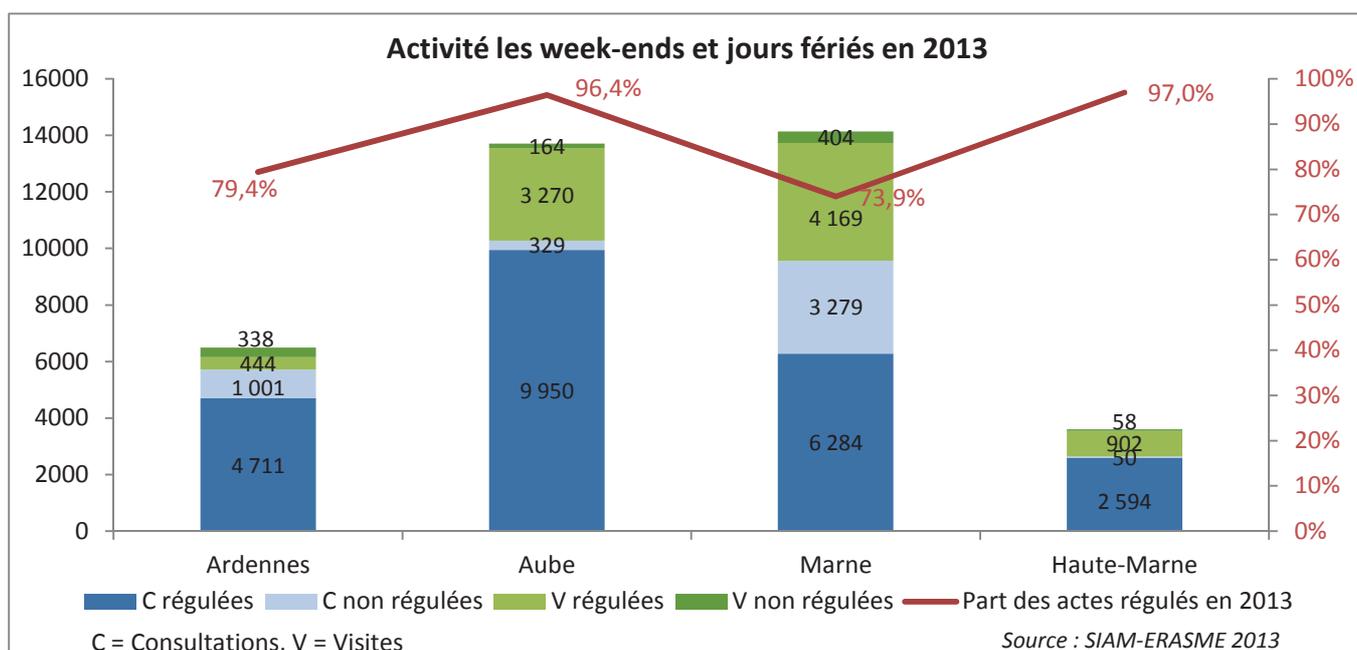
Département	Nombre d'actes en 2013		Part des actes régulés en 2013	Evolution du nombre d'actes entre 2009 et 2013	Evolution de la part des actes régulés entre 2009 et 2013 (en points)
	Régulés	Non régulés			
Ardennes	5 155	1 339	79,4%	-24,9%	14,6
Aube	13 220	493	96,4%	2,5%	5,7
<i>Dont SOS Médecins</i>	8 339	11	99,9%	35,0%	3,8
Marne	10 453	3683*	73,9%	-17,1%	6,3
<i>Dont SOS Médecins</i>	7 105	8	99,9%	17,3%	0,6
Haute-Marne	3 496	108	97,0%	-41,9%	11,7
Champagne-Ardenne	32 324	5 623	85,2%	-16,2%	8,8

* y compris activité réalisée dans les urgences privées pour 76%

Source : SIAM-ERASME 2009-2013

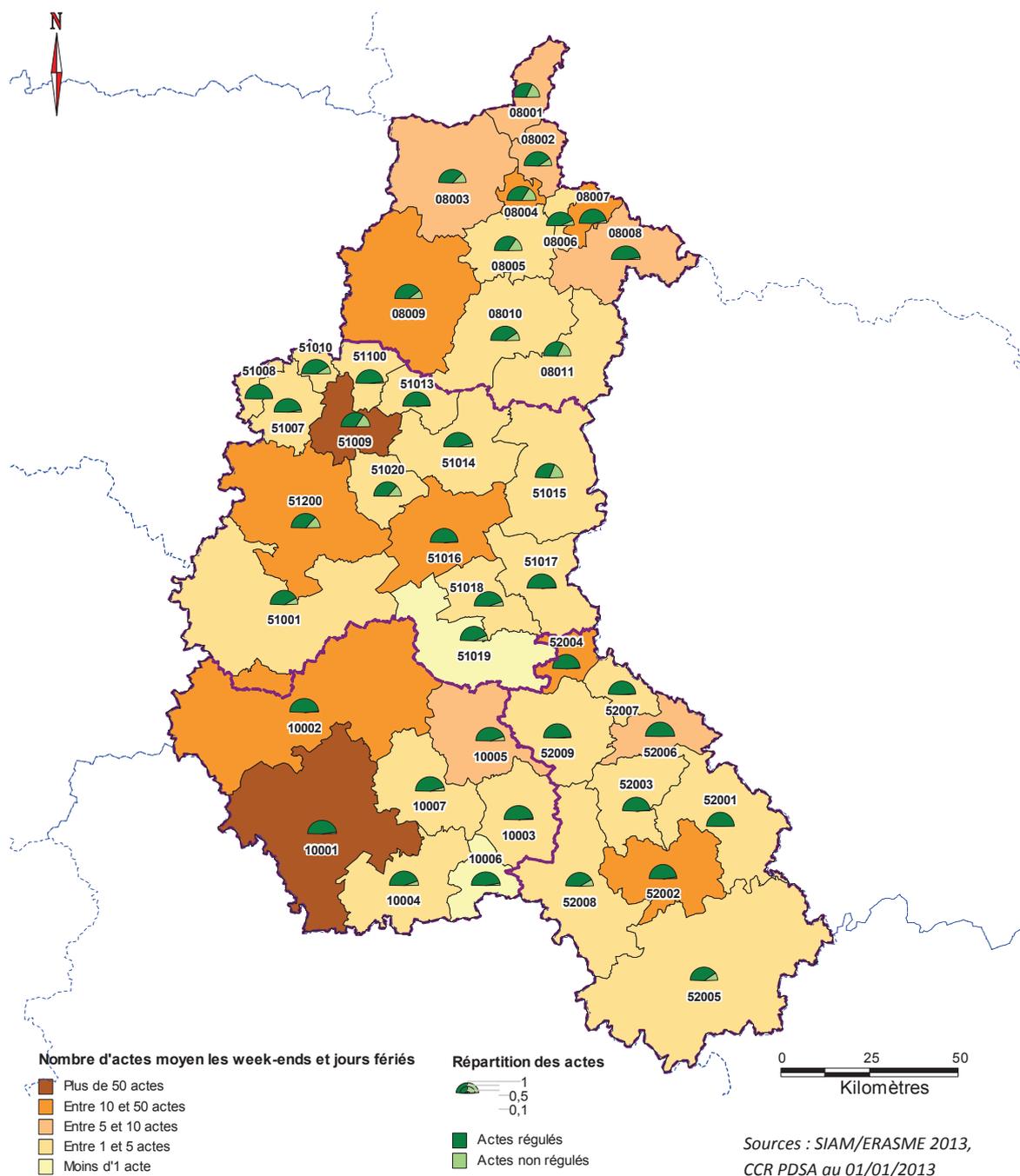
Près de 75% des actes réalisés les week-ends et jours fériés sont des consultations dont 83% sont régulées.

L'activité de SOS Médecins représente 41% de l'activité des week-ends et jours fériés en 2013 (contre 27% en 2009). Elle est régulée en quasi-totalité.



Dans l'Aube et la Haute-Marne, la part des actes régulés dépasse les 95% en 2013 tandis que dans les 2 autres départements, elle se situe en dessous de 80%. Les actes régulés ont tendance à augmenter depuis 2009, surtout dans les Ardennes et la Haute-Marne où l'évolution de la part des actes régulés est supérieure à 10 points.

Activité moyenne les week-ends et jours fériés en Champagne-Ardenne en 2013



Plus de 50% des secteurs enregistrent une activité entre 1 et 5 actes par week-ends et jours fériés et 17% entre 10 et 50 actes. Par secteur, la part des actes régulés varie de 64,6% à 100%. Elle est globalement plus élevée sur cette période qu'en début de nuit (cf. annexe 2, indicateur 2).

D. Zoom sur l'activité des maisons médicales de garde (MMG) et des centres de consultations de SOS Médecins⁵ (Annexe 2, indicateur 3)

La Champagne-Ardenne compte 9 MMG en 2013 et 3 centres de consultations SOS Médecins. Seule l'activité des 6 MMG financées par l'ARS⁶ et des centres de consultations SOS Médecins peut être détaillée dans ce paragraphe.

Plus de 22 300 patients sont venus en consultation au sein d'une MMG ou d'un centre de consultations de SOS Médecins de la région en 2013. 80% des consultations sont régulées. 19,6% des patients se présentent directement à un point fixe de garde (sans régulation préalable) surtout dans les Ardennes (77,2%) puis dans l'Aube. Dans la Marne et la Haute-Marne, les consultations sont quasiment toutes régulées.

Activité des MMG et centres de consultations SOS Médecins en 2013

Département	Nombre total de patients venus en consultation	Dont part des patients venus via la régulation de la PDSA	Dont part des patients venus en accès direct	Dont part des patients venus après réorientation par une structure d'urgence	Dont part des autres cas	Part d'activité en point fixe de garde par rapport à l'activité totale
Ardennes	3 218	20,2%	77,2%	0,0%	2,6%	28,2%
Aube	14 539	88,8%*	11,2%*	0,0%*	0,0%*	44,8%
<i>Dont SOS Médecins</i>	7 576	99,8%	0,2%	0,0%	0,0%	42,2%
Marne	4 485	99,8%	0,2%	0,0%	0,0%	14,3%
<i>Dont SOS Médecins</i>	4 111	99,9%	0,1%	0,0%	0,0%	28,9%
Haute-Marne	76	89,5%	0,0%	10,5%	0,0%	1,2%
Champagne-Ardenne	22 318	80,0%	19,6%	0,0%	0,4%	27,4%

* Provenance des patients calculée hors MMG de Troyes

Sources : Rapports d'activité 2013 des MMG, SIAM-ERASME 2013 pour SOS Médecins (Régime Général uniquement), SIAM-ERASME 2013 (Extrapolation interrégime) pour l'activité totale

En Champagne-Ardenne, l'activité au sein des points fixes de garde représente 27,4% de l'activité totale durant les horaires de PDSA. C'est dans l'Aube qu'elle est la plus élevée avec 44,8% des actes réalisés en point fixe de garde du fait de l'augmentation de l'activité de SOS Médecins. A contrario, en Haute-Marne, la MMG se situant sur le secteur sur lequel les médecins généralistes ont fait grève, l'activité à la MMG a été très faible en 2013.

⁵ Indicateur d'évaluation n°3 (annexe 9 du Cahier des Charges Régional de la PDSA).

⁶ Ces MMG étant financées par l'ARS, elles ont signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'ARS et doivent transmettre à l'ARS leur rapport d'activité chaque année.

V. L'activité des centres de régulation⁷ (Annexe 2, indicateur 4)

La régulation médicale assure une écoute et une réponse permanente dans un centre d'appels dédié aux urgences médicales et/ou aux demandes de soins non programmées. La régulation médicale a pour but de déterminer et de déclencher dans les meilleurs délais la réponse médicale adaptée à chaque situation. Elle peut-être assurée par le CRRA-C 15 ou par une plate-forme de régulation médicale ayant passé convention et interconnectée avec le CRRA-C 15.

En Champagne-Ardenne, la régulation libérale s'effectue uniquement dans l'Aube et la Marne. Néanmoins, la répartition des dossiers de régulation propre à la PDSA dans les Ardennes et la Haute-Marne est plutôt afférente au type d'affaires traitées qu'au statut du médecin régulateur.

En 2013, les CRRA-C 15 ont reçu près de 530 000 appels (hors Haute-Marne), dont 31% ont nécessité un médecin régulateur (164 141 dossiers de régulation médicale (DRM)). 8,2% des appels sont passés par le régulateur libéral.

Activité totale des CCRA 15 en 2013

Département	Nombre d'appels totaux	Nombre d'appels décrochés	Nombre de dossiers de régulation médicale (DRM)	Nombre de DRM propres à la PDSA
Ardennes	136 162	NC	35 634	9 735
Aube	163 836	134 506	48 634	9 351
Marne	227 973	200 080	79 873	24 182
Haute-Marne	NC	NC	NC	NC
Champagne-Ardenne	527 971	200 080	164 141	43 268

NC = Non Communiqué

Sources : SAMU 08,10,51

Dans les Ardennes et la Marne, près de 122 000 dossiers de régulation (DR) ont été ouverts en 2013 durant les heures de PDSA. 61% des DR ont nécessité l'intervention d'un médecin régulateur. 45% des DR sont ouverts les week-ends et les jours fériés.

Activité des CRRA 15 durant les heures de PDSA en 2013

Département	Nombre de dossiers de régulation (DR)			Nombre de DRM		
	Début de nuit	Milieu de nuit	Week-ends et jours fériés	Début de nuit	Milieu de nuit	Week-ends et jours fériés
Ardennes	17 085	14 057	27 428	6 633	6 134	8 227
Aube	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Marne	19 692	15 630	27 635	16 910	14 435	21 709
Haute-Marne	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Champagne-Ardenne	36 777	29 687	55 063	23 543	20 569	29 936

NC = Non Communiqué

Sources : SAMU 08,51

⁷ Indicateur d'évaluation n°4 (annexe 9 du Cahier des Charges Régional de la PDSA).

VI. Activité des services d'urgence durant les heures de PDSA⁸ (Annexe 2, indicateur 5)

Le niveau de gravité des patients admis au sein d'un service d'urgence est mesuré par la Classification Clinique des Malades aux urgences (CCMU⁹).

En Champagne-Ardenne, durant les horaires de PDSA, les consultations sans gravité (CCMU 1 et 2) représentent 87,1% des passages aux urgences en 2013. Au niveau départemental, cette part varie entre 65,3% dans les Ardennes et 93,6% dans la Marne.

Part des patients relevant des niveaux 1 et 2 de la CCMU* dans les passages aux urgences hospitalières durant les horaires de PDSA en 2013

Département	Lundi au vendredi (20h- 24h)	Nuit profonde (0h-8h)	Week-ends et jours fériés	Ensemble des horaires de PDSA
Ardennes	65,6%	59,9%	67,4%	65,3%
Aube	91,0%	92,0%	92,1%	91,8%
Marne	93,9%	92,4%	94,0%	93,6%
Haute-Marne	88,4%	87,7%	90,4%	89,3%
Champagne-Ardenne	87,2%	85,6%	87,7%	87,1%

* Classification Clinique des Malades aux Urgences

Source : Observatoire Régional des Urgences (ORU) Champagne-Ardenne 2013

■ Départements dans lesquels les structures d'urgence prennent intégralement le relais de la PDSA entre 0h et 8h.

Parmi les passages aux urgences durant les horaires de PDSA, le taux de retour à domicile s'élève à 76,8% en Champagne-Ardenne en 2013. C'est dans la Marne qu'il est le plus important avec 80,2%.

Taux de retour à domicile suite à un passage aux urgences hospitalières durant les horaires de PDSA en 2013

Département	Lundi au vendredi (20h- 24h)	Nuit profonde (0h-8h)	Week-ends et jours fériés	Ensemble des horaires de PDSA
Ardennes	74,9%	69,5%	78,1%	75,4%
Aube	70,8%	68,8%	75,8%	72,9%
Marne	79,8%	76,9%	81,8%	80,2%
Haute-Marne	72,4%	70,0%	76,4%	74,0%
Champagne-Ardenne	75,8%	72,5%	79,0%	76,8%

Source : ORU Champagne-Ardenne 2013

⁸ Indicateur d'évaluation n°5 (annexe 9 du Cahier des Charges Régional de la PDSA).

⁹ Les niveaux 1 et 2 de la CCMU correspondent à des consultations sans gravité. L'utilisation de la CCMU est actuellement remise en question, en particulier par la Société Française de Médecine d'Urgence (SFMU) car son caractère reproductible est discuté. Il est donc nécessaire d'appréhender ces informations avec prudence.

VII. Gestion du tableau de permanence¹⁰ (Annexe 2, indicateur 6)

Les modalités de paiement des forfaits d'astreinte et des heures de régulation sont organisées selon une procédure spécifique détaillée dans le Cahier des Charges Régional de la PDSA (annexe 8). Depuis son entrée en vigueur, l'ARS contrôle la réalisation des gardes des médecins avant de mettre en paiement les forfaits d'astreinte et de régulation. En cas de carence avérée due à une insuffisance de médecins volontaires pour assurer la PDSA, elle est en mesure d'informer le Préfet de ces carences qui est alors dans l'obligation de réquisitionner.

En 2013, 35 médecins sont exemptés de gardes en Champagne-Ardenne. Des réquisitions pour pallier les carences en amont des gardes ont été effectuées dans les départements des Ardennes et de la Marne (24 réquisitions concernant 5 médecins).

Après la réalisation des gardes, 400 carences ont été constatées en 2013 dans la région. La quasi-totalité des carences observées après la réalisation des gardes ont eu lieu en Haute-Marne du fait de la grève des médecins du Plateau de Langres.

Gestion du tableau de permanence en 2013

Département	Nombre de médecins exemptés	Nombre de réquisitions	Nombre de médecins réquisitionnés	Nombre de carences constatées après réalisation des gardes
Ardennes	11	4	4	0
Aube	3	0	0	17
Marne	2	20	1	2
Haute-Marne	19	0	0	381
Champagne-Ardenne	35	24	5	400

Sources : ARS-DT 08,10,51,52, CDOM 51

¹⁰ Indicateur d'évaluation n°6 (annexe 9 du Cahier des Charges Régional de la PDSA).

VIII. Coût de la permanence des soins ambulatoire

Le coût effectif de la permanence des soins ambulatoire comprend :

- Le coût lié à l'effectif¹¹ c'est-à-dire les forfaits d'astreintes des médecins généralistes ainsi que les montants liés à l'activité (remboursement des consultations, visites),
- Le coût lié à la régulation à savoir l'indemnisation des médecins régulateurs et les coûts de fonctionnement de la régulation libérale,
- Les coûts de fonctionnement des Maisons Médicales de Gardes (MMG),
- Les autres coûts liés à des dispositifs inscrits dans le Cahier des Charges Régional de la PDSA.

En dehors des coûts de l'activité réalisée durant les heures de PDSA, le dispositif de la permanence des soins ambulatoire est financé par le Fonds d'Intervention Régional¹² (FIR).

A. Le coût de l'effectif

1. Le coût des astreintes

L'astreinte est une indemnité versée aux médecins généralistes inscrits en tant que médecins de permanence sur le tableau de garde. Fixés dans le Cahier des Charges Régional de la PDSA, les montants des forfaits s'élèvent à :

- 50 € en début de nuit (20h-24h) ou le samedi matin suivant un jour férié (8h-12h),
- 100 € en milieu de nuit (0h-8h) ou le samedi après-midi (12h-20h),
- 150 € les dimanches et jours fériés, les vendredis suivants les jours fériés ou les lundis les précédents (8h-20h).

Au total, près de 1,4 millions d'euros ont été versés pour 20 003 forfaits d'astreintes en 2013 en Champagne-Ardenne. Plus de la moitié des montants versés en 2013 l'ont été pour des astreintes de début de nuit. Rapporté à la population de la région, ce coût s'élève à 1 € par habitant.

Les resectorisations opérées depuis 2009 ont permis de réduire le nombre de secteurs de garde et par conséquent le nombre d'effecteurs (médecins de garde). Cela explique l'importante réduction (-28,6%) du montant des astreintes ces 5 dernières années, soit une diminution annuelle moyenne de 8,1%.

¹¹ Sur sa période de garde, le médecin assure des consultations et/ou des visites à la demande de la régulation médicale à partir de son cabinet ou d'un point fixe de garde selon l'organisation retenue dans le cahier des charges en fonction des besoins.

¹² Le Fonds d'Intervention Régional (FIR) a été créé par l'article 65 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2012 pour financer des actions et des expérimentations décidées par les ARS en faveur de : la permanence des soins, la performance des soins, la qualité des soins, la coordination des soins, la prévention de la santé, la promotion de la santé et la sécurité sanitaire.

Montants versés pour les astreintes des médecins généralistes

Département	Astreintes de début de nuit (20h-24h) en 2013	Astreintes de milieu de nuit (0h-8h) en 2013	Astreintes de week-ends et jours fériés en 2013	Total astreintes 2013	Evolution entre 2009 et 2013	Taux de croissance annuel moyen entre 2009 et 2013	Coût par habitant 2013
Ardennes	156 300 €	-	128 550 €	284 850 €	-43,6%	-13,3%	1,0 €
Aube	132 418 €	36 482 €	87 300 €	256 200 €	-33,9%	-9,8%	0,8 €
Marne	335 280 €	35 200 €	239 800 €	610 280 €	-13,7%	-3,6%	1,1 €
Haute-Marne	136 350 €	-	110 800 €	247 150 €	-31,4%	-9,0%	1,3 €
Champagne-Ardenne	760 348 €	71 682 €	566 450 €	1 398 480 €	-28,6%	-8,1%	1,0 €

Sources : SNIIR-AM (Interrégimes), Insee Recensement de la Population (RP) 2010

La Marne concentre à elle seule 44% des montants versés en 2013 suivie des Ardennes pour 20%, l'Aube et la Haute-Marne représentant 18% chacun. Les montants versés pour les astreintes sont à la baisse dans les 4 départements. Ces baisses varient de -43,6% dans les Ardennes à -13,7% dans la Marne.

2. Le coût de l'activité

Le coût de l'activité (régulée ou non) est calculé à partir des actes effectués durant les heures de permanence des soins ambulatoire par les médecins généralistes (qu'ils aient eu un paiement d'astreinte ou non). L'activité des médecins généralistes provenant d'une base du Régime Général a été extrapolée pour obtenir des résultats interrégimes, puis valorisée en fonction du coût de chaque acte.

En 2013, l'estimation du coût de l'activité s'élève à près de 4,7 millions d'euros en Champagne-Ardenne. Par rapport à 2009, le coût global de l'activité est en baisse de 7,3%, soit une baisse moyenne de 1,9% par an. Rapporté à la population, le coût atteint 3,5 € par habitant en 2013.

Coût de l'activité durant les heures de PDSA

Département	Coût de l'activité des médecins généralistes en 2013	Evolution des coûts entre 2009 et 2013	Taux de croissance annuel moyen entre 2009 et 2013	Coût par habitant 2013
Ardennes	611 216 €	-19,5%	-5,3%	2,2 €
Aube	1 942 674 €	12,0%	2,9%	6,4 €
Marne	1 790 010 €	-11,3%	-3,0%	3,2 €
Haute-Marne	335 584 €	-37,3%	-11,0%	1,8 €
Champagne-Ardenne	4 679 485 €	-7,3%	-1,9%	3,5 €

Sources : SIAM-ERASME 2009-2013 (Extrapolation interrégime), Insee Recensement de la Population (RP) 2010

Au niveau départemental, le coût de l'activité augmente uniquement dans l'Aube (+12%) en lien avec la hausse du nombre d'actes. Le poids de l'Aube atteint 42% du coût régional pour 23% de la population régionale. Dans les 3 autres départements, l'évolution des coûts de l'activité fluctue entre -37,3% et -11,3%.

B. Le coût de la régulation libérale

La régulation libérale assure la réponse aux demandes de soins exprimées aux horaires de permanence des soins ainsi que, le cas échéant, l'orientation vers l'effecteur ou la structure adéquate. Elle s'effectue dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS). Elle est rémunérée 90 € de l'heure.

En Champagne-Ardenne, l'organisation de la régulation libérale en début de nuit et les week-ends et jours fériés est réalisée dans 2 départements : l'Aube et la Marne. En milieu de nuit, elle est effectuée uniquement dans la Marne.

En 2013, près de 790 000 € ont été alloués à la régulation libérale champardennaise pour 7 826 forfaits. La progression du coût de la régulation est très marquée (+40,5% par rapport à 2009) du fait d'une augmentation de la rémunération en 2013 (+21€/heure). La Marne concentre plus de 70% de la dépense.

Aux dépenses des forfaits de régulation s'ajoute un coût de fonctionnement pour la régulation dans la Marne de 8 685 € en 2013. Le coût global de la régulation s'élève ainsi à 800 milliers d'euros pour l'année 2013 en Champagne-Ardenne.

Evolution des coûts de régulation entre 2009 et 2013

Département	2013			Evolution entre 2009 et 2013			Taux de croissance annuel moyen entre 2009 et 2013	
	Montants versés pour les forfaits	Nombre de forfaits	Coût de fonctionnement	Montants versés pour les forfaits	Nombre de forfaits	Coût de fonctionnement	Montants versés	Coût de fonctionnement
Aube	235 200 €	1 630	-	36,6%	-37,5%	-	8,1%	-
Marne	554 510 €	6 196	8 685 €	42,2%	4,9%	-4,3%	9,2%	-1,1%
Champagne-Ardenne	789 710 €	7 826	8 685 €	40,5%	-8,1%	-4,3%	8,9%	-1,1%

Sources : SNIIR-AM (Interrégimes), ARS-DOS

C. Le coût de fonctionnement des maisons médicales de garde

En 2013, l'ARS finance 6 maisons médicales de garde (MMG) avec lesquelles elle a signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Pour assurer le financement des MMG dès janvier 2013 et cela malgré les aléas liés à l'attribution de l'enveloppe FIR, l'ARS a décidé d'attribuer des fonds de roulement aux MMG, à hauteur de 63 000 € en Champagne-Ardenne. Ces fonds de roulement ne correspondent donc pas au budget réellement attribué pour 2013 mais à une avance de trésorerie. Ils seront déduits la dernière année d'application du CPOM.

En 2013, 178 171 € ont été versés pour le fonctionnement des MMG. Ce coût est en recul de 2,6% par rapport à 2009, soit une baisse moyenne de 0,7% par an.

Coût des maisons médicales de garde

Département	Nombre de MMG financées par l'ARS	Montants versés en 2013			Evolution des montants versés entre 2009 et 2013	Taux de croissance annuel moyen entre 2009 et 2013
		Budget de fonctionnement	Fonds de roulement	Ensemble		
Ardennes	2	81 400 €	23 800 €	105 200 €	13,7%	3,3%
Aube	2	38 611 €	19 500 €	58 111 €	-1,4%	-0,3%
Marne	1	40 255 €	16 441 €	56 696 €	-31,3%	-8,9%
Haute-Marne	1	17 905 €	3 500 €	21 405 €	31,6%	7,1%
Champagne-Ardenne	6	178 171 €	63 241 €	241 412 €	-2,6%	-0,7%

Source : ARS-DOS

D. Autres coûts liés à des dispositifs inscrits dans le Cahier des Charges Régional de la PDSA

Le transport social de patients vers les points fixes de garde a été mis en place à compter du mois d'octobre dans 2 secteurs : 10002 Romilly-sur-Seine et 52005 Rolampont/Garde du Plateau de Langres/Fayl-Billot/Bourbonne-les-Bains.

En 2013, le coût de ce dispositif complémentaire s'élève à 25 750 € pour 10 transports dont :

- 16 750 € de charges de personnel et de frais de fonctionnement financés au titre du FIR,
- 9 000 € de charges employeur financés par les centres hospitaliers.

Le transport social au 4ème trimestre 2013

Secteur de garde	Nombre de transports		Ensemble
	Semaine	Week-ends	
10002 Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont	1	3	4
52005 Rolampont/Garde du Plateau de Langres/Fayl-Billot/Bourbonne-les-Bains	0	6	6
Total	1	9	10

Source : ARS-DOS

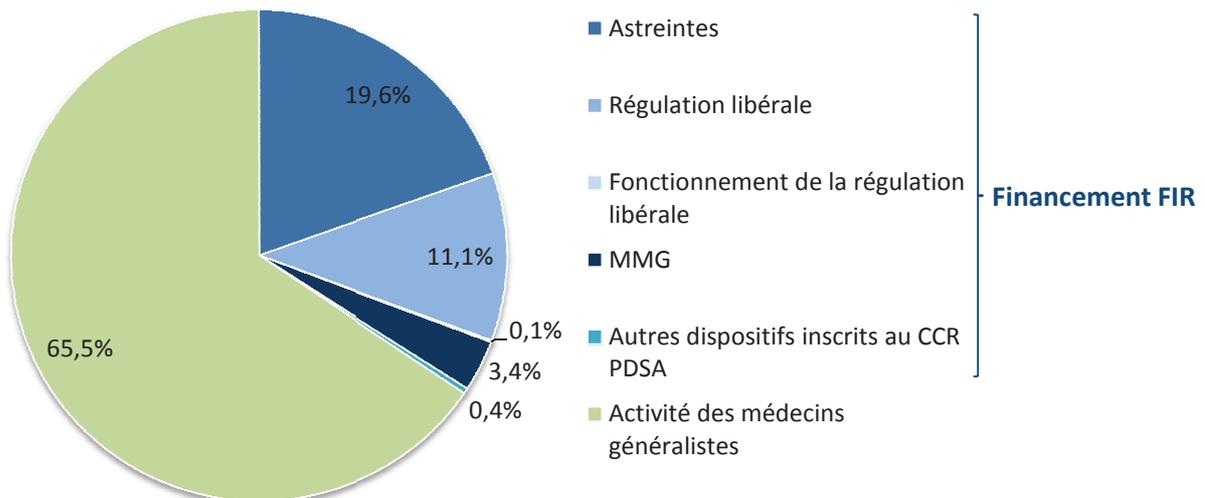
E. Le coût total de la permanence des soins ambulatoire

En 2013, le coût de la permanence des soins ambulatoire est estimé à 7,1 millions d'euros répartis ainsi :

- 4,7 millions d'euros versés pour l'activité des médecins généralistes réalisée durant les heures de PDSA,
- 1,4 millions d'euros pour les forfaits d'astreintes,
- 790 000 euros pour les forfaits de régulation libérale,
- 9 000 euros pour le fonctionnement de la régulation libérale,
- 241 000 euros pour le fonctionnement des MMG,
- 25 000 euros pour les autres dispositifs inscrits dans le Cahier des Charges Régional de la PDSA.

Par rapport à 2009, le coût total de la PDSA en Champagne-Ardenne est en recul de 7,8%, soit une baisse de 2% en moyenne par an.

Coût de la PDSA en Champagne-Ardenne en 2013



Sources : SNIIR-AM (Interrégimes), SIAM-ERASME (Extrapolation interrégime), ARS-DOS

Près de 2,5 millions d'euros ont été financés par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en 2013, soit 34,5% du coût total de la PDSA. Les montants versés pour les forfaits d'astreintes et de régulation¹³ s'élèvent à 2 188 190 €. L'enveloppe régionale du FIR dédiée au financement des forfaits d'astreintes et de régulation était fixée à 2 192 340 € en Champagne-Ardenne pour l'année 2013. Le taux de consommation de l'enveloppe régionale est de 99,8%¹⁴ (cf. annexe 2, indicateur7).

¹³ Indicateur d'évaluation n°7 (annexe 9 du Cahier des Charges Régional de la PDSA).

¹⁴ Les médecins généralistes ayant 5 ans pour transmettre leurs attestations de demande de paiement des astreintes et heures de régulation, ce montant peut encore évoluer. Néanmoins, la majorité des paiements est effectués dans les premiers mois suivants l'année écoulée.

IX. Annexes

A. Annexe 1 : Liste des secteurs de garde de 20h à 24h

Département	N° du secteur	Nom du secteur
Ardennes	08001	Givet/Fumay/Revin
	08002	Monthermé/Nouzonville
	08003	Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy-le-Petit
	08004	Charleville-Mézières
	08005	Poix-Terron/Flize
	08006	Vrigne-aux-Bois/Vivier-au-Court
	08007	Sedan
	08008	Carignan/Mouzon
	08009	Asfeld/Château-Porcien/Chaumont-Porcien/Juniville/Rethel
	08010	Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le-Chesne
	08011	Grandpré/Monthois/Buzancy
Aube	10001	Aix-en-Othe/Estissac/Ervy-le-Châtel/St-Lyé/Troyes/Bouilly/St-Parres-les-Vaudes
	10002	Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont
	10003	Bar-sur-Aube
	10004	Bar-sur-Seine/Les-Riceys/Chaource
	10005	Brienne/Chavanges/Soulaines
	10006	Essoyes/Mussy-sur-Seine
	10007	Lusigny/Vendeuvre/Piney
Marne	51001	Sézanne
	51002	Etoges
	51003	Dormans
	51004	Vertus
	51005	Epernay
	51006	Ay
	51007	Jonchery-sur-Vesle
	51008	Fismes
	51009	Reims/Rilly-la-Montagne
	51010	Cormicy
	51011	Bazancourt
	51012	Witry-les-Reims
	51013	Pontfaverger-Moronvilliers
	51014	Mourmelon-le-Grand
	51015	Ste-Menehould/Givry-en-Argonne (Nord)
	51016	Châlons-en-Champagne/Courtisols/Pogny
	51017	Sermaize-les-Bains/Vanault-les-Dames/Givry-en-Argonne (Sud)
	51018	La-Chaussée-sur-Marne (Sud)/Vitry-le-François
	51019	Saint-Remy-en-Bouzemont
	51020	Jâlons
Haute-Marne	52001	Andelot/St-Blin/Bourmont/Breuvannes
	52002	Chaumont/Nogent/Biesles
	52003	Bologne/Froncles/Doulaincourt
	52004	St-Dizier/Eclaron
	52005	Rolampont/Garde du Plateau de Langres/Fayl-Billot/Bourbonne
	52006	Joinville
	52007	Curel/Eurville/Rachecourt
	52008	Arc-en-Barrois/Châteauvillain/Maranville/Colombey
	52009	Doulevant-le-Château/Wassy/Montier-en-Der

B. Annexe 2 : Indicateurs détaillés du Cahier des Charges Régional de la PDSA 2013

1. Indicateur 1: Démographie et participation des médecins généralistes (MG) à la PDSA

Légende : nombre de MG participant à la PDSA			
7 et moins	Entre 8 de 17	Entre 18 et 24	25 ou plus

Taux de participation à la PDSA
si <55%

Secteur de garde Ardennes	Nombre de MG	dont + de 55 ans	Nombre de MG participant à la PDSA	dont - de 55 ans	Taux de participation global	dont taux de participation - de 55 ans
08001 Givet/Fumay/Revin	23	14	17	8	74%	35%
08002 Monthermé/Nouzonville	20	14	16	5	80%	25%
08003 Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy-le-Petit	24	15	16	7	67%	29%
08004 Charleville-Mézières	72	33	36	23	50%	32%
08005 Poix-Terron/Flize	8	3	7	4	88%	50%
08006 Vrigne-aux-Bois/Vivier-au-Court	11	5	11	6	100%	55%
08007 Sedan	24	13	19	10	79%	42%
08008 Carignan/Mouzon	22	10	21	12	95%	55%
08009 Asfeld/Château-Porcien/Chaumont-Porcien/Juniville/Rethel	26	13	22	10	85%	38%
08010 Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le-Chesne	15	9	11	5	73%	33%
08011 Grandpré/Monthois/Buzancy	7	5	5	0	71%	0%
Total	252	134	181	90	72%	36%

Source : SIAM/ERASME 2013

Secteur de garde Aube	Nombre de MG	dont + de 55 ans	Nombre de MG participant à la PDSA	dont - de 55 ans	Taux de participation global	dont taux de participation - de 55 ans
10002 Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont	41	23	34	18	83%	44%
10003 Bar-sur-Aube	10	4	9	6	90%	60%
10004 Bar-sur-Seine/Les-Riceys/Chaource	9	6	9	3	100%	33%
10005 Brienne/Chavanges/Soulaines	7	2	7	5	100%	71%
10006 Essoyes/Mussy-sur-Seine	5	4	5	1	100%	20%
10007 Lusigny/Vendeuvre/Piney	12	7	12	5	100%	42%
Total (hors secteur avec SOS médecins)	84	46	76	38	90%	45%

10001 Aix-en-Othe/Estissac/Ervy-le-Châtel/St-Lyé/Troyes/Bouilly/St-Parres-les-Vaudes*	158	79	43	28	27%	18%
dont SOS Médecins	8	3	7	4	88%	50%

Total	242	125	119	66	49%	27%
--------------	------------	------------	------------	-----------	------------	------------

* Secteur avec présence de SOS médecins sur une partie du secteur (Troyes et agglomération proche)

Source : SIAM/ERASME 2013

Légende : nombre de MG participant à la PDSA

7 et moins Entre 8 de 17 Entre 18 et 24 25 ou plus

Taux de participation à la PDSA

si <55%

Secteur de garde Marne	Nombre de MG	dont + de 55 ans	Nombre de MG participant à la PDSA	dont - de 55 ans	Taux de participation global	dont taux de participation - de 55 ans
51001 Sézanne	27	18	18	8	67%	30%
51002 Etoges	3	1	3	2	100%	67%
51003 Dormans	13	4	10	8	77%	62%
51004 Vertus	17	11	16	6	94%	35%
51005 Epemay	36	18	21	13	58%	36%
51006 Ay	9	7	8	2	89%	22%
51007 Jonchery-sur-Vesle	16	8	12	7	75%	44%
51008 Fismes	8	3	7	4	88%	50%
51010 Comicy	8	3	7	5	88%	63%
51011 Bazancourt	7	3	7	4	100%	57%
51012 Witry-les-Reims	8	5	8	3	100%	38%
51013 Pontfaverger-Moronvilliers	6	3	6	3	100%	50%
51014 Mourmelon-le-Grand	9	5	7	2	78%	22%
51015 Ste-Menehould/Givry-en-Argonne-(Nord)	11	7	11	4	100%	36%
51017 Sermaize-les-Bains/Vanault-les-Dames/Givry-en-Argonne-(Sud)*	10	4	9	6	90%	60%
51018 La-Chaussée-sur-Marne-(Sud)/Vitry-le-François*	24	12	10	4	42%	17%
51019 Saint-Remy-en-Bouzemont*	5	5	4	0	80%	0%
51020 Jâlons	7	6	7	1	100%	14%
Total (hors secteur avec SOS médecins)	224	123	171	82	76%	37%
51009 Reims/Rilly-la-Montagne**	243	98	62	39	26%	16%
<i>dont SOS Médecins</i>	7	0	7	7	100%	100%
Total	467	221	233	121	50%	26%
51016 Châlons-en-Champagne/Courtilsols/Pogny**	62	28	0	0	0%	0%
Total	529	249	233	121	44%	23%

* Secteurs regroupés en 2014

** Secteur avec présence de SOS Médecins. Sur le secteur 51016, seul SOS Médecins assure la PDSA.

Source : SIAM/ERASME 2013

Secteur de garde Haute-Marne	Nombre de MG	dont + de 55 ans	Nombre de MG participant à la PDSA	dont - de 55 ans	Taux de participation global	dont taux de participation - de 55 ans
52001 Andelot/St-Blin/Bourmont/Brevannes	9	6	9	3	100%	33%
52002 Chaumont/Nogent/Biesles	35	19	26	15	74%	43%
52003 Bologne/Froncles/Doulaincourt	9	6	7	2	78%	22%
52004 St-Dizier/Eclaron	38	26	23	10	61%	26%
52005 Rolampont/Garde-du-Plateau-de-Langres/Fayl-Billot/Bourbonne	30	16	15	9	50%	30%
52006 Joinville	6	3	6	3	100%	50%
52007 Curel/Eurville/Rachecourt	7	4	6	3	86%	43%
52008 Arc-en-Barrois/Châteauvillain/Maranville/Colombey	7	4	7	3	100%	43%
52009 Doulevant-le-Château/Wassy/Montier-en-Der	11	6	9	5	82%	45%
Total	152	90	108	53	71%	35%
Champagne-Ardenne (hors secteurs avec SOS médecins)	712	393	536	263	75%	37%
Champagne-Ardenne	1 175	598	641	330	55%	28%

Source : SIAM/ERASME 2013

2. Indicateur 2 : Activité durant les heures de PDSA par secteur en 2013

a) Activité en début de nuit (20h-24h)

Secteur de garde Ardennes	Nombre d'actes						Part des actes régulés
	Total		Consultations		Visites		
	Régulés	Non régulés	Régulées	Non régulées	Régulées	Non régulées	
08001 Givet/Fumay/Revin	197	166	195	154	2	12	54,3%
08002 Monthermé/Nouzonville	196	274	177	13	19	261	41,7%
08003 Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit	189	99	176	27	13	72	65,6%
08004 Charleville Mézières	535	258	532	214	3	44	67,5%
08005 Poix Terron/Flize	20	3	15	2	5	1	87,0%
08006 Vrigne aux Bois/Vivier au Court	50	9	36	2	14	7	84,7%
08007 Sedan	442	35	410	22	32	13	92,7%
08008 Carignan/Mouzon	216	359	201	353	15	6	37,6%
08009 Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel	129	103	82	25	47	78	55,6%
08010 Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne	48	6	23	0	25	6	88,9%
08011 Grandpré/Monthois/Buzancy	21	13	11	9	10	4	61,8%
Total	2 043	1 325	1 858	821	185	504	60,7%

Source : SIAM-ERASME 2013

Secteur de garde Aube	Nombre d'actes						Part des actes régulés
	Total		Consultations		Visites		
	Régulés	Non régulés	Régulées	Non régulées	Régulées	Non régulées	
10001 Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes	8 490	378	3 635	266	4 855	112	95,7%
<i>dont SOS Médecins</i>	6 843	63	1 993	12	4 850	51	99,1%
10002 Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont	1 397	98	1 392	52	5	46	93,4%
10003 Bar sur Aube	87	1	45	0	42	1	98,9%
10004 Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource	62	4	42	2	20	2	93,9%
10005 Brienne/Chavanges/Soulaines	138	37	58	2	80	35	78,9%
10006 Essoyes/Mussy sur Seine	16	8	11	5	5	3	66,7%
10007 Lusigny/Vendeuvre/Piney	46	38	36	32	10	6	54,8%
Total	10 236	564	5 219	359	5 017	205	94,8%

Source : SIAM-ERASME 2013

Secteur de garde Marne	Nombre d'actes						Part des actes régulés
	Total		Consultations		Visites		
	Régulés	Non régulés	Régulées	Non régulées	Régulées	Non régulées	
51001 Sézanne	45	130	37	57	8	73	25,7%
51002 Etoges	5	2	2	0	3	2	71,4%
51003 Dormans	8	4	4	0	4	4	66,7%
51004 Vertus	37	52	26	43	11	9	41,6%
51005 Epernay	92	202	50	116	42	86	31,3%
51006 Ay	16	7	7	1	9	6	69,6%
51007 Jonchery sur Vesle	30	44	7	1	23	43	40,5%
51008 Fismes	47	3	27	0	20	3	94,0%
51009 Reims/Rilly la Montagne	5 177	2 325	509	2 171	4 668	154	69,0%
<i>dont SOS Médecins</i>	5 157	3	499	1	4 658	2	99,9%
51010 Cormicy	17	5	11	1	6	4	77,3%
51011 Bazancourt	24	6	10	0	14	6	80,0%
51012 Witry les Reims	27	2	10	0	17	2	93,1%
51013 Pontfaverger Moronvilliers	26	0	20	0	6	0	100,0%
51014 Mourmelon le Grand	33	6	21	3	12	3	84,6%
51015 Ste Menehould/Givry en Argonne (Nord)	16	5	6	2	10	3	76,2%
51016 Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny	392	107	151	16	241	91	78,6%
<i>dont SOS Médecins</i>	392	0	151	0	241	0	100,0%
51017 Sermaize les Bains/Vanault les Dames/Givry en Argonne (Sud)	49	1	30	1	19	0	98,0%
51018 La Chaussée sur Marne (Sud)/Vitry le François	50	9	27	7	23	2	84,7%
51019 Saint Remy en Bouzémont	5	7	4	2	1	5	41,7%
51020 Jalons	4	1	4	0	0	1	80,0%
Total	6 100	2 918	963	2 421	5 137	497	67,6%

Source : SIAM-ERASME 2013

Secteur de garde Haute-Marne	Nombre d'actes						Part des actes régulés
	Total		Consultations		Visites		
	Régulés	Non régulés	Régulées	Non régulées	Régulées	Non régulées	
52001 Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes	35	1	21	0	14	1	97,2%
52002 Chaumont/Nogent/Biesles	243	21	112	2	131	19	92,0%
52003 Bologne/Froncles/Doulaincourt	83	3	38	3	45	0	96,5%
52004 St Dizier/Eclaron	545	4	109	1	436	3	99,3%
52005 Rolampont/Garde du Plateau de Langres/Fayl Billot/Bourbonne	12	11	11	2	1	9	52,2%
52006 Joinville	156	12	96	10	60	2	92,9%
52007 Curel/Eurville/Rachecourt	66	1	47	0	19	1	98,5%
52008 Arc en Barrois/Chateavillain/Maranville/Colombey	25	2	13	0	12	2	92,6%
52009 Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der	119	12	51	1	68	11	90,8%
Total	1 284	67	498	19	786	48	95,0%

Source : SIAM-ERASME 2013

b) Activité en milieu de nuit (0h-8h)

Secteur de garde Ardennes	Nombre d'actes						Part des actes régulés
	Total		Consultations		Visites		
	Régulés	Non régulés	Régulées	Non régulées	Régulées	Non régulées	
Hors sectorisation	25	9	22	3	3	6	73,5%
Total	25	9	22	3	3	6	73,5%

Source : SIAM-ERASME 2013

Secteur de garde Aube	Nombre d'actes						Part des actes régulés
	Total		Consultations		Visites		
	Régulés	Non régulés	Régulées	Non régulées	Régulées	Non régulées	
Hors sectorisation	7	1	6	0	1	1	87,5%
10001 Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes	2 689	0	191	0	2 498	0	100,0%
<i>dont SOS Médecins</i>	2 684	0	186	0	2 498	0	100,0%
Total	2 696	1	197	0	2 499	1	100,0%

Source : SIAM-ERASME 2013

Secteur de garde Marne	Nombre d'actes						Part des actes régulés
	Total		Consultations		Visites		
	Régulés	Non régulés	Régulées	Non régulées	Régulées	Non régulées	
Hors sectorisation	34	3	8	1	26	2	88,2%
51009 Reims/Rilly la Montagne	1 531	712	55	710	1 476	2	68,3%
<i>dont SOS Médecins</i>	1 531	0	55	0	1 476	0	100,0%
Total	1 565	715	63	711	1 502	4	68,6%

Source : SIAM-ERASME 2013

Secteur de garde Haute-Marne	Nombre d'actes						Part des actes régulés
	Total		Consultations		Visites		
	Régulés	Non régulés	Régulées	Non régulées	Régulées	Non régulées	
Hors sectorisation	8	2	3	2	5	0	80,0%
Total	8	2	3	2	5	0	80,0%

Source : SIAM-ERASME 2013

c) *Activité les week-ends et jours fériés*

Secteur de garde Ardennes	Nombre d'actes						Part des actes régulés
	Total		Consultations		Visites		
	Régulés	Non régulés	Régulées	Non régulées	Régulées	Non régulées	
08001 Givet/Fumay/Revin	390	212	387	201	3	11	64,8%
08002 Monthermé/Nouzonville	465	93	439	41	26	52	83,3%
08003 Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit	326	107	309	95	17	12	75,3%
08004 Charleville Mézières	1 041	478	1 028	337	13	141	68,5%
08005 Poix Terron/Flize	176	73	156	70	20	3	70,7%
08006 Vrine aux Bois/Vivier au Court	258	35	209	24	49	11	88,1%
08007 Sedan	1 070	69	1 013	63	57	6	93,9%
08008 Carignan/Mouzon	522	27	473	23	49	4	95,1%
08009 Asfeld/Château Porcien/Chaumont Porcien/Juniville/Rethel	560	132	459	75	101	57	80,9%
08010 Vouziers/Attigny/Tourteron/Machault/Le Chesne	220	49	160	33	60	16	81,8%
08011 Grandpré/Monthonis/Buzancy	127	64	78	39	49	25	66,5%
Total	5 155	1 339	4 711	1 001	444	338	79,4%

Source : SIAM-ERASME 2013

Secteur de garde Aube	Nombre d'actes						Part des actes régulés
	Total		Consultations		Visites		
	Régulés	Non régulés	Régulées	Non régulées	Régulées	Non régulées	
10001 Aix en Othe/Estissac/Ervy le Chatel/St Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes	10 548	389	7 585	296	2 963	93	96,4%
<i>dont SOS Médecins</i>	8 339	11	5 383	2	2 956	9	99,9%
10002 Romilly/Méry/Arcis/Mailly/Ramerupt/Charmont	1 634	18	1 624	5	10	13	98,9%
10003 Bar sur Aube	246	7	175	3	71	4	97,2%
10004 Bar sur Seine/Les Riceys/Chaource	181	20	171	1	10	19	90,0%
10005 Brienne/Chavanges/Soulaines	305	32	146	6	159	26	90,5%
10006 Essoyes/Mussy sur Seine	58	3	45	1	13	2	95,1%
10007 Lusigny/Vendeuvre/Piney	248	24	204	17	44	7	91,2%
Total	13 220	493	9 950	329	3 270	164	96,4%

Source : SIAM-ERASME 2013

Secteur de garde Marne	Nombre d'actes						Part des actes régulés
	Total		Consultations		Visites		
	Régulés	Non régulés	Régulées	Non régulées	Régulées	Non régulées	
51001 Sézanne	197	36	173	17	24	19	84,5%
51007 Jonchery sur Vesle	114	6	37	2	77	4	95,0%
51008 Fismes	126	0	97	0	29	0	100,0%
51009 Reims/Rilly la Montagne <i>dont SOS Médecins</i>	7 305	3 232	3 808	3 061	3 497	171	69,3%
	6 157	7	2 676	3	3 481	4	99,9%
51010 Cormicy	61	12	49	8	12	4	83,6%
51013 Pontfaverger Moronvilliers	89	1	72	0	17	1	98,9%
51014 Mourmelon le Grand	127	10	106	5	21	5	92,7%
51015 Ste Menehould/Givry en Argonne (Nord)	73	40	62	30	11	10	64,6%
51016 Châlons en Champagne/Courtisols/Pogny <i>dont SOS Médecins</i>	948	16	724	7	224	9	98,3%
	948	1	724	1	224	0	99,9%
51017 Sermaize les Bains/Vanault les Dames/Givry en Argonne (Sud)	121	1	90	1	31	0	99,2%
51018 La Chaussée sur Marne (Sud)/Vitry le François	266	30	227	17	39	13	89,9%
51019 Saint Remy en Bouzemont	38	5	34	2	4	3	88,4%
51020 Jalons	59	20	44	17	15	3	74,7%
51100 Witry Les Reims + Bazancourt	179	7	89	0	90	7	96,2%
51200 Epernay	750	267	672	112	78	155	73,7%
Total	10 453	3 683	6 284	3 279	4 169	404	73,9%

Source : SIAM-ERASME 2013

Secteur de garde Haute-Marne	Nombre d'actes						Part des actes régulés
	Total		Consultations		Visites		
	Régulés	Non régulés	Régulées	Non régulées	Régulées	Non régulées	
52001 Andelot/St Blin/Bourmont/Breuvannes	132	1	93	0	39	1	99,2%
52002 Chaumont/Nogent/Biesles	836	27	738	10	98	17	96,9%
52003 Bologne/Froncles/Doulaincourt	236	4	167	1	69	3	98,3%
52004 St Dizier/Eclaron	1 095	12	758	7	337	5	98,9%
52005 Rolampont/Garde du Plateau de Langres/Fayl Billot/Bourbonne	132	29	127	27	5	2	82,0%
52006 Joinville	440	3	333	1	107	2	99,3%
52007 Cures/Eurville/Rachecourt	216	3	168	0	48	3	98,6%
52008 Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey	116	22	80	2	36	20	84,1%
52009 Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der	293	7	130	2	163	5	97,7%
Total	3 496	108	2 594	50	902	58	97,0%

Source : SIAM-ERASME 2013

3. Indicateur 3 : Activité des MMG et des centres de consultations de SOS Médecins

Cf. Chapitre IV, D p. 13.

4. Indicateur 4 : Activité des centres de régulation

Cf. Chapitre V p. 14.

5. Indicateur 5 : Impacts de l'organisation et du fonctionnement du dispositif de la PDSA sur l'activité des services d'accueil des urgences

Cf. Chapitre VI, p. 15.

6. Indicateur 6 : Gestion du tableau de permanence en 2013

Secteur de garde Ardennes	Nombre de médecins exemptés	Nombre de réquisitions	Nombre de médecins réquisitionnés	Nombre de carences constatées après réalisation des gardes
08001 Givet/Fumay/Revin	3	0	0	0
08002 Monthermé/Nouzonville	1	4	4	0
08003 Rocroi/Renwez/Rumigny/Signy le Petit	3	0	0	0
08004 Charleville Mézières	2	0	0	0
08006 Vrigne aux Bois/Vivier au Court	1	0	0	0
08007 Sedan	1	0	0	0
Total	11	4	4	0

Source : ARS-DT 08

Secteur de garde Aube	Nombre de médecins exemptés	Nombre de réquisitions	Nombre de médecins réquisitionnés	Nombre de carences constatées après réalisation des gardes
10001 Aix en Othe/Estissac/Chaource/Ervy le Chatel/ Saint Lyé/Troyes/Bouilly/St Parres les Vaudes*	3	0	0	16
10007 Lusigny/Vendeuvre/Piney	0	0	0	1
Total	3	0	0	17

* MMG Troyes

Source : ARS-DT 10

Secteur de garde Marne	Nombre de médecins exemptés	Nombre de réquisitions	Nombre de médecins réquisitionnés	Nombre de carences constatées après réalisation des gardes
51006 Ay	0	20	1	0
NC	2	0	0	2
Total	2	20	1	2

Source : ARS-DT 51, CDOM 51

Secteur de garde Haute-Marne	Nombre de médecins exemptés	Nombre de réquisitions	Nombre de médecins réquisitionnés	Nombre de carences constatées après réalisation des gardes
52002 Chaumont/Nogent/Biesles	5	0	0	0
52004 St Dizier/Eclaron	6	0	0	0
52005 Rolampont/Garde du Plateau de Langres/Fayl Billot/ Bourbonne	3	0	0	338
52007 Curel/Eurville/Rachecourt	2	0	0	0
52008 Arc en Barrois/Chateauvillain/Maranville/Colombey	1	0	0	0
52009 Doulevant le Château/Wassy/Montier en Der	2	0	0	43
Total	19	0	0	381

Source : ARS-DT 52

7. Indicateur 7 : Financement du dispositif de PDSA

Montants des forfaits de PDSA versés aux médecins généralistes en 2013

Champagne-Ardenne	Astreintes de début de nuit (20h-24h)	Astreinte de milieu de nuit (0h-8h)	Astreintes de week-ends et jours fériés	Régulation libérale	Ensemble	Taux de consommation cumulé de l'enveloppe
Janvier	66 520 €	6 210 €	45 400 €	67 990 €	186 120 €	8,5%
Février	59 474 €	5 576 €	38 500 €	57 000 €	160 550 €	15,8%
Mars	65 368 €	6 232 €	48 150 €	73 000 €	192 750 €	24,6%
Avril	62 362 €	5 938 €	44 500 €	63 860 €	176 660 €	32,7%
Mai	63 968 €	6 232 €	63 050 €	72 970 €	206 220 €	42,1%
Juin	63 591 €	5 859 €	49 400 €	65 530 €	184 380 €	50,5%
Juillet	65 190 €	6 210 €	39 700 €	61 280 €	172 380 €	58,3%
Août	65 046 €	5 654 €	50 350 €	68 910 €	189 960 €	67,0%
Septembre	61 883 €	6 067 €	44 200 €	60 540 €	172 690 €	74,9%
Octobre	63 576 €	6 124 €	39 100 €	61 610 €	170 410 €	82,7%
Novembre	61 430 €	5 370 €	55 450 €	68 920 €	191 170 €	91,4%
Décembre	61 940 €	6 210 €	48 650 €	68 100 €	184 900 €	99,8%
Total Cumulé	760 348 €	71 682 €	566 450 €	789 710 €	2 188 190 €	

Source : SNIIR-AM (Interrégimes)